

Fer 50027063 (CBM) / C. S. M. / Ch. P. / 2021

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX

COMMUNE DE BAMENDJOU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

BP 51BAMENDJOU-TEL/FAX: 243385921
E-mail : communebamendjou@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-PLATEAUX DIVISION

BAMENDJOU COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION

POBOX 51BAMENDJOU-TEL/FAX: 243385921
E-mail: communebamendjou@gmail.com



7 8 MAY 2021

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU
AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005 /AONO/MINDDEVEL/CBAM/CIPM-TBEC/ 2021 DU 03/05/ 2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX REPARTIES EN 02 LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE) :

Lot 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEYA(PHASE I) ;

Lot 2 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE

LOT	INTITULE DU PROJET	AUTORISATION DEPENSE	IMPUTATION	SOURCE DE FINACEMENT
1	CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEYA (PHASE I)			MINEDUB
2	ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE	IW03578	55 27 351 01 641714 2221	MINDDEVEL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

AVRIL 2021

Table des matières



Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	5
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	10
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	28
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	33
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	46
Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires	48
Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif	50
Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix	53
Pièce n° 9 : Modèle de marché	55
Pièce n° 10 : Modèles à utiliser par les soumissionnaires	60
Pièce n° 11 : justificatifs des Etudes préalables à remplir par le MO/MOD	68
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	70

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX

COMMUNE DE BAMENDJOU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

BP 51BAMENDJOU-TEL/FAX: 243385921
E-mail : communebamendjou@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-PLATEAUX DIVISION

BAMENDJOU COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION

POBOX 51BAMENDJOU-TEL/FAX: 243385921
E-mail: communebamendjou@gmail.com



MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU
AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU

N°005 /AONO/MINDDEVEL/CBAM/CIPM-TBEC/ 2021 DU 03/05/ 2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX REPARTIES EN 02 LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE) :
Lot1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEYA(PHASE I) ;
Lot 2 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE

DESIGNATION	Coût prévisionnel
ECOLE MATERNELLE DE BAMEYA	16 000 000
ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE	39 917 382

PIECE N°1 AAO

(AVIS D'APPEL D'OFFRE)



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005 /AONO/MINDDEVEL/CBAM/CIPM-TBEC/ 2021 DU 03/05/ 2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX REPARTIES EN 02 LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE) :

Lot1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEYA ;

Lot 2 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE

Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du BIP 2021, le Maire de la Commune de Bamendjou, Autorité Contractante lance pour le compte de la Commune de Bamendjou, Maitre d'ouvrage un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux suivants :

LOT	INTITULE DU PROJET	AUTORISATION DEPENSE	IMPUTATION	RT	COUT PREVISIONNEL
1	CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEYA			MINEDUB	16 000 000
2	ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE	IW03578	55 27 351 01 641714 2221	MINDDEVEL	39 917 382

1. Consistance des travaux

Le détail des travaux précisé dans le CCTP ou le détail estimatif comprend notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;

- Fondations ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Carrelage (Pour mémoire) ;
- Plomberie (Pour mémoire) ;
- Electricité ;
- Peinture/Vernie ;
- VRD.



2. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **trois (3) mois par lot.**

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences avérées dans le domaine des bâtiments et Travaux publics.

4. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissements Publics, de l'exercice 2021.

5. Cautionnement provisoire et Coût prévisionnel

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, précisant le montant forfaitaire en francs CFA de **320 000 (Trois cent vingt mille)** pour le lot1 ,d'un montant forfaitaire en francs CFA de **798 500 (Sept cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent)** pour le lot 2 et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat général de la Mairie de Bamendjou, Tél. : 243385921 ou à la Mairie de Bamendjou dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat général de la Mairie de Bamendjou, Tél. : 243385921 ou à la Mairie de Bamendjou dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **57 500 FCFA (Cinquante-sept mille cinq cent)** payable à la recette municipale de Bamendjou :

Cette quittance devra préciser les informations suivantes :

- Le nom du soumissionnaire ;
- Le numéro de l'avis d'appel d'offres ;
- L'objet de l'appel d'offres ;
- Le montant des frais payés ;

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Mairie de Bamendjou au plus tard le **31/05/2021 à 10 heures** précises, et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005 /AONO/MINDDEVEL/CBAM/CIPM-TBEC/ 2021 DU 03/05/ 2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX REPARTIES EN 02 LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE) :

Lot1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEYA(PHASE I) ;

Lot 2 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE



9. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Elles devront en outre respecter les modèles du présent Dossier D'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable ; notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives ; des offres techniques et financières aura lieu le **31/05/2021 à 11 heures**, par la Commission interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bamendjou dans la salle des actes de la Mairie.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

11. CRITERES D'EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

1. Critères éliminatoires

- Absence d'une pièce administrative au terme du dépouillement et non remise dans un délai de 48 heures;
- Production des offres en nombres insuffisant (moins de 07 exemplaires) ;
- Certification des photocopies des documents certifiés ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou scannées ;
- Le non-respect de 70 % des critères de qualification de l'offre technique ;
- Omission d'un prix quantifié du cadre de détail quantitatif et estimatif ;
- Etre dans la liste des entreprises suspendues par l'ARMP (Art 92 Alinéa 9 du CMP) ;

2. Critères essentiels

- Capacité financière inférieure au 1/3 du montant prévisionnel du marché ;
- Présentation générale de l'offre;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires
- Personnels ;
- Visite de site signée par le soumissionnaire accompagnée d'un rapport (Méthodologie d'exécution photos) ;
- Moyens Matériels et logistiques compatibles avec le travail à effectuer ;
- Offre financière ;
- Disponibilité de la pondreuse de briques de terres comprimées.

12. Attribution

Le soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant toutes les capacités techniques requises résultant des critères dits essentiels et éliminatoires du DAO, sera adjudicataire de la présente lettre commande.

NB : Aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.

13. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

14. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Bamendjou, Tél. : 243385921 dès publication du présent avis.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/OU;
- CDPM;
- Affichage



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX

COMMUNE DE BAMENDJOU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

BP 51BAMENDJOU-TEL/FAX: 243385921
E-mail : communebamendjou@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-PLATEAUX DIVISION

BAMENDJOU COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION

POBOX 51BAMENDJOU-TEL/FAX: 243385921
E-mail: communebamendjou@gmail.com

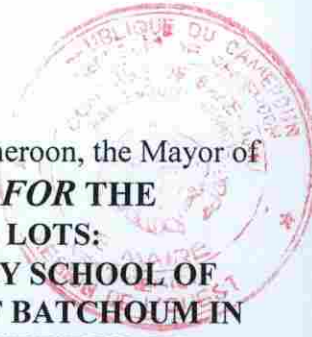


Open National Invitation to tender
N°005 /AONO/MINDDEVEL/CBAM/CIPM-TBEC/ 2021 OF 03/05/ 2021 FOR THE
CONSTRUCTION OF SOME INFRASTRUCTURES REPARTIED IN 02 LOTS:
CONSTRUCTION OF NURSERY CLASSES AT THE GOVERNMENT NURSERY SCHOOL OF
BAMEYA(FASE I) AND ACHEVEMENT FOR THE CONSTRUCTION OF CSI OF BATCHOUM IN
LOCAL MATERIALS AT BAMENDJOU COUNCIL IN UPPER PLATEAUX DIVISION (IN
EMERGENCY PROCEDURE)

LOT	INTITULE DU PROJET	AUTORISATION DEPENSE	IMPUTATIO N	RT	COUT PREVISIO NNEL
1	CONSTRUCTI ON D'UN BLOC MATERNEL EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEYA			MINEDUB	16 000 000
2	ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTI ON DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE	IW03578	55 27 351 01 641714 2221	MINDDEVEL	39 917 382

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of Public Investment Budget 2021, of the Republic of Cameroon, the Mayor of Bamendjou Council, Contracting Authority hereby launches an invitation to **tender FOR THE CONSTRUCTION OF SOME INFRASTRUCTURES REPARTIED IN 02 LOTS:**
CONSTRUCTION OF NURSERY CLASSES AT THE GOVERNMENT NURSERY SCHOOL OF BAMEYA (FASE I) AND ACHEVMENT FOR THE CONSTRUCTION OF CSI OF BATCHOUM IN LOCAL MATERIALS AT BAMENDJOU COUNCIL IN UPPER PLATEAUX DIVISION (IN EMERGENCY PROCEDURE)



DESIGNATION	Estimated coast
NURSERY SCHOOL OF BAMEYA	16 000 000
ACHEVMENT OF THE CONSTRUCTION OF CSI OF BATCHOUM	39 917 382

2. Nature of works

The works subjects of this contract include:

- Earth works;
- Foundation works;
- Elevation works;
- Plastering works;
- Roofing works,
- Tiled (For memory) ;
- Plumby (For memory)
- Carpentry works;
- Panting works.

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be **Three (03) months** per lot

4. Allotment, estimated coast

The works shall be divided into two losts defined as follows:

DESIGNATION	Estimated coast
NURSERY SCHOOL OF BAMEYA	16 000 000
ACHEVMENT OF THE CONSTRUCTION OF CSI OF BATCHOUM	39 917 382

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian-based enterprises with experience in the construction domain.

6. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the public investment budget of the 2021 financial year; Budget Head

7. Consultation of tender file

The tender's file may be consulted during working hours at the Bamendjou council TEL:243385921 as soon as the publication of this invitation to tender.

8. Acquisition of tender file

The tender's file may be obtained from the Bamendjou council TEL: 243385921 following publication of this invitation to tender upon submission of a treasury receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **57 500 (Fifty-seven thousand five hundred)** CFA, to the treasury receipt of Bamendjou Council.

The said treasury receipt shall bear:

- The bidder's name;
- The number of the invitation to tender;
- The subject of the invitation to tender;
- The amount of the tender;
- The order of the lot.

9. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including (01) original and six (6) copies shall be submitted to the Bamendjou council as soon as the publication of this invitation to tender not later than **31/05/2021 at 10 O'clock** local time against a receipt and shall be labelled:

Open National Invitation to tender

**FOR THE CONSTRUCTION OF SOME INFRASTRUCTURES REPARTIED IN 02 LOTS:
CONSTRUCTION OF NURSERY CLASSES AT THE GOVERNMENT NURSERY SCHOOL OF
BAMEYA (FASE I) AND ACHEVEMENT FOR THE CONSTRUCTION OF CSI OF BATCHOUM IN
LOCAL MATERIALS AT BAMENDJOU COUNCIL IN UPPER PLATEAUX DIVISION (IN
EMERGENCY PROCEDURE)**

"TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION"

10. TENDER COMPLIANCE

Each bidder shall include in his/her administrative file, a provisional guarantee issued by a well-established bank, approved by the Ministry in charge of Finance and whose list features in Document 12 of the Tender File with a validity period of 30 (thirty) day beyond the original date of validity of bids to the tune of amount in following table.

DESIGNATION	CAUTION
NURSERY SCHOOL OF BAMEYA	320 000
ACHEVMENT OF THE CONSTRUCTION OF CSI OF BATCHOUM	798 500

Any other required administrative documents must be produced as original documents or photocopies certified as authentic by the issuing authority within the last three months or in course of validity, according to the listing provided for in the special regulations of the tender, otherwise they shall not be accepted.

Any bid not in compliance with the specifications of this tender notice and the file shall be rejected. Notably, the absence of the provisional guarantee issued by a well-established bank approved by the Ministry in charge of Finance or its non-compliance with the model documents of the tender file shall lead to outright rejection of the bid.

11. Admissibility of offers.

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in original or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

The tenderers remain held by their offer during ninety (90) days from deadline fixed for the discount of the offers.

12. Opening of bids

Bids shall be opened in one phase. The administrative, technical and financial bids shall be opened on **31/05/2021** at **11o' clock noon local time** by the internal procurement commission Board in the presence of the bidders or their duly authorized representatives having full knowledge of the file.

13. Evaluation criteria

The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers or offers not in conformity with the essential conditions laid down in the tender file relating especially to admissibility of administrative documents, the conformity of the technical offer to the Terms of reference of the tender file and the qualification of candidates.

1. Eliminary criteria

- Administrative file(noncompliance of administrative file) ;
- Incomplete financial file;
- False statement or scanned document or falsified documents
- Bidder who obtained less than 70% of "yes" to all technical qualifying criteria;
- Omission of quantified price of coast estimate;
- Absence of the security guarantee to tender;
- No disponibilité of the brick layer;
- Be in the list of companies suspended by the ARPM

2. Essential criteria

The evaluation of technical bids will be made following the binary (Yes/no) system based on the essential qualification criteria below:

- Turnover;
- Access to a credit line or other financial resources;
- References of the company;
- Construction equipment to be mobilised;
- Senior staff of the company;
- Technical proposal;
- Presentation of the bid;
- Equipment;
- Site visit + pictures;
- Availability of the brick layer of BTC.

Only bidders having obtained at least 70% of yes shall be admitted to the financial analysis

14. Awarding

The contracting authority shall award the contract to the lowest bidder in compliance with the tender file.

NB: No tenderer may be awarded more than one lot.

15. Validity of offers

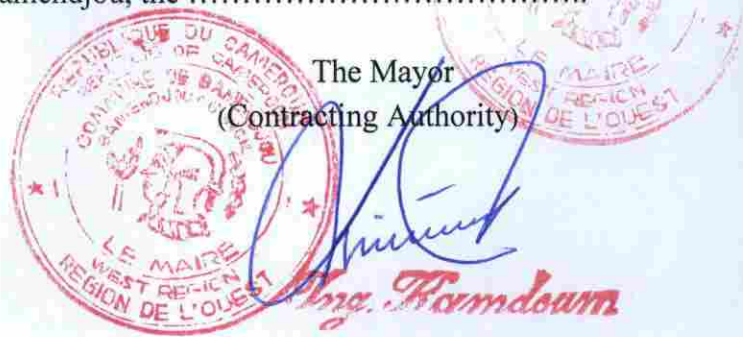
Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

16. Complementary information

The additional information may be obtained from the Bamendjou Council Tel: 243385921

Bamendjou, the 04 MAI 2021

The Mayor
(Contracting Authority)



Copies:

- MINMAP
- ARMP/OU
- Chairpersons of TB
- Notice boards



PIECE N°02 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

Table des matières



A. Généralités	13
Article 1 : Portée de la soumission	15
Article 2 : Financement	15
Article 3 : Fraude et corruption	15
Article 4 : Candidats admis à concourir	15
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	16
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	16
Article 7 : Visite du site des travaux	17
B. Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	18
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	18
C. Préparation des offres	18
Article 11 : Frais de soumission	19
Article 12 : Langue de l'offre	19
Article 13 : Documents constituant l'offre	20
Article 14 : Montant de l'offre	20
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	21
Article 16 : Validité des offres	21
Article 17 : Caution de Soumission	22
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	22
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	23
Article 20 : Forme et signature de l'offre	23
D. Dépôt des offres	23
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	23
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	23
Article 23 : Offres hors délai	23
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	23



E. Ouverture des plis et évaluation des offres	23
Article 25 : Ouverture des plis et recours	24
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	25
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	25
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	25
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	26
Article 30 : Correction des erreurs	26
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	26
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	27
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	27
F. Attribution du Marché	26
Article 34 : Attribution du marché	27
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	27
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	27
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	28
Article 38 : Signature du marché	28
Article 39 : Cautionnement définitif	28

Règlement Général de l'Appel d'Offres



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maire de la Commune de Bamendjou, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maire de la Commune, « L'autorité Contractante » et « maître d'ouvrage » sont interchangeables et terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.
En vertu de ce principe :
 - a. Les définitions ci-après sont admises:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période

n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés


- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

- 
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du

B. Dossier d'Appel d'Offres

RGAO.

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 10 : modèles à utiliser par les soumissionnaires ;

- a) Modèle de marché ;

Pièce n° 11 : justificatifs des études préalables à remplir par le MO/MOD ;

Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désireux d'obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne

mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.
- 9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

- 13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :



a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives

Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément



aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).
- La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.



Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE

DEPOUILLEMENT”.

- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des **articles 23 et 24** du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux **articles 21.1 et 21.2** Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'**article 21.2** du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'**article 10** du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'**Article 22** du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'**article 20.2** du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'**article 21** du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'**article 24.1** leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'**article 17.6** du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois, pour les projets complexes

notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps, et en présence des représentants des Soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toute activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de **l'alinéa 26.2**, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de **l'Article 30** du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de **l'alinéa 1** susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
 - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs

qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

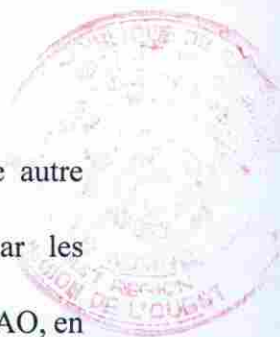
31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

- 
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés

compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.



Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG



PIECE N°03 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres



Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celle du RGAO.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public, le Maire de la Commune de Bamendjou, Autorité Contractante lance pour le compte de la Commune de Bamendjou, un Appel d'Offres National Ouvert

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX REPARTIES EN 02 LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE) :

Lot 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEYA (PHASE I);

Lot 2 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE

Intitulé	LOCALITES	ARRONDISSEMENT
Construction d'un bloc maternel à L'EM de BAMEYA(Phase I)	Bameya	BAMENDJOU
ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE	Batchoum	BAMENDJOU

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX :

La consistance des travaux portera sur :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie – élévation ;
- Charpente – couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Electricité ;
- Peinture/Vernie ;
- VRD

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Les travaux sus visés, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le budget d'investissement public- Exercice 2021.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION ET ORIGINE :

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution maximum des travaux en état de réception provisoire est fixé à **trois(03) mois** décompté à partir de la date de notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service de démarrage des travaux.



ARTICLE 6 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Les entreprises devront obligatoirement répondre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres. Elles peuvent cependant en plus proposer des variantes (quantités, mode d'exécution ; nature du matériau, etc.), suite à leur propre étude et à la visite obligatoire du site.

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer une visite des lieux et s'assurer des conditions météorologiques et sismiques locales, normales et exceptionnelles, de leurs conséquences (ruissellement, etc....) sur l'environnement immédiat du projet et des moyens d'accès existants, avant d'établir son offre.

L'offre devra être remise aux lieux, date et heure indiqués dans l'avis d'appel d'offres. Toute offre remise au-delà des délais prescrits sera purement et simplement refusée.

Après la remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelques raisons que ce soit. Cette prescription est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

ARTICLE 7- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Pièce n° 1 - Avis d'appel d'offres (AAO);
- Pièce n° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce n° 7 - Cadre du détail estimatif;
- Pièce n° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix
- Pièce n° 9 - modèle de marché
- Pièce n° 10 - modèles à utiliser par les soumissionnaires :
 - 10.1 : Modèle de Soumission ;
 - 10.2 : Modèle de Caution de Soumission
 - 10.3 : Modèle de cautionnement définitif ;
 - 10.4 : Modèle de caution de retenue de garantie;
 - 10.5 : Fiche du personnel;
 - 10.6 : Modèle de CV
 - 10.7 : Fiche du matériel;
 - 10.8 : Fiche de référence de l'Entreprise;
 - 10.9 : Modèle de visite du site
- Pièce n° 11 : - Etude préalable
- Pièce n° 12 : - Liste des établissements bancaires et organisme financiers

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à l'Autorité Contractante, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. L'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Autorité Contractante.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Autorité Contractante, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

ARTICLE 10 – PRESENTATION DES OFFRES

10.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

10.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005 /AONO/MINDDEVEL/CBAM/CIPM-TBEC/ 2021 DU 03/05/2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX REPARTIES EN 02 LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE) :

Lot 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEYA(Phase I) ;

Lot 2 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE

«À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

Chaque offre comportera trois (03) volumes :

- volume 1 (pièces administratives) ;
- volume 2 (offre technique) ;
- volume 3 (offre financière).

10.2.1 Pièces Administratives (Volume 1)

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

1. Registre de commerce (copie certifiée conforme signée par le tribunal de 1ere instance) ;
2. Attestation et plan de localisation (établies par les services des impôts)
3. La carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée conforme signée par les services compétents des impôts).
4. Une attestation de non redevance en cours de validité (original) ;
5. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
6. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
7. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
8. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;
9. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de CFA selon le lot choisi par le soumissionnaire (original) ;
10. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
11. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 6 et 10 devront être produites pour chacun des membres du groupement.

NB : Les pièces administratives devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes et datées de moins de trois mois à la date limite du dépôt des offres. Elles devront être légalisées par les autorités administratives ou par les responsables des services émetteurs.

10.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

1. Liste du personnel clé de chantier

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) doit être paraphé sur chaque page et signé, cacheté et daté sur la dernière page et précédée de la mention " lue et approuvée".

L'Entrepreneur présentera le personnel technique d'encadrement compétent dont il dispose ou envisage embaucher avant le début des travaux (joindre pour chaque personnel un CV signé par le candidat suivant modèle joint en annexe, une copie certifiée conforme du diplôme technique, une attestation de présentation de l'original du diplôme et une CNI certifiée) ;

- i. Un Conducteur des Travaux, niveau minimum Technicien supérieur du Génie Civil / Génie Rural avec **au moins 01 an d'expérience dans les travaux similaires**,
- ii. Un Chef Chantier, niveau minimum Technicien de Génie Civil / Génie Rural avec **au moins 2 ans d'expérience dans les travaux similaires**;
- iii. Et des chefs d'équipe ou ouvriers spécialisés.

2. Liste de matériels affectés au chantier sur formulaire présentée dans le DAO : l'Entrepreneur devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.

- I. Cartes grises et factures légalisées (Pick-up de liaison, camion, compacteur manuel, bétonnière, vibreur).
- II. Factures datées des équipements de sécurité (gros équipements) et liste du petit matériel de chantier certifiée.

3. Liste des réalisations (références) sur formulaire présentée dans le DAO : l'Entrepreneur fournira les preuves des travaux similaires/analogues réalisés durant les cinq (5) dernières années (2015 – 2020). Première et dernière page de la lettre commande, PV de réception, etc.

NB : les originaux des marchés peuvent être exigés à tout moment à l'entreprise, ceci sous peine de disqualification

4. Note technique portant sur la méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux : le soumissionnaire produira une note technique datée et signée fournissant toutes les informations concernant :

- i. le mode d'exécution des travaux,
- ii. le planning d'intervention, le rendement attendu,
- iii. les approvisionnements en matériaux ou matériels de chantier,
- iv. les mesures de sécurité et de protection de l'environnement ;
- v. l'organisation administrative et technique de l'entreprise.

5. Capacité d'autofinancement : Attestation de solvabilité délivrée par la banque ayant délivrée la caution de soumission supérieur ou égal au 1/3 du montant prévisionnel ;

6. CCTP dûment paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière précédée de la mention "**lue et approuvée**" ;

7. CCAP dûment paraphé sur chaque page et signé, cacheté et daté sur la dernière page et précédée de la mention "**lue et approuvée**"

10.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c4. Le Sous-détail des prix suivant le modèle joint.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.



NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen. Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances (et figurant dans la liste jointe en annexe) ou une compagnie d'assurance agréée, dont les montants sont fixés selon le lot choisi par le soumissionnaire. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard quinze (15) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. **Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.** Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. **Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.**

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

ARTICLE 12 : DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le **31/05/ 2021 à 10 heures**, heure locale à la Mairie de Bamendjou.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu **31/05/ 2021 à 11 heures**, heure locale, par la **Commission interne de Passation des Marchés** siégeant dans la salle des actes de la Mairie. **Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.**

ARTICLE 15 – EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

15.1 Critères éliminatoires

- Avoir un chantier résilié ou abandonné en 2020 ;
- Avoir un marché encore en cours d'exécution du fait de l'entreprise ;




- Absence d'une pièce administrative au terme du dépouillement ou non remise dans un délai de 48 heures;
- Production des offres en nombre insuffisant (moins de 07 exemplaires) ;
- Certification des photocopies des documents certifiés ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou scannées ;
- Le non-respect de 70 % des critères de qualification de l'offre technique ;
- Omission d'un prix quantifié du cadre de détail quantitatif et estimatif ;
- Etre dans la liste des entreprises suspendues par le MINMAP (Art 92 Alinéa 9 du CMP)

15.2 Critères essentiels

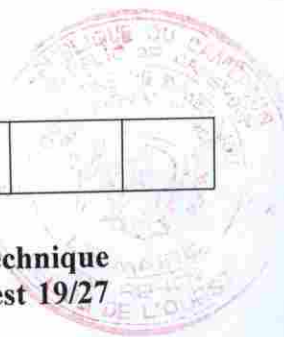
- Capacité financière inférieure au 1/3 du montant prévisionnel du marché ;
- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires;
- Personnels ;
- Visite de site signée par le soumissionnaire accompagnée d'un rapport Méthodologie d'exécution;
- Moyens Matériels et logistiques compatibles avec le travail à effectuer;
- Offre financière ;
- Non disponibilité de la pondeuse à brique de terre (Lot 2).

15.3 Grille d'évaluation des offres

GRILLE D'EVALUATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BOC MATERNEL ET TRAVAUX d'ACHEVEMENT DU CSI DE BATCHOUM			
N°	DESIGNATION DES CRITERES	OUI	NON
B.1	Présentation générale des documents		
1	- Document spiralé - Table de matière		
2	- Intercalaire de couleurs autres que le blanc - Respect de l'ordre des pièces		
B.2	LISTE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES		
Liste des références de l'entreprise dans les travaux similaires justifiée par les Lettres-Commandes enregistrées (première et dernière page de la LC accompagnées des PV de réception Provisoire ou Définitives) Minimum acceptable: deux (02) marchés réalisés dans le domaine de la construction durant les trois (03) dernières années			
3	Première référence		
4	deuxième référence		
B.3	QUALIFICATION DU PERSONNEL CLE DES TRAVAUX		
B.3.1	01 Conducteur des travaux (Au moins un Technicien supérieur)		



	Qualification du Conducteur des travaux: (Technicien supérieur de Génie civil/Génie rural (BAC +2) Expérience Professionnel \geq 02 ans (CV signé)		
5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diplôme certifié ➤ CNI certifiée 		
6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de présentation de l'original du diplôme ➤ CV signé et daté par le candidat 		
B.3.2	01 Chef chantier (Technicien du Génie civil)		
	Qualification du Chef chantier (Technicien supérieur de Génie civil/Génie rural (BAC F4) Expérience Professionnel \geq 02 ans (CV signé)		
7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diplôme certifié ➤ CNI certifiée 		
8	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de présentation de l'original du diplôme ➤ CV signé et daté par le candidat 		
B.3.3	Autres personnels		
9	Liste du personnel d'appui dûment signée et cachetée par l'entreprise		
B.4	NOTE TECHNIQUE		
10	Organigramme détaillé du projet		
11	Séquence logique dans l'exécution des tâches		
12	Méthodes de contrôle de la qualité des matériaux approvisionnés		
13	Mesures de protection de l'Environnement		
14	Hygiène sécurité au chantier		
15	Planning d'exécution des travaux respectant les délais		
B.5	MATERIELS NECESSAIRES POUR LE PROJET (toutes les pièces des engins doivent être légalisées par l'Autorité administrative, en cas de location, le prestataire doit produire les cartes grise légalisées des engins en question accompagné d'un contrat de location dûment signé par les trois parties (Propriétaire, locataire et le notaire))		
16	Camion		
17	Pick up de liaison		
18	Bétonnière		
19	Vibreux à béton		
20	Compacteur manuel		
21	Petits matériels de maçonnerie		
22	Petits matériels de menuiserie et d'électricité		
B.6	CAPACITE FINANCIERE		
23	Une attestation de capacité \geq 1/3 du montant prévisionnel		
24	Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le prestataire		
25	Rapport technique de visite de site accompagné des photos		
26	CCTP dûment paraphé sur chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page		



27	CCAP dûment paraphé sur chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page		
----	--	--	--

Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel à l'issue de l'évaluation technique seront prises en compte dans l'évaluation financière. Le minimum acceptable est 19/27 (70%)

N.B. La CIPM se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

15.4 Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;

En cas d'omission d'un prix unitaire dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée pour le lot concerné;

S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

ARTICLE 16 – ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

ARTICLE 17 – VERIFICATION DES OFFRES

17-1 L'Autorité Contractante se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 15.4 Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

17-2 Sur la demande du Président de la Commission interne de Passation des Marchés, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les trois (03) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 18 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

18-1 Les marchés résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.

18-2 Les entrepreneurs retenus en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse.

18-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'adjudication du marché à ce dernier.

18-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

18-5 Le Cocontractant retenu devra, après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Bamendjou, Tél : 243385921 .

ARTICLE 20 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE MARCHE

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, avant les étapes d'examen par la Commission Interne de Passation des Marchés et de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné.



PIECE N°04 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

Table des matières



Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché	43
Article 2	: Procédure de Passation du Marché	43
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	43
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	43
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)	44
Article 6	: Textes généraux applicables	44
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	44
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8)	44
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	44

Chapitre II : Clauses Financières 46

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	46
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	46
Article 13	: Lieu et mode de paiement	46
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)	46
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	46
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	46
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	47
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	47
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	47
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)	47
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	47
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	47
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	48
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	48
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)	48
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	48
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	48
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	48

Chapitre III : Exécution des Travaux

42

Article 29	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	48
Article 30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	48
Article 31	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	49
Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	49
Article 33	: Consistance des travaux (CCAG Article 46)	50
Article 34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)	50
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	51
Article 36	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	51
Article 37	: Sous-traitance (CCAG Article 54)	51
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	51
Article 39	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	51
Article 40	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	51
Chapitre IV : De la réception		
Article 41	: Réception provisoire (CCAG Article 67)	52
Article 42	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	52
Article 43	: Délai de garantie (CCAG Article 70)	52
Article 44	: Réception définitive (CCAG Article 72)	52
Chapitre V : Dispositions diverses		
Article 45	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)	53
Article 46	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)	53
Article 47	: Différends et litiges (CCAG Article 79)	53
Article 48	: Edition et diffusion du présent marché	45
Article 49 et dernier	: Entrée en vigueur du marché	



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX REPARTIES EN 02 LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE) :

- Lot 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEYA (PHASE I) ;
- Lot 2 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé *après Appel d'Offres National*

N°005 /AONO/MINDDEVEL/CBAM/CIPM-TBEC/ 2021 DU 03/05/ 2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX REPARTIES EN 02 LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE) :

- Lot 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEYA (PHASE I) ;
- Lot 2 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

- L'Autorité Contractante est : le Maire de la Commune de Bamendjou. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ; ARMP
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : La Brigade de contrôle des Marchés publics des Hauts Plateaux ;
- Le Maître d'Ouvrage est : Le Maire de la Commune de Bamendjou ou son représentant. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : Le Secrétaire Général de la Commune de Bamendjou; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : le Délégué Départemental des Travaux Publics des Hauts-Plateaux et est chargé de mener les études préalables;
- Le maître d'œuvre est : Le chef service technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics des Hauts-Plateaux ;
- L'entrepreneur est :

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : Le receveur municipal de la Commune de Bamendjou
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Le receveur municipal de la commune de Bamendjou;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : Le Trésorier Payeur/Ouest ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Maire de la Commune de Bamendjou.

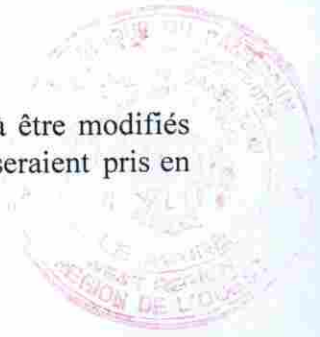
3.3. Attributions de la mission de contrôle,

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est soit le Français, soit l'Anglais

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et

ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.
Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 MARS 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Les textes régissant le corps de métier ;
 2. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
 3. Le Décret n°2003/65/PM du 16 avril 2003 portant régime des taxes applicables aux Marchés Publics ;
 4. le Décret N°2019/191 du 02 JANVIER 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 5. le Décret N° 2019/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics;
 6. L'Arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux organisations communautaires à la base et aux Organisations de la Société Civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;
 7. L'Arrêté 402/A/MINMAP du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
 8. L'Arrêté 402/A/MINMAP du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les maîtres d'ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et commission de suivi et de recette technique ;
 9. L'Arrêté conjoint 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
 10. La lettre circulaire N°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'appel d'offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
 11. La circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
 12. la circulaire N° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instruction relative à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2021.
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

Les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 10 décembre 2013.



La lettre circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB DU 03 JUILLET 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics

10. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
11. Les normes en vigueur ;
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

- 7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : Bamendjou
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le: Délégué Départemental de l'Education de base des Hauts Plateaux avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service des marchés, et à l'ingénieur.
 - c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est : Le Maire de la Commune de Bamendjou avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, et à l'ingénieur.
- 7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur, avec copie au Chef de service des marchés.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par l'ingénieur du marché avec copie à l'Autorité Contractante, au Maître d'ouvrage, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur au Maître d'œuvre le cas échéant. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service des marchés.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service des marchés, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.5 Sur proposition de l'ingénieur, les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service des marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront

signés par le Chef de Service des marchés, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 15 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

- 9.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service des marchés. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service des marchés. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités
- 9.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Chapitre II : Clauses financières

9.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le chef service après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage (sans objet)

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du[détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) () francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Chef de service se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisibles

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisibles.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet)

Article 15 : Formules de révision des prix (sans objet)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (sans objet)

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est pris à prix unitaires, à forfait ou à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (sans objet)

Article 20 : Avances (sans objet)

20.1. Le chef de service n'accordera pas une avance de démarrage

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent obligatoirement un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEDUB et du Ministère en charge des finances. Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- $[100-1.1 \text{ et/ou } - (7.5 \text{ ou } 15)]\%$ versé directement au compte de l'entrepreneur ;

- 1,1% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

- 7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de cinq (5) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission à la Délégation Départementale des Marchés Publics pour visa préalable.

Les paiements seront effectués par le TPG Ouest dans un délai maximum de soixante jours (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (sans objet)

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Maire de la Commune de Bamendjou à travers la Brigade Départementale de Contrôle et de l'Exécution des Marchés des Hauts Plateaux. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités



A. Pénalités de retard

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, l'entrepreneur est passible de pénalités après mise en demeure préalable aux montants fixés aux A et B et conformément à l'article 32 du CCAG. Cette mise en demeure doit rappeler à l'entrepreneur ses obligations et lui fixer un dernier délai.

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- A. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- B. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques. du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
 - Remise tardive des assurances ;
 - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;
- NB : Le montant de la pénalité spécifique est équivalent à 1/2000^{ème} du montant TTC du marché par jour de retard, art 23.1.**

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (sans objet)

Article 25 : Décompte final

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur,

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. L'ingénieur dispose d'un délai maximal de sept (07) jours pour établir le général à l'entrepreneur après la réception définitive

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Maître d'Ouvrage dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,

- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)

;

* des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Huit (08) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux objet de cette lettre commande concernent les travaux identifiés à la page de garde, définis dans le cahier de prescriptions techniques (CTP) et aux bordereaux des prix.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie métallique- Bois;
- Electricité ;
- Peinture ;
- VRD ;

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage

30.1. Le Chef de service est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Chef de service assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **Trois (03) mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de *mois*.

L'entrepreneur est responsable vis à vis de l'Administration de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

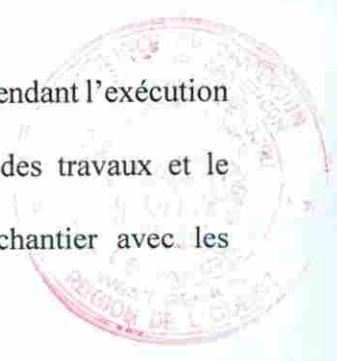
En effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

L'entrepreneur reste responsable de la totalité du chantier, y compris les interventions de ses sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leurs interventions en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra constamment tenir à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer à l'ingénieur et à l'autorité contractante.

L'entrepreneur devra implanter le PANNEAU D'INDICATION de son chantier avec les informations suivantes :



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail - Patrie	REPUBLIC Of CAMEROON Peace – Work - fatherland
OBJET DES TRAVAUX : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX REPARTIES EN 02 LOTS (EN PROCEDURE D'URGENCE) : LOT 1/LOT 2	
MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU	
CHEF SERVICE DU MARCHE : SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU	
FINANCEMENT: RT –2021	
AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU	
INGENIEUR DU MARCHE: DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS-HAUTS PLATEAUX	
DELAI D'EXECUTION :	
PERIODE D'EXECUTION : Date Démarrage Travaux : (jour-mois-année) Date Livraison Travaux: (jour-mois-année)	
COCONTRACTANT : NOMS STRUCTURE, BP _____ Tel _____ siège social _____	

NB : l'absence de l'une des informations dans le tableau ci-dessus entrainera les sanctions.

L'entrepreneur devra implanter le panneau d'indication de son chantier dès le démarrage des travaux avec les informations fournies par l'Ingénieur.

L'entrepreneur devra présenter aux représentants de l'Administration tous les responsables du chantier ayant pouvoir de représentation et de décision et pouvant engager l'Entreprise. Cette désignation se fera par courrier à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service et à l'Autorité Contractante. La non objection de l'Ingénieur après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.



Article 33 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur

35.1. Programme des travaux,

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

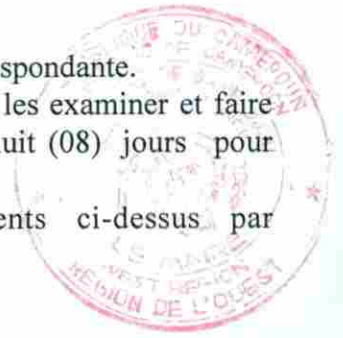
L'approbation donnée par le Chef de Service des marchés ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service ou de l'ingénieur quinze (15) jours au moins



avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou l'ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'observation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

36.1. Le panneau de chantier, devra être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : (Sans objet)

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site (Sans objet)

Article 37 : Implantation des ouvrages

L'ingénieur notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (sans objet)

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais

39.1. L'entrepreneur devra réaliser tous les essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande. **(Sans objet)**

Article 40 : Journal de chantier

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le CCPT sera disponible autant que le journal dans le bureau du chantier.

Article 41 : Utilisation des explosifs (sans objet)

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

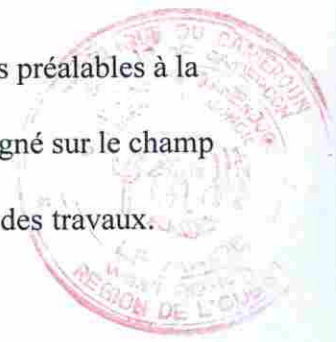
42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant(Président) ;
2. L'Autorité Contractante ou son représentant.....(Membre) ;
3. Le Chef de Service du marché..... (Membre);
4. L'Ingénieur..... (Rapporteur)
5. Le cocontractant..... (Membre) ;
6. LE DD MINMAP.....(Observateur)
7. Le comptable matière de la Commune de Bamendjou.....(Membre)

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins quinze (15) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.



La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.
La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles (sans objet)

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire

Article 43 : Documents à fournir après exécution

43.1. L'entrepreneur doit fournir les plans de recollements.

43.2. Sans objet

Article 44 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;

Article 48 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

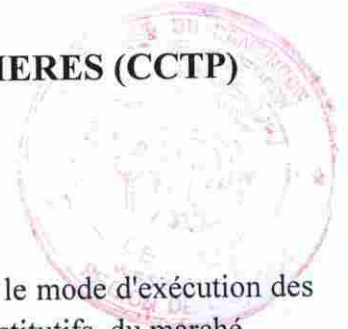
Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier



PIECE N°05 :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

VII. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)



GENERALITES

INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

A. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

B.1 GENERALITES : Béton armé ou non - Mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils seront de classe 5/15 et 15/25

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 de " CIMENCAM" ou équivalent et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BA 91 Modifié 99 devront avoir une indice d'élasticité de 400Mpa et les aciers doux de 235 Mpa. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

7. Béton

La résistance du béton pour les éléments porteurs ne saurait être inférieure à 14 MPA.

8. Enrobage

L'enrobage sera pris égale à 3cm.

B.2 - CARACTERISTIQUES DES BLOCS DE TERRE COMPRIMEE (BTC)



Les Blocs de Terre Comprimée devant être produits figureront dans la terminologie définie par la norme camerounaise : « NC 103 Bloc de Terre Comprimée : Norme de définition, classification et désignation des BTC ».

Les terres destinées à la confection des BTC devront satisfaire à certaines conditions :

2-2-1 Proportion des différents éléments

Gravier : 0 à 40 %

Sables : 25 à 80 %

Silts : 10 à 25%

Argiles : 8 à 30%

2-2 Caractéristiques dimensionnelles

2-2-1 Dimensions nominales

* Longueur : 29,5 cm

* Largeur : 14,00 cm

* Hauteur : 9,00 cm à 9,50 cm mais l'on rencontre aussi des $\frac{3}{4}$ et des $\frac{1}{2}$ blocs.

2-2-2 Tolérances sur dimension

* Longueur : -3 à +1 mm

* Largeur : -2 à +1 mm

* Hauteur : -2 à +2 mm

2-2-3 Caractéristiques géométriques

2-3-1 Rectitude des arêtes

Une rugosité des arêtes peut être admise pour autant qu'elle soit due au démoulage des blocs et non provoquée par une mauvaise manipulation. Toutefois, cette rugosité ne devra pas excéder 2 mm de profondeur.

2-3-2 Plénitudes des surfaces

* Sur les côtés du bloc : la flèche ne doit pas dépasser 1mm

* Au niveau des surfaces de compression : la flèche ne doit pas dépasser 3 mm.

2-2-4 Caractéristiques d'aspects

a) trous, piqûres et striures

* Pour les faces rugueuses, ils doivent être limités à 10% de la surface considérée.

* Pour les faces lisses, ils doivent être limités à 2.5% de la surface considérée.

b) feuilletages et clivages

Ils ne sont tolérés sur aucune face.

c) fissures

* Les microfissures peuvent être tolérées sur toutes les faces.

* Les microfissures ne sont tolérées que sur les faces non exposées du bloc : leur largeur n'excèdera pas 0.5 mm ; leur longueur, 20 mm et leur profondeur 3 mm.

2-2-5 Masse volumique

* Minimum : 1750kg/m³ ou 6,505 kg par bloc de 29.5 x 14 x 9 cm.

* Conseillé : 2000kg/m³ ou 7,434 kg par bloc de 29.5 x 14 x 9 cm.

2-2-6 Résistance à la Compression

La résistance à la compression à sec à 14 jours de cure pour les BTC pleins doit être supérieure à 2 MPa. La résistance à la compression humide à 14 jours de cure pour les BTC pleins doit être supérieure à 1 MPa.

L'Entrepreneur s'assurera de la conformité aux normes en vigueur des produits fabriqués ou livrés sur le chantier et présentera au Maître d'œuvre, ses rapports d'essais sur les matériaux ou les matières premières.

La production des BTC sera donc conforme à la norme camerounaise :
« NC 111 : 2002-06 bloc de terre comprimée : code de bonne pratique pour la production des blocs de terre comprimée ».

La production nécessite un espace assez vaste à cause des différents stockages (les paramètres de choix dépendent de la durée, de la quantité de production, la distance des transports, l'approvisionnement et les enlèvements de blocs stockés).

Tout stock présentant des fissurations ou qui présenterait un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours suivants.

Les Blocs de Terre Comprimée seront stabilisés au ciment ordinaire dans les proportions suivantes :

Ciment Portland : taux de stabilisation : 6% à 8% du poids de la terre sèche [soit 8 à 11 brouettes (de 60 litres) de terre pour 50 Kg de ciment].

Les mélanges seront comprimés à une teneur en eau proche de la teneur en eau optimale de la terre considérée. Un écart de 2% en plus ou en moins est à éviter.

Une durée minimale de 14 jours de cure est absolument indispensable.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- la construction d'une clôture provisoire ;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où e cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ **Décapage**

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

❖ **Nivellement plate-forme**

Nivellement d'une plate forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

NB. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du chef de service de la construction territorialement compétent ou de tout responsable du MINESEC en charge des travaux.

2^{ème} cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement.

❖ **Fouilles**

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

❖ **Remblais**

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout débris, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

Les massifs de fondation peuvent être bâtis en maçonnerie de béton cyclopéen ou de parpaings hourdés au mortier de ciment suivant la disponibilité de ces matériaux dans la zone de construction.

III-1 L'emploi d'un béton cyclopéen

Les moellons seront enchâssés dans des couches de béton successives qui enveloppent chaque couche de pierres, les enrobant d'au moins 3 cm.

Le béton sera dosé à 250 kg/m³.

III-2 L'emploi des parpaings hourdés au mortier de ciment (agglomérés)

Il s'agit de la méthode classique de construction.

Dans l'un ou l'autre cas, un chaînage devra être exécuté afin de prévenir le problème de tassements différentiels.

Si les fondations nécessitent une barrière étanche anticapillaire au niveau du soubassement, celle-ci sera réalisée en mortier de ciment sur dosé (500 Kg/m³), en peinture bitumineuse, en feuille bitumineuse ou plastique selon la disponibilité des matériaux.

Les maçonneries de soubassement doivent être élevées en matériaux solides (le soubassement pourra être dressé avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour le massif de fondation) et leur hauteur est fonction du régime pluviométrique local, du risque d'inondations, du débord de toiture, de l'évaporation de l'eau accumulée dans la base du mur.

Cette hauteur est de :

- a) 0.25 m pour les régions sèches ;
- b) 0.40 m pour une pluviométrie moyenne ;
- c) Au moins 0.60 m pour une pluviométrie élevée, un toit peu débordant ;
- d) 0.80 à 1.00 m pour une zone inondable (berges de cours d'eau).

Au cas où les massifs de fondation sont réalisés en parpaings bourrés les dispositions suivantes sont à prendre.

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles

Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant :

Semelle isolée sous poteaux, longrine, murs en agglomérés de 20 bourrés.

❖ Semelle filante

Bâtiment à simple RDC

Section : 20X20

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Acier : Longitudinaux 4HA10
Transversaux (cadres) RL06 e=15 cm

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

❖ Semelles isolées sous poteaux

Bâtiment à simple RDC

Dimension semelle : 15x45x45 pour poteaux de 15x15

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Porteur HA08 e=15cm
Répartition HA 08 e=15cm

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

❖ Poteaux

Bâtiment à simple RDC

- Section poteau : 15 x 15
- Acier : Longitudinaux 4HA 08
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m³
- Longueur de recouvrement : lr= 20cm

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupe en surfaces de 16m2 maximum avec des joints combinées. Finition talochée.

- Béton : dosé à 300kg/m3 épaisseur de 8cm

❖ **Chaînage haut et poutre**

Bâtiment à simple RDC

- Section chaînage : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA 08
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m3



CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

IV-1 **Les Blocs de Terre Comprimée**

L'utilisation des Blocs de Terre Comprimée (BTC) pour l'élévation des murs doit être conforme aux normes camerounaises : « NC 110 et NC 110 B » relatives aux spécifications techniques pour les maçonneries en BTC ainsi qu'à la norme « NC 113 » portant sur la mise en œuvre des maçonneries en BTC. Suivant leur type et leur catégorie de sollicitation, les BTC destinés aux maçonneries devront satisfaire à certaines exigences :

IV-1-1 **Caractéristiques de configuration**

- Les appareillages seront ceux utilisés pour la maçonnerie traditionnelle en petits éléments.
- Les joints verticaux et horizontaux devront être parfaitement réalisés pour assurer la meilleure adhérence possible entre bloc et mortier et garantir ainsi une transmission optimale des charges.
- Afin d'éviter la superposition des joints verticaux, la longueur de recouvrement en BTC est au minimum égale à ¼ de la longueur du bloc.
- Des systèmes de renforcement seront exécutés au niveau des parties faibles du mur : angles, tableaux, baies, etc.

IV-1-2 **Caractéristiques mécaniques, hydriques et physiques exigées pour BTC de parement**

Désignation	Catégorie de sollicitation Environnementale	Catégorie de sollicitation mécanique	Fb sec N/mm ²	Fb hum N/mm ²	Absorption d'eau %	Abrasion perte de matière %

BTC PN 1S ou BTC PF 1S	Milieu sec (S)	1	≥ 2	S.0	S.0	≤ 10
BTC PN 2S ou BTC PF 2S		2	≥ 4	S.0	S.0	≤ 5
BTC PN 3S ou BTC PF 3S		3	≥ 6	S.0	S.0	≤ 2
BTC PN 1P ou BTC PF 1P	Action de l'eau par aspiration latérale (P)	1	≥ 2	≥ 1	S.0	≤ 10
BTC PN 2P ou BTC PF 2P		2	≥ 4	≥ 2	S.0	≤ 5
BTC PN 3P ou BTC PF 3P		3	≥ 6	≥ 3	S.0	≤ 2
BTC PN 1C ou BTC PF 1C	Action de l'eau par pénétration verticale (C)	1	≥ 2	≥ 1	≤ 15	≤ 10
BTC PN 2C ou BTC PF 2C		2	≥ 4	≥ 2	≤ 10	≤ 5
BTC PN 3C ou BTC PF 3C		3	≥ 6	≥ 3	≤ 5	≤ 2

- Note: 1) S.O=Sans objet
- 2) L'utilisation des BTC ou des Mortiers de Terre(MT) dans les environnements de catégorie P et C nécessite le recours à un stabilisant si la protection apportée n'est pas garantie. Si la protection apportée contre les agressions de l'eau est garantie, on considère que l'environnement est de catégorie S.
- 3) Si les essais pour déterminer l'absorption d'eau ou l'abrasion ne sont pas faisables, ou si les résultats ne sont pas disponibles on palliera cette déficience en augmentant les exigences pour la résistance à la compression à sec(fb sec) et / ou humide (fb hum) d'une catégorie.
- 4) Les valeurs indiquées sont les valeurs moyennes obtenues par des essais effectués sur un ensemble d'échantillons.
- 5)
- IV-2 Les mortiers de terre**

Les terres et les eaux destinées à la confection des mortiers de terre ne comporteront ni sulfates ni matières organiques.

Les mortiers de terre seront élaborés conformément à la norme « NC 112 : Bloc de terre Comprimée : code de bonne pratique pour la préparation des mortiers de terre ».

Les mortiers de terre seront stabilisés au ciment entre 9% et 12% [soit 5 à 6 brouettes (60 litres) de terre pour 50 Kg de ciment] et seront directement utilisés après leur confection au chantier.

Les terres destinées à leur confection auront une texture telle que le diamètre du plus gros grain soit inférieur ou égal à 4 mm.

Les joints verticaux et horizontaux auront une épaisseur minimale de 1 cm et devront être uniformes.

La quantité de mortier à utiliser pour l'élévation des murs se déterminera en rapport de volume de mortier sur le volume du mur. Ce rapport varie entre 1/7 et 1/4.

Pour la maçonnerie des BTC de parement, on utilisera un mortier de parement dont les caractéristiques mécaniques, hydriques et physiques sont indiquées dans le tableau suivant :

Désignation	Catégorie de sollicitation Environnementale	Catégorie de sollicitation mécanique	Fb sec N/mm ²	Fb hum N/mm ²	Absorption d'eau %	Abrasion perte de matière %
MT PN 1S ou MT PF 1S	Milieu sec (S)	1	≥0.5	S.0	S.0	≤15
MT PN 2S ou MT PF 2S		2	≥1.5	S.0	S.0	≤10
MT PN 3S ou MT PF 3S		3	≥2.5	S.0	S.0	≤5
MT PN 1P ou MT PF 1P	Action de l'eau par aspiration latérale (P)	1	≥0.5	≥0.5	≤30	≤15
MT PN 2P ou MT PF 2P		2	≥1.5	≥1.0	≤20	≤10
MT PN 3P ou MT PF 3P		3	≥2.5	≥1.5	≤10	≤5
MT PN 1C ou MT PF 1C	Action de l'eau par pénétration verticale (C)	1	≥0.5	≥0.5	≤30	≤15
MT PN 2C ou MT PF 2C		2	≥1.5	≥1.0	≤20	≤10
MT PN 3C ou MT PF 3C		3	≥2.5	≥1.5	≤10	≤5

IV-3 Fixation des portes et fenêtres

Elle sera faite conformément aux spécifications du plan d'exécution et suivant les règles de l'art de la construction en Blocs de Terre Comprimée (NC 113- 2.6).

Les organes de fixation peuvent être du béton, des éléments métalliques ou du bois préalablement séché et traité contre les champignons et les insectes.

Un mortier de sable-ciment dosé à 300 Kg/m³ sera utilisé pour les scellements.

Les appuis de fenêtres devront former une saillie de 6 cm par rapport au nu de la façade et Seront munis de reingot.

IV-3-1 Pose en cours de construction du mur

Les menuiseries (ou au moins leur pré cadre qui sera alors rigidifié) seront positionnés et étayés. Si les prés cadres sont en bois, ils doivent être parfaitement secs afin de ne pas travailler après la pose. La liaison avec le mur sera réalisée par des pattes de scellement (menuiserie métallique) ou des clous de 100mm (menuiserie bois) disposés de façon à ce qu'il y ait une fixation environ toutes les 5 assises. La disposition des pattes de scellement doit être prévue de façon à correspondre à l'emplacement d'un joint. Les clous seront positionnés entre deux assises de blocs avant la pose de l'assise supérieure.

Bâtiment à simple RDC

- Section poutre : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA 08
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m³

Suivant les indications des plans y afférent

❖ Chape

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.



CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur, de section 8 x 8 ou 5 x 8 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10° en une longueur fixée sur les pannes par des tires fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières ;
- les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ Rives

- Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3.5/10°.

- Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes.

c) Plafond

❖ Solivage

En bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

❖ Habillage

En contre plaqué de 4mm Ayous en plaques de 60 x 120.

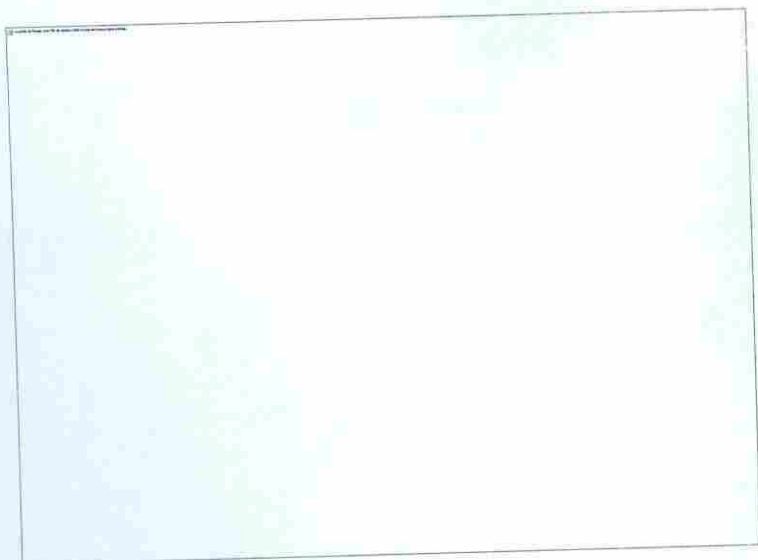
NB :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VI : MENUISERIE BOIS

➤ Porte

bois massif à peindre ou à vernir équipée d'une serrure vachette à canon.



CHAPITRE VII : ELECTRICITE

- **Fourreautage** En tube isorange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie
- **Câblerie** Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 2,5mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises

- **Appareillage**

Les marques préconisées seront « LE GRAND » ou « INGELEC »
Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose

Compte tenu des spécificités que présentent les BTC en matière d'installation électrique ou de plomberie, une très bonne coordination entre le maçon, l'électricien et le plombier est nécessaire. A cet effet, les plans d'exécution d'électricité et de plomberie devront être dressés à l'avance.

VII-1 Installation des réseaux électriques

Les réseaux électriques seront soit apparents, soit encastrés dans la maçonnerie.

VII.1.1 Montage en apparent

Ce mode de pose présente l'avantage d'une accessibilité immédiate aux canalisations électriques.

Les canalisations électriques seront soit des câbles, soit des conducteurs isolés sous conduits, moulures ou goulottes.

Compte tenu du caractère apparent de l'installation, les conduits devront présenter une résistance mécanique à l'écrasement, aux chocs, à la corrosion. Ils devront également être étanches, isolants et non propagateurs de flamme.

A cet effet, seul est interdit le tube ICD6 de couleur jaune orange.

Conditions de pose à respecter

Les conduits seront posés de façon à éviter l'introduction d'eau qui, en séjournant dans les conduits, risque de détériorer l'isolement de l'installation ;

Dans le cas des canalisations traversant des joints de dilatation, les conduits rigides doivent être séparés de 5 cm et raccordés par des manchons isolants d'au moins 20 cm afin d'éviter les déformations dues aux dilatations ;

Les canalisations électriques et non électriques doivent être séparées par une distance d'au moins 5 cm entre les surfaces extérieures.

La canalisation électrique est placée au-dessus de la canalisation d'eau afin de ne pas recevoir les gouttes d'eau pouvant se condenser sur la canalisation.

Fixation des conduits

Les conduits seront fixés à l'aide de pattes, de colliers, étriers, chevilles, adaptés et protégés contre l'oxydation. Une fixation est nécessaire de part et d'autre de tout accessoire et tout changement de directions. Les distances recommandées sont les suivantes :

- conduits rigides : 0,50 m

- conduits cintrables : 0,60 m

- conduits souples : 0,33 m.

Pour leur fixation, l'on pourra :

- profiter au maximum d'autres matériaux que la terre, comme du bois ou du béton apparent : en les fixant le long des cadres de menuiseries, en longeant le plafond, le chaînage ou autres systèmes constructifs.
- utiliser des blocs en bois de même taille qu'un bloc de terre, intégrés dans l'appareillage.
- mouler des blocs spéciaux en sable ciment de la même taille que les blocs de terre puis fixer ensuite les câbles avec des chevilles.

Cheminement des canalisations dans le plafond

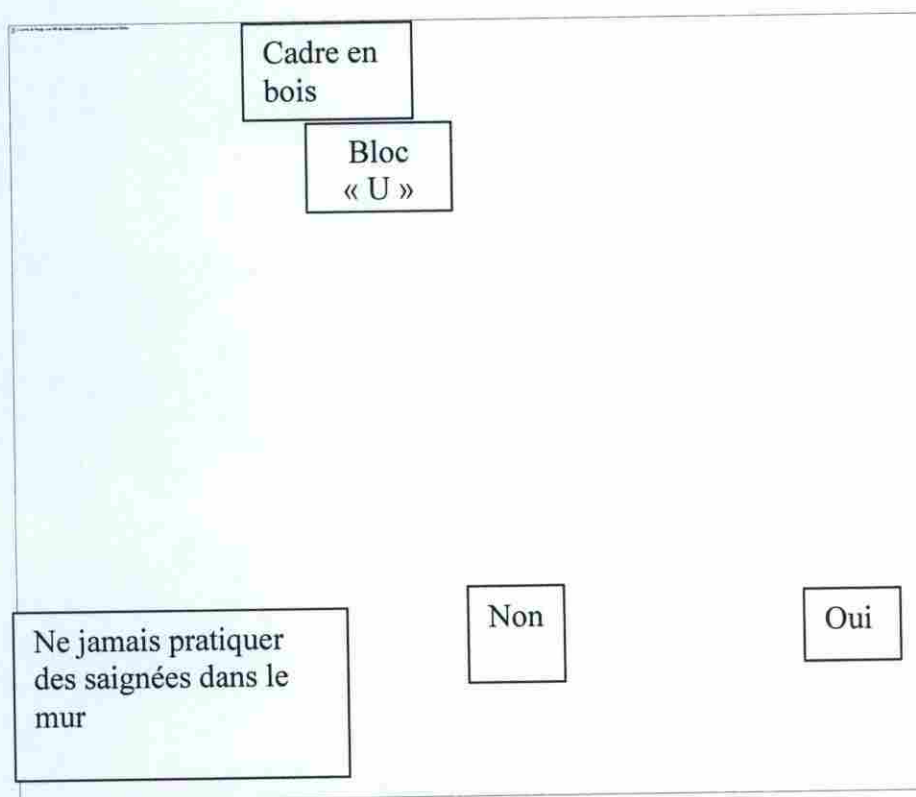
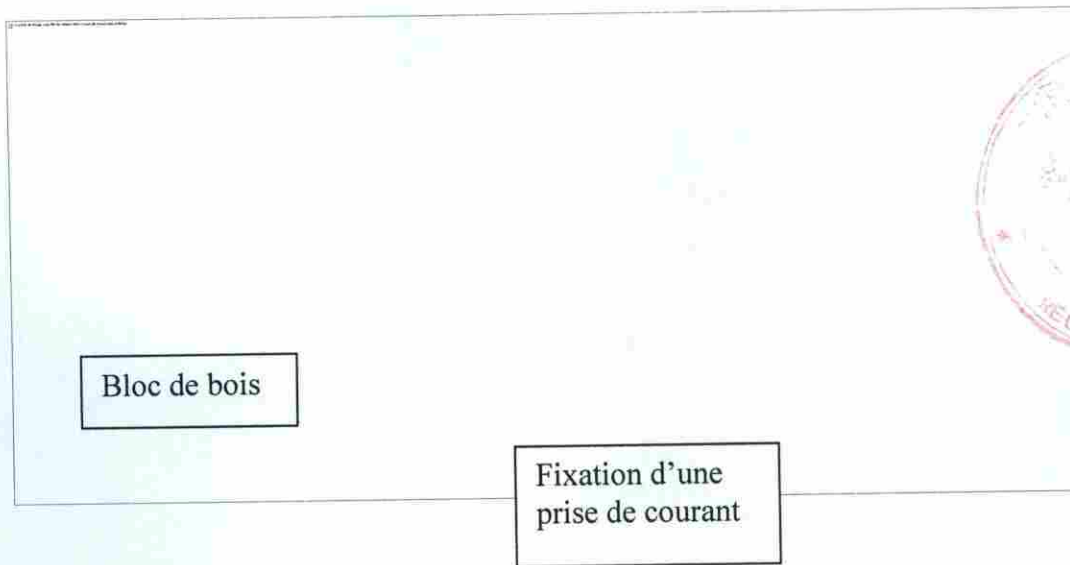
Les canalisations électriques seront constituées de conducteurs isolés sous conduits ICD6 gris ou de câbles électriques posés sur chemins de câbles, tablettes ou corbeaux.

➤ Appareillage électrique

Les interrupteurs et les prises de courant devront absolument être étanches et résistants aux influences externes telles que les chocs mécaniques etc... compte tenu du caractère apparent de l'installation.

➤ Pose de conduits encastrés

Les conducteurs électriques seront protégés par des conduits encastrés dans l'épaisseur des murs pendant la construction et les boîtiers seront encastrés dans le parement des murs. Le passage horizontal des conduits pourra se faire dans des blocs spéciaux à évidement ou derrière des moulures. On pourra également prévoir des réservations dans les chaînages et poser ensuite un couvre joint en façade. Le passage vertical des conduits devra au maximum profiter des réservations dans les chaînages et les cadres de menuiseries. L'intégration des boîtiers de prises, d'interrupteurs, de dérivations, pourra se faire en taillant les blocs puis en les scellant au mortier ou en utilisant des blocs spéciaux moulés en sable ciment comprenant les boîtiers et les amorces de tubes pour les connections de câblages.



Fixation des éléments d'électricité

CHAPITRE VII : REVETEMENTS

IX-1 Les enduits

Ce sont des mortiers de ciment ordinaires. Les enduits sont obligatoires pour les murs des salles d'eau et doivent être dosés à 400 Kg/m³ en moyenne. Ils seront exécutés en plusieurs couches avec au moins un jour d'intervalle entre les couches. L'épaisseur maximale de l'enduit sera de 2 cm. Les dispositions de la norme NC113- 2.7 seront également observées pour la mise en œuvre des enduits :

IX-1-1 Préparation du support

Dépoussiérage : le mur sur lequel on veut appliquer un enduit devra être débarrassé de toutes matières non adhérentes, friables ou poussiéreuses. Il devra être soigneusement brossé (brosse métallique).

Humidification : le mur ne doit pas absorber l'eau contenue dans l'enduit sous peine de compromettre sa prise et son durcissement et de réduire son adhérence. Il faudra donc humidifier le mur

pour éviter une succion capillaire sans trop le mouiller pour ne pas créer un film d'eau superficiel qui limiterait l'adhérence de l'enduit.

IX-1-2 Moments d'application

On s'abstiendra d'enduire un mur de terre avant que :

- Le retrait de séchage de la maçonnerie ne soit stabilisé et la migration d'eau et de vapeur de ce séchage complètement achevée. Cela peut prendre quelques semaines.
- Le tassement de mur ne se soit opéré. Il faudra donc attendre un achèvement complet du gros œuvre et l'application de toutes charges de planchers et toitures sur le bâtiment.

IX-1-3 Conditions d'exécution

- Ne pas enduire par temps très froid ou très chaud. Eviter la pluie battante, le soleil direct, le vent violent ou la sécheresse. Un temps légèrement humide est idéal.
- Exécuter des panneaux d'enduit de 10 à 20m² en une seule fois et enduire une façade en une journée.
- Soigner les arêtes (angles) et les tableaux de baies. Sur un support mixte (terre et bois), incorporer un grillage clouté. Ne pas descendre l'enduit jusqu'au terrain naturel (succion capillaire).
- Eviter un séchage trop rapide en pulvérisant de l'eau en surface, le matin et/ou le soir, les premiers jours.

Les murs des salles d'eau seront enduits et carrelés.

Les enduits seront choisis et composés suivant les indications des tableaux ci-dessous :

ENDUIT À BASE DE CHAUX AERIEENNE	VOLUME CHAUX	VOLUME CIMENT	VOLUME SABLE
première couche	1	-	1,5
deuxième couche	1	-	2,5
troisième couche	1	-	3,5
ENDUIT COMPOSITE			
première couche	2	1	4
deuxième couche	2	1	6
troisième couche	2	1	9

TYPE DE REVETEMENT	DOMAINE D'APPLICATION	
	EXTERIEUR	INTERIEUR
Murs sans enduit	Oui (pour les murs stabilisés)	Oui
Enduit à base de chaux aérienne	Oui	Oui
Enduit de ciment ou de chaux hydraulique	à proscrire	Oui
Enduit au plâtre	à éviter	Oui
Badigeon à la chaux	Oui	Oui
Coulis à base de ciment	Oui	Oui
Peinture	à éviter	Oui
Vernis fortement dilué	à éviter	Oui
Colle à bois fortement diluée	à éviter	Oui

IX-2 Les badigeons

L'application des peintures et badigeons se fera en respect des règles connues et propres à chaque produit et dans le cadre prescrit par la norme NC 113- 2.8.

Les terres destinées à la confection des badigeons présenteront une granulométrie très fine.

Toutefois, la confection des badigeons en terre-ciment se fera dans les proportions suivantes :

1 sac de ciment (50 Kg) pour 2 brouettes (de 50 litres) de terre fine latéritique et 175 litres d'eau.

X-3 Plafonds

- Plafonds pantex 800 en 2 couches
- Soubassement 15 cm en peinture glycérophtalique en 2 couches
- Menuiserie bois et métallique : peinture glycérophtalique en 2 couches.

CHAPITRE IX : VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

IX-1 Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments, des caniveaux en béton armé dosé à 350 Kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 Kg/m³. Epaisseur des parois 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des entrées des bâtiments sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

IX-2 Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 100 cm de large et 8 cm d'épaisseur tout autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m³.

ALEAS FORFAITAIRES

Tous aléas concourant à l'exécution des travaux

RESPECT DES NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3-1 Signalisation et sécurisation du chantier

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur fournira et plantera selon les indications de l'ingénieur, un panneau d'identification du chantier.

3-2 Plans d'exécution

Tous les travaux seront réalisés selon les plans d'exécution approuvés et aux emplacements précisés à l'Entrepreneur par l'ingénieur.

3-3 Respect des normes

La mise en œuvre de tous les ouvrages demandés sera faite selon les règles de l'art et normes en vigueur, conformément aux plans et indications de l'ingénieur.

Lu et accepté par l'Entrepreneur
Baham Le.....

VII. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

LOT 2 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC DE TERRE COMPRIMEE



GENERALITES

INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

A. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

B.1 GENERALITES : Béton armé ou non - Mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils seront de classe 5/15 et 15/25

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 de " CIMENCAM" ou équivalent et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BA 91 Modifié 99 devront avoir une indice d'élasticité de 400Mpa et les aciers doux de 235 Mpa. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

7. Béton

La résistance du béton pour les éléments porteurs ne saurait être inférieure à 14 MPA.

8. Enrobage

L'enrobage sera pris égale à 3cm.

B.2 - CARACTERISTIQUES DES BLOCS DE TERRE COMPRIMEE (BTC)

Les Blocs de Terre Comprimée devant être produits figureront dans la terminologie définie par la norme camerounaise : « NC 103 Bloc de Terre Comprimée : Norme de définition, classification et désignation des BTC ».

Les terres destinées à la confection des BTC devront satisfaire à certaines conditions :

2-2-1 Proportion des différents éléments

Gravier : 0 à 40 %

Sables : 25 à 80 %

Silts : 10 à 25%

Argiles : 8 à 30%

2-2 Caractéristiques dimensionnelles

2-2-1 Dimensions nominales

* Longueur : 29.5 cm

* Largeur : 14,00 cm

* Hauteur : 9,00 cm à 9,50 cm mais l'on rencontre aussi des $\frac{3}{4}$ et des $\frac{1}{2}$ blocs.

2-2-2 Tolérances sur dimension

* Longueur : -3 à +1 mm

* Largeur : -2 à +1 mm

* Hauteur : -2 à +2 mm

2-2-3 Caractéristiques géométriques

2-3-1 Rectitude des arêtes

Une rugosité des arêtes peut être admise pour autant qu'elle soit due au démoulage des blocs et non provoquée par une mauvaise manipulation. Toutefois, cette rugosité ne devra pas excéder 2 mm de profondeur.

2-3-2 Plénitudes des surfaces

* Sur les côtés du bloc : la flèche ne doit pas dépasser 1mm

* Au niveau des surfaces de compression : la flèche ne doit pas dépasser 3 mm.

2-2-4 Caractéristiques d'aspects

a) trous, piqûres et striures

* Pour les faces rugueuses, ils doivent être limités à 10% de la surface considérée.

* Pour les faces lisses, ils doivent être limités à 2.5% de la surface considérée.

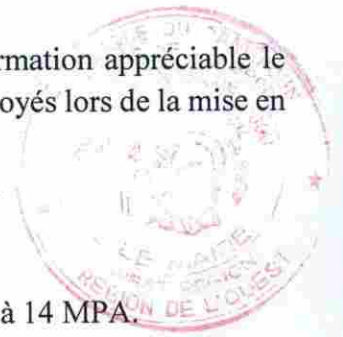
b) feuilletages et clivages

Ils ne sont tolérés sur aucune face.

c) fissures

* Les microfissures peuvent être tolérées sur toutes les faces.

* Les microfissures ne sont tolérées que sur les faces non exposées du bloc : leur largeur n'excèdera pas 0.5 mm ; leur longueur, 20 mm et leur profondeur 3 mm.



2-2-5 Masse volumique

- * Minimum : 1750kg/m³ ou 6,505 kg par bloc de 29.5 x 14 x 9 cm.
- * Conseillé : 2000kg/m³ ou 7,434 kg par bloc de 29.5 x 14 x 9 cm.

2-2-6 Résistance à la Compression

La résistance à la compression à sec à 14 jours de cure pour les BTC pleins doit être supérieure à 2 MPa. La résistance à la compression humide à 14 jours de cure pour les BTC pleins doit être supérieure à 1 MPa.

L'Entrepreneur s'assurera de la conformité aux normes en vigueur des produits fabriqués ou livrés sur le chantier et présentera au Maître d'œuvre, ses rapports d'essais sur les matériaux ou les matières premières.

La production des BTC sera donc conforme à la norme camerounaise :
« NC 111 : 2002-06 bloc de terre comprimée : code de bonne pratique pour la production des blocs de terre comprimée ».

La production nécessite un espace assez vaste à cause des différents stockages (les paramètres de choix dépendent de la durée, de la quantité de production, la distance des transports, l'approvisionnement et les enlèvements de blocs stockés).

Tout stock présentant des fissurations ou qui présenterait un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours suivants.

Les Blocs de Terre Comprimée seront stabilisés au ciment ordinaire dans les proportions suivantes :

Ciment Portland : taux de stabilisation : 6% à 8% du poids de la terre sèche [soit 8 à 11 brouettes (de 60 litres) de terre pour 50 Kg de ciment].

Les mélanges seront comprimés à une teneur en eau proche de la teneur en eau optimale de la terre considérée. Un écart de 2% en plus ou en moins est à éviter.

Une durée minimale de 14 jours de cure est absolument indispensable.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- la construction d'une clôture provisoire ;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attendant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

NB. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du chef de service de la construction territorialement compétent ou de tout responsable du MINESEC en charge des travaux.

2^{ème} cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement.

❖ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout débris, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III: FONDATIONS

Les massifs de fondation peuvent être bâtis en maçonnerie de béton cyclopéen ou de parpaings hourdés au mortier de ciment suivant la disponibilité de ces matériaux dans la zone de construction.

III-1 L'emploi d'un béton cyclopéen

Les moellons seront enchâssés dans des couches de béton successives qui enveloppent chaque couche de pierres, les enrobant d'au moins 3 cm.

Le béton sera dosé à 250 kg/m³.

III-2 L'emploi des parpaings hourdés au mortier de ciment (agglomérés)

Il s'agit de la méthode classique de construction.

Dans l'un ou l'autre cas, un chaînage devra être exécuté afin de prévenir le problème de tassements différentiels.

Si les fondations nécessitent une barrière étanche anticapillaire au niveau du soubassement, celle-ci sera réalisée en mortier de ciment sur dosé (500 Kg/m³), en peinture bitumineuse, en feuille bitumineuse ou plastique selon la disponibilité des matériaux.

Les maçonneries de soubassement doivent être élevées en matériaux solides (le soubassement pourra être dressé avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour le massif de fondation) et leur hauteur est fonction du régime pluviométrique local, du risque d'inondations, du débord de toiture, de l'évaporation de l'eau accumulée dans la base du mur.

Cette hauteur est de :

- a) 0.25 m pour les régions sèches ;
- b) 0.40 m pour une pluviométrie moyenne ;
- c) Au moins 0.60 m pour une pluviométrie élevée, un toit peu débordant ;
- d) 0.80 à 1.00 m pour une zone inondable (berges de cours d'eau).

Au cas où les massifs de fondation sont réalisés en parpaings bourrés les dispositions suivantes sont à prendre.

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles

Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant :

Semelle isolée sous poteaux, longrine, murs en agglomérés de 20 bourrés.

❖ Semelle filante

Bâtiment à simple RDC

Section : 20X20

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Acier : Longitudinaux 4HA10
Transversaux (cadres) RL06 e=15 cm

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

❖ Semelles isolées sous poteaux

Bâtiment à simple RDC

Dimension semelle : 15x45x45 pour poteaux de 15x15

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Porteur HA08 e=15cm
Répartition HA 08 e=15cm

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

❖ Poteaux

Bâtiment à simple RDC

- Section poteau : 15 x 15
- Acier : Longitudinaux 4HA 08
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m³

- Longueur de recouvrement : $l_r = 20\text{cm}$

❖ Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupe en surfaces de 16m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

- Béton : dosé à 300kg/m³ épaisseur de 8cm

❖ Chaînage haut et poutre

Bâtiment à simple RDC

- Section chaînage : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA 08
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m³

CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

IV-1 Les Blocs de Terre Comprimée

L'utilisation des Blocs de Terre Comprimée (BTC) pour l'élévation des murs doit être conforme aux normes camerounaises : « NC 110 et NC 110 B » relatives aux spécifications techniques pour les maçonneries en BTC ainsi qu'à la norme « NC 113 » portant sur la mise en œuvre des maçonneries en BTC. Suivant leur type et leur catégorie de sollicitation, les BTC destinés aux maçonneries devront satisfaire à certaines exigences :

IV-1-1 Caractéristiques de configuration

- Les appareillages seront ceux utilisés pour la maçonnerie traditionnelle en petits éléments.
- Les joints verticaux et horizontaux devront être parfaitement réalisés pour assurer la meilleure adhérence possible entre bloc et mortier et garantir ainsi une transmission optimale des charges.
- Afin d'éviter la superposition des joints verticaux, la longueur de recouvrement en BTC est au minimum égale à $\frac{1}{4}$ de la longueur du bloc.
- Des systèmes de renforcement seront exécutés au niveau des parties faibles du mur : angles, tableaux, baies, etc.

IV-1-2 Caractéristiques mécaniques, hydriques et physiques exigées pour BTC de parement

Désignation	Catégorie de sollicitation Environnementale	Catégorie de sollicitation mécanique	Fb sec N/mm ²	Fb hum N/mm ²	Absorption d'eau %	Abrasion perte de matière %

BTC PN 1S ou BTC PF 1S	Milieu sec (S)	1	≥ 2	S.0	S.0	≤ 10
BTC PN 2S ou BTC PF 2S		2	≥ 4	S.0	S.0	≤ 5
BTC PN 3S ou BTC PF 3S		3	≥ 6	S.0	S.0	≤ 2
BTC PN 1P ou BTC PF 1P	Action de l'eau par aspiration latérale (P)	1	≥ 2	≥ 1	S.0	≤ 10
BTC PN 2P ou BTC PF 2P		2	≥ 4	≥ 2	S.0	≤ 5
BTC PN 3P ou BTC PF 3P		3	≥ 6	≥ 3	S.0	≤ 2
BTC PN 1C ou BTC PF 1C	Action de l'eau par pénétration verticale (C)	1	≥ 2	≥ 1	≤ 15	≤ 10
BTC PN 2C ou BTC PF 2C		2	≥ 4	≥ 2	≤ 10	≤ 5
BTC PN 3C ou BTC PF 3C		3	≥ 6	≥ 3	≤ 5	≤ 2

- Note:*
- 1) S.O=Sans objet
 - 2) L'utilisation des BTC ou des Mortiers de Terre(MT) dans les environnements de catégorie P et C nécessite le recours à un stabilisant si la protection apportée n'est pas garantie. Si la protection apportée contre les agressions de l'eau est garantie, on considère que l'environnement est de catégorie S.
 - 3) Si les essais pour déterminer l'absorption d'eau ou l'abrasion ne sont pas faisables, ou si les résultats ne sont pas disponibles on palliera cette déficience en augmentant les exigences pour la résistance à la compression à sec (fb sec) et / ou humide (fb hum) d'une catégorie.
 - 4) Les valeurs indiquées sont les valeurs moyennes obtenues par des essais effectués sur un ensemble d'échantillons.
 - 5)

IV-2 Les mortiers de terre

Les terres et les eaux destinées à la confection des mortiers de terre ne comporteront ni sulfates ni matières organiques.

Les mortiers de terre seront élaborés conformément à la norme « NC 112 : Bloc de terre Comprimée : code de bonne pratique pour la préparation des mortiers de terre ».

Les mortiers de terre seront stabilisés au ciment entre 9% et 12% [soit 5 à 6 brouettes (60 litres) de terre pour 50 Kg de ciment] et seront directement utilisés après leur confection au chantier.

Les terres destinées à leur confection auront une texture telle que le diamètre du plus gros grain soit inférieur ou égal à 4 mm.

Les joints verticaux et horizontaux auront une épaisseur minimale de 1 cm et devront être uniformes.

La quantité de mortier à utiliser pour l'élévation des murs se déterminera en rapport de volume de mortier sur le volume du mur. Ce rapport varie entre 1/7 et 1/4.

Pour la maçonnerie des BTC de parement, on utilisera un mortier de parement dont les caractéristiques mécaniques, hydriques et physiques sont indiquées dans le tableau suivant :

Désignation	Catégorie de sollicitation Environnementale	Catégorie de sollicitation mécanique	Fb sec N/mm ²	Fb hum N/mm ²	Absorption d'eau %	Abrasion perte de matière %
MT PN 1S ou MT PF 1S	Milieu sec (S)	1	≥0.5	S.0	S.0	≤15
MT PN 2S ou MT PF 2S		2	≥1.5	S.0	S.0	≤10
MT PN 3S ou MT PF 3S		3	≥2.5	S.0	S.0	≤5
MT PN 1P ou MT PF 1P	Action de l'eau par aspiration latérale (P)	1	≥0.5	≥0.5	≤30	≤15
MT PN 2P ou MT PF 2P		2	≥1.5	≥1.0	≤20	≤10
MT PN 3P ou MT PF 3P		3	≥2.5	≥1.5	≤10	≤5
MT PN 1C ou MT PF 1C	Action de l'eau par pénétration verticale (C)	1	≥0.5	≥0.5	≤30	≤15
MT PN 2C ou MT PF 2C		2	≥1.5	≥1.0	≤20	≤10
MT PN 3C ou MT PF 3C		3	≥2.5	≥1.5	≤10	≤5

IV-3 Fixation des portes et fenêtres

Elle sera faite conformément aux spécifications du plan d'exécution et suivant les règles de l'art de la construction en Blocs de Terre Comprimée (NC 113- 2.6).

Les organes de fixation peuvent être du béton, des éléments métalliques ou du bois préalablement séché et traité contre les champignons et les insectes.

Un mortier de sable-ciment dosé à 300 Kg/m³ sera utilisé pour les scellements.

Les appuis de fenêtres devront former une saillie de 6 cm par rapport au nu de la façade et Seront munis de reingot.

IV-3-1 Pose en cours de construction du mur

Les menuiseries (ou au moins leur pré cadre qui sera alors rigidifié) seront positionnés et étayés. Si les prés cadres sont en bois, ils doivent être parfaitement secs afin de ne pas travailler après la pose. La liaison avec le mur sera réalisée par des pattes de scellement (menuiserie métallique) ou des clous de 100mm (menuiserie bois) disposés de façon à ce qu'il y ait une fixation environ toutes les 5 assises. La disposition des pattes de scellement doit être prévue de façon à correspondre à l'emplacement d'un joint. Les clous seront positionnés entre deux assises de blocs avant la pose de l'assise supérieure.

Bâtiment à simple RDC

- Section poutre : 15 x 20
 - Acier : Longitudinaux 4HA 08
Transversaux (cadre) RL 06 e=20cm
 - Béton : dosé à 350kg/m³
- Suivant les indications des plans y afférent

❖ Chape

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.



CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 3 x 20 suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur, de section 8 x 8 ou 5 x 8 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur fixée sur les pannes par des tires fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ Rives

- Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3.5/10^e.

- Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes.

c) Plafond

❖ Solivage

En bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

❖ Habillage

En contre plaqué de 4mm Ayous en plaques de 60 x 120.

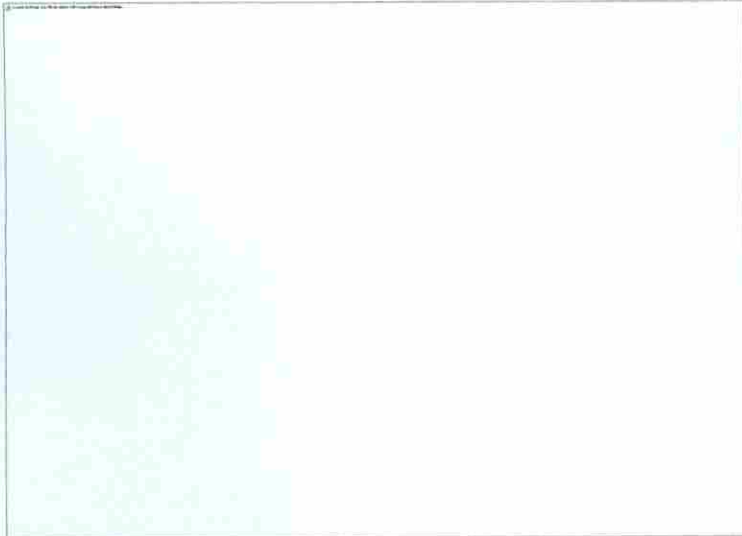
NB :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VI : MENUISERIE BOIS

➤ Porte

bois massif à peindre ou à vernir équipée d'une serrure vachette à canon.



CHAPITRE VII : ELECTRICITE

- **Fourreautage** En tube isorange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie
- **Câblerie** Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :
 - 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
 - 2,5mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises

- **Appareillage**

Les marques préconisées seront « LE GRAND » ou « INGELEC »

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose

Compte tenu des spécificités que présentent les BTC en matière d'installation électrique ou de plomberie, une très bonne coordination entre le maçon, l'électricien et le plombier est nécessaire. A cet effet, les plans d'exécution d'électricité et de plomberie devront être dressés à l'avance.

VII-1 Installation des réseaux électriques

Les réseaux électriques seront soit apparents, soit encastrés dans la maçonnerie.

VII.1.1 Montage en apparent

Ce mode de pose présente l'avantage d'une accessibilité immédiate aux canalisations électriques.

Les canalisations électriques seront soit des câbles, soit des conducteurs isolés sous conduits, moulures ou goulottes.

Compte tenu du caractère apparent de l'installation, les conduits devront présenter une résistance mécanique à l'écrasement, aux chocs, à la corrosion. Ils devront également être étanches, isolants et non propagateurs de flamme.

A cet effet, seul est interdit le tube ICD6 de couleur jaune orange.

Conditions de pose à respecter

Les conduits seront posés de façon à éviter l'introduction d'eau qui, en séjournant dans les conduits, risque de détériorer l'isolement de l'installation ;

Dans le cas des canalisations traversant des joints de dilatation, les conduits rigides doivent être séparés de 5 cm et raccordés par des manchons isolants d'au moins 20 cm afin d'éviter les déformations dues aux dilatations ;

Les canalisations électriques et non électriques doivent être séparées par une distance d'au moins 5 cm entre les surfaces extérieures.

La canalisation électrique est placée au-dessus de la canalisation d'eau afin de ne pas recevoir les gouttes d'eau pouvant se condenser sur la canalisation.

Fixation des conduits

Les conduits seront fixés à l'aide de pattes, de colliers, étriers, chevilles, adaptés et protégés contre l'oxydation. Une fixation est nécessaire de part et d'autre de tout accessoire et tout changement de directions. Les distances recommandées sont les suivantes :

- conduits rigides : 0,50 m
- conduits cintrables : 0,60 m
- conduits souples : 0,33 m.

Pour leur fixation, l'on pourra :

- profiter au maximum d'autres matériaux que la terre, comme du bois ou du béton apparent : en fixant le long des cadres de menuiseries, en longeant le plafond, le chaînage ou autres systèmes constructifs.
- utiliser des blocs en bois de même taille qu'un bloc de terre, intégrés dans l'appareillage.
- mouler des blocs spéciaux en sable ciment de la même taille que les blocs de terre puis fixer ensuite les câbles avec des chevilles.

Cheminement des canalisations dans le plafond

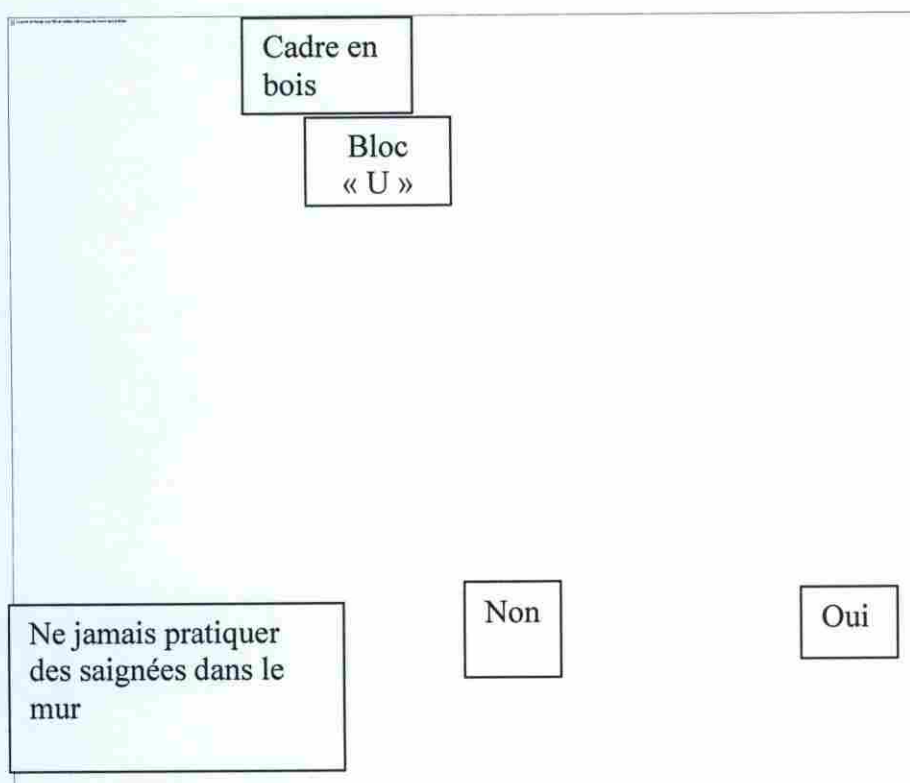
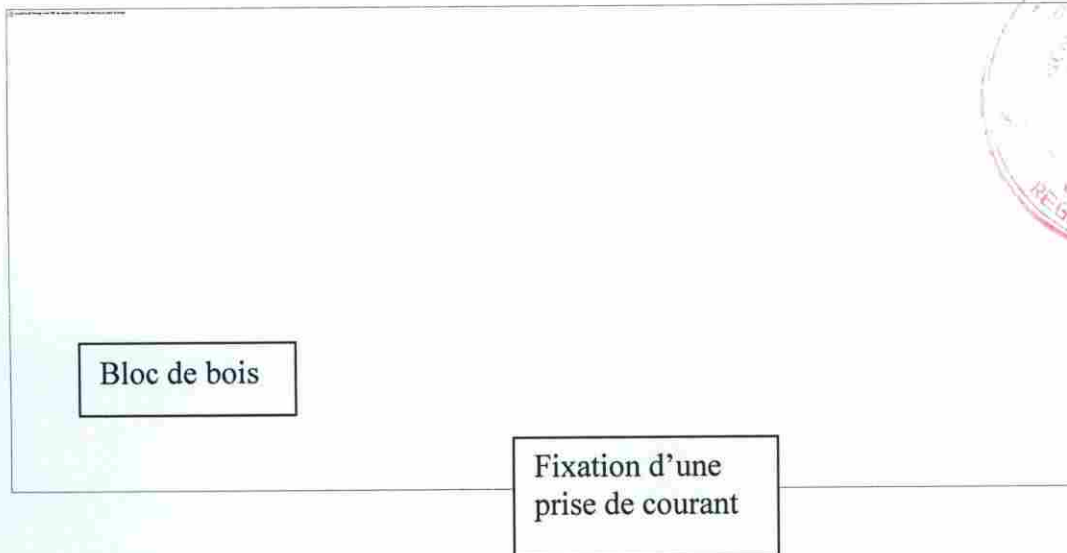
Les canalisations électriques seront constituées de conducteurs isolés sous conduits ICD6 gris ou de câbles électriques posés sur chemins de câbles, tablettes ou corbeaux.

➤ Appareillage électrique

Les interrupteurs et les prises de courant devront absolument être étanches et résistants aux influences externes telles que les chocs mécaniques etc... compte tenu du caractère apparent de l'installation.

➤ Pose de conduits encastrés

Les conducteurs électriques seront protégés par des conduits encastrés dans l'épaisseur des murs pendant la construction et les boîtiers seront encastrés dans le parement des murs. Le passage horizontal des conduits pourra se faire dans des blocs spéciaux à évidement ou derrière des moulures. On pourra également prévoir des réservations dans les chaînages et poser ensuite un couvre joint en façade. Le passage vertical des conduits devra au maximum profiter des réservations dans les chaînages et les cadres de menuiseries. L'intégration des boîtiers de prises, d'interrupteurs, de dérivations, pourra se faire en taillant les blocs puis en les scellant au mortier ou en utilisant des blocs spéciaux moulés en sable ciment comprenant les boîtiers et les amorces de tubes pour les connections de câblages.



Fixation des éléments d'électricité

CHAPITRE VII : REVETEMENTS

IX-1 Les enduits

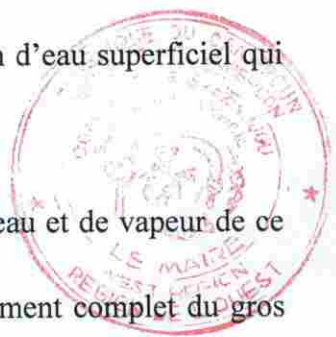
Ce sont des mortiers de ciment ordinaires. Les enduits sont obligatoires pour les murs des salles d'eau et doivent être dosés à 400 Kg/m³ en moyenne. Ils seront exécutés en plusieurs couches avec au moins un jour d'intervalle entre les couches. L'épaisseur maximale de l'enduit sera de 2 cm. Les dispositions de la norme NC113- 2.7 seront également observées pour la mise en œuvre des enduits :

IX-1-1 Préparation du support

Dépoussiérage : le mur sur lequel on veut appliquer un enduit devra être débarrassé de toutes matières non adhérentes, friables ou poussiéreuses. Il devra être soigneusement brossé (brosse métallique).

Humidification : le mur ne doit pas absorber l'eau contenue dans l'enduit sous peine de compromettre sa prise et son durcissement et de réduire son adhérence. Il faudra donc humidifier le mur

pour éviter une succion capillaire sans trop le mouiller pour ne pas créer un film d'eau superficiel qui limiterait l'adhérence de l'enduit.



IX-1-2 Moments d'application

On s'abstiendra d'enduire un mur de terre avant que :

- Le retrait de séchage de la maçonnerie ne soit stabilisé et la migration d'eau et de vapeur de ce séchage complètement achevée. Cela peut prendre quelques semaines.
- Le tassement de mur ne se soit opéré. Il faudra donc attendre un achèvement complet du gros œuvre et l'application de toutes charges de planchers et toitures sur le bâtiment.

IX-1-3 Conditions d'exécution

- Ne pas enduire par temps très froid ou très chaud. Eviter la pluie battante, le soleil direct, le vent violent ou la sécheresse. Un temps légèrement humide est idéal.
- Exécuter des panneaux d'enduit de 10 à 20m² en une seule fois et enduire une façade en une journée.
- Soigner les arêtes (angles) et les tableaux de baies. Sur un support mixte (terre et bois), incorporer un grillage clouté. Ne pas descendre l'enduit jusqu'au terrain naturel (succion capillaire).
- Eviter un séchage trop rapide en pulvérisant de l'eau en surface, le matin et/ou le soir, les premiers jours.

Les murs des salles d'eau seront enduits et carrelés.

Les enduits seront choisis et composés suivant les indications des tableaux ci-dessous :

ENDUIT À BASE DE CHAUX AERIEENNE	VOLUME CHAUX	VOLUME CIMENT	VOLUME SABLE
première couche	1	-	1,5
deuxième couche	1	-	2,5
troisième couche	1	-	3,5
ENDUIT COMPOSITE			
première couche	2	1	4
deuxième couche	2	1	6
troisième couche	2	1	9

TYPE DE REVETEMENT	DOMAINE D'APPLICATION	
	EXTERIEUR	INTERIEUR
Murs sans enduit	Oui (pour les murs stabilisés)	Oui
Enduit à base de chaux aérienne	Oui	Oui
Enduit de ciment ou de chaux hydraulique	à proscrire	Oui
Enduit au plâtre	à éviter	Oui
Badigeon à la chaux	Oui	Oui
Coulis à base de ciment	Oui	Oui
Peinture	à éviter	Oui
Vernis fortement dilué	à éviter	Oui
Colle à bois fortement diluée	à éviter	Oui

IX-2 Les badigeons

L'application des peintures et badigeons se fera en respect des règles connues et propres à chaque produit et dans le cadre prescrit par la norme NC 113- 2.8.

Les terres destinées à la confection des badigeons présenteront une granulométrie très fine.

Toutefois, la confection des badigeons en terre-ciment se fera dans les proportions suivantes :

1 sac de ciment (50 Kg) pour 2 brouettes (de 50 litres) de terre fine latéritique et 175 litres d'eau.

X-3 Plafonds

- Plafonds pantex 800 en 2 couches
- Soubassement 15 cm en peinture glycérophtalique en 2 couches
- Menuiserie bois et métallique : peinture glycérophtalique en 2 couches.

CHAPITRE IX : VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

IX-1 Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments, des caniveaux en béton armé dosé à 350 Kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 Kg/m³. Epaisseur des parois 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des entrées des bâtiments sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

IX-2 Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 100 cm de large et 8 cm d'épaisseur tout autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 Kg/m³.

ALEAS FORFAITAIRES

Tous aléas concourant à l'exécution des travaux

RESPECT DES NORMES ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3-1 Signalisation et sécurisation du chantier

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur fournira et implantera selon les indications de l'ingénieur, un panneau d'identification du chantier.

3-2 Plans d'exécution

Tous les travaux seront réalisés selon les plans d'exécution approuvés et aux emplacements précisés à l'Entrepreneur par l'ingénieur.

3-3 Respect des normes

La mise en œuvre de tous les ouvrages demandés sera faite selon les règles de l'art et normes en vigueur, conformément aux plans et indications de l'ingénieur.

Lu et accepté par l'Entrepreneur
Bamendjou Le.....



Lot 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEYA

CHAPITRE 0 : DESCRIPTION D'ORDRE GENERAL

0.1. Caractéristiques du devis descriptif

Le présent CCTP groupé « TOUT CORPS D'ETAT » a été rédigé pour les travaux de construction d'un bloc maternel à L'EM de Bameya, Arrondissement de Bamendjou, Département des Hauts Plateaux, Région de l'Ouest.

Dans les descriptions en général, le Chef de Service du marché s'attachera à renseigner le Co-Contractant sur la qualité des ouvrages à exécuter, sur leur nombre, leur dimension et leur emplacement.

Par ailleurs il convient de signaler que ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif et que le Co-Contractant devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'exécution complète de la construction projetée.

En conséquence, le Co-Contractant ne pourra arguer, que les erreurs ou omission des plans et devis puissent le dispenser d'un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le fait, pour le Co-Contractant, d'accepter sans rien changer les prescriptions de documents technique qui lui sont remis ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Durant la période comprise entre la Réception Provisoire et la Réception Définitive, le Co-Contractant est tenu de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester, dans les travaux qu'il aura effectués et qui proviendraient de manquements aux règles de l'Art.

0.2. Exécution des ouvrages

Toutes les dispositions précisées aux devis descriptifs et sur les plans seront obligatoirement respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

Le Co-Contractant devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer la parfaite exécution des travaux conformément aux règles de l'Art et la bonne construction.

De plus, s'étant rendu compte de l'état des lieux, des accès et des servitudes, le Co-Contractant reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être oubliés au descriptif ci-après, et ce, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire.

0.3. Les clauses ci-dessus sont formelles

Le fait de remettre une proposition, ou de signer un marché, indique l'acceptation par le Co-Contractant, sans aucune réserve, desdites clauses.

Aucune réclamation ne sera acceptée après la remise des propositions ou la signature des marchés.

Pour ce faire, avant la remise de sa proposition ou de la signature du marché, le Co-Contractant devra poser par écrit, au Chef de Service du Marché, toutes les questions qu'il jugerait utile pour la compréhension totale des plans et des termes du devis descriptif.

Faute par le Co-Contractant d'avoir ainsi procédé, il sera avoir prévu dans son prix tous les travaux de la profession dans les conditions énoncées ci-dessus.



0.4. Stabilité de la construction

Le Co-Contractant sera tenu de soumettre pour approbation au Chef de Service du Marché les notes de calculs concernant l'étude des ouvrages en béton armé, de l'électricité et de la plomberie dûment revêtu du visa « Bon à exécuter » du maître d'œuvre et de l'ingénieur du marché.

0.5. Analyses

Le Chef de Service du Marché se réserve le droit de faire exécuter sur le chantier, ou en atelier, tous les prélèvements de matériaux mis en œuvres qu'il jugerait nécessaire en vue de faire procéder aux frais du Co-Contractant, aux essais et analyses par le LABOGENIE.

0.6. Vérification des cotes des plans

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf les détails à grandeur d'exécution. Le Co-Contractant devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées sur le plan. Il devra s'assurer de leur concordance entre les différents plans d'ensemble et de détails et les devis descriptifs. Il devra immédiatement informer le Chef de Service du Marché ainsi que l'ingénieur et le maître d'œuvre dans le cas où il aurait constaté une erreur ou une omission.

Le Co-Contractant devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtés et indications diverses.

Il ne pourra, de lui-même, modifier le projet de l'architecte. Il demandera tout renseignement complémentaire à celui-ci sur tout ce qui lui semblerait douteux ou incomplet.

Faute de se conformer à ces prescriptions, le Co-Contractant deviendra responsable de toutes erreurs relevées au cours de l'exécution, ainsi que des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

0.7. Sondages et essais de sols

Le Co-Contractant sera tenu, de se rendre sur place afin de pouvoir se rendre compte de l'état du terrain qui sera livré tel qu'il se trouve au jour de la remise des offres.

Les frais relatifs aux essais de sols seront pris en charge par le Co-Contractant. Les résultats de ces essais et leurs interprétations demeurent sous l'entière responsabilité du Co-Contractant.

La profondeur des fondations ne sera jamais inférieure à 0,50 en contrebas du niveau du sol de la plate-forme. Dans tous les cas, ces fondations devront descendre jusqu'au bon sol.

Les dosages et essais de sols partiels qui seraient exécutés pour la connaissance du terrain pendant la présente adjudication seront à la charge du Co-Contractant.

0.8. Implantation et nivellement

Le Co-Contractant réalisera l'implantation des ouvrages à construire suivant les plans. Cette implantation sera vérifiée par le maître d'œuvre avant le commencement des travaux.

Le Co-Contractant sera responsable des erreurs de côtes, de nivellement et d'alignement qu'il n'aurait pas signalé en temps voulu.

0.9. Trait de niveau

Le Co-Contractant sera tenu de tirer un trait au niveau à 1 mètre du sol fini du Dallage ou des planchers sur les ouvrages en élévation (poteaux, murs, cloison, enduits, etc....)

Le trait de niveau servant à tous les corps d'état, ne devra être tracé que par le Co-Contractant. Il en assurera l'entretien pendant toute la durée des travaux.



0.10. Travaux particuliers à la charge de chaque corps d'état

Le Co-Contractant aura à sa charge :

- La réservation des trous nécessaires à l'exécution des travaux de l'ensemble des autres corps d'état, dans les bétons (béton armé, dallage, béton moulé etc.) ;
- La pose des fourreaux nécessaires à l'exécution des travaux de plomberie et d'électricité, dans les autres matériaux ;
- Les bouchages, scellements et raccords nécessaires à l'exécution des autres corps d'état ;
- Le percement ou réservation des trous nécessaires à l'exécution des ouvrages des autres corps d'état.

0.11. Sécurité du chantier

0.11.1. Clôture du chantier

Le Co-Contractant devra la fourniture et la pose de la clôture du chantier. Cette clôture sera conforme aux règlements imposés par les arrêtés municipaux en vigueur.

0.11.2. Bureaux de chantier

Le Co-Contractant aura à sa charge l'établissement d'un bureau provisoire de chantier, comportant plusieurs bureaux, des chaises et un ou deux placards de rangement.

0.11.3. Hygiène

Le Co-Contractant devra l'établissement des W.C. provisoires et assurera l'hygiène et la sécurité.

Le chantier devra être tenu constamment en parfait état de propreté.

Les matériaux devront être entreposés, par les soins du Co-Contractant en des endroits qui seront désignés par l'Ingénieur du Marché.

Les gravats devront être enlevés une fois par semaine et déposés dans des décharges agréées par les municipalités.

L'appréciation de l'application du présent article est exclusivement réservée au Chef de Service du Marchés.

0.12. Installation de chantier

Le Co-Contractant devra prévoir :

- L'implantation, les travaux d'installation de chantier tels qu'ils sont précisés ci avant ;
- L'amené du matériel et des engins ainsi que tout ouvrage ou accessoires relatifs à l'organisation du chantier et l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

0.13. Panneau de chantier

Le Co-Contractant exécutera à ses frais, deux panneaux de chantier conforme au plan remis par le Chef de Service du Marché.

CHAPITRE 1 TERRASSEMENT EN MASSE



1.1. Normes et références

Le Co-Contractant devra exécuter les travaux conformément aux règlements en vigueur et notamment :

- D.T.U. N° 12 : Terrassement ;
- Cahier des charges N° 409 du C.S.T.B. applicable aux Travaux de terrassement ;
- Additif N° 1962 au cahier ;
- Cahier des clauses spéciales du C.S.T.B. 461 : Travaux de terrassement du bâtiment.
- Cette liste n'est pas limitative et l'Entreprise devra se reporter aux derniers documents parus même s'ils ne sont pas mentionnés ci-dessus. Les normes et réglementations applicables seront toujours celles en vigueur au moment des travaux.

1.2. Travaux préparatoires

1.2.1. Aménagement, préparation de terrain

Les travaux de nettoyage du terrain sont effectués par le Co-Contractant avant tout autre travail de terrassement.

1.2.2. Responsabilité de l'Entrepreneur

Le Co-Contractant sera responsable de tous les éboulements qui pourraient survenir et de tous les dommages que pourraient éprouver les riverains, les ouvrages d'art, les ouvrages souterrains publics ou privés, les canalisations de toutes sortes, des détériorations survenant au revêtement du sol et des accidents qui pourraient arriver sur la voie publique, même occasionnés par un écoulement d'eau superficielle ou d'eau provenant d'ouvrages souterrains dont il devra assurer l'écoulement telle que conduites d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur ou à proximité des fouilles.

Il devra en temps utile, prévenir les administrations concessionnaires ou propriétaires des ouvrages dont la conservation pourrait être intéressée par l'exécution des travaux. Il devra assurer la conservation des repères géodésiques implantés.

1.2.3. Emplacement mis à la disposition du Co-Contractant

Le Co-Contractant pourra disposer, pendant la durée des travaux, des emplacements définis au plan d'installation du chantier.

Le Co-Contractant devra procéder en temps opportun au dégagement, au nettoyage et à la remise en état de ces emplacements.

1.3. Documents d'exécution à la fouille par du Co-Contractant

Le Co-Contractant devra soumettre au Chef de Service du Marché pour approbation et après avis du maître d'œuvre et de l'ingénieur du marché, dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de notification du marché :

- Le programme d'exécution des travaux, précisant les matériels et méthodes à utiliser ainsi que les effectifs en personnel employé, avec l'échelonnement de ces utilisations et de ces emplois dans le temps pour les diverses parties d'ouvrage ;
- Le projet de ses installations de chantier ;
- Les rendements prévisionnels pour les diverses parties d'ouvrage.



Dans les zones de fondations en dallage, le Co-Contractant aura préalablement réalisé les plates-formes en laissant une garde de 0,25m pour atteindre le fond de fouille et une sur largeur de 1m par rapport à l'emprise du sol.

Le Co-Contractant tiendra des plans annexés précisant notamment :

- Les dimensions des ouvrages annexes ;
- Les cotes de dallages.

Dans le cas où le talutage n'est pas possible, le Co-Contractant devra :

- Soit laisser une banquette (1m en tête du talus à 60° maximum) ;
- Soit procéder à un étalement de la paroi de la fouille (ces travaux font partie intégrante du présent lot et ne saurait faire l'objet d'une demande de plus-value).

1.4. Evacuation des déblais

Les terres jugées propres seront mises en remblai par le Co-Contractant en lieu et place déterminée par le Chef de Service du Marché.

Les terres impropres à leur mise en remblai seront évacuées à la décharge, la qualité de la terre sera jugée suivant analyse et essais à charge du Co-Contractant.

1.5. Epuisement et écoulement des eaux

Le Co-Contractant doit organiser son chantier de façon que toutes les eaux de toute nature et de toute provenance soient évacuées à sa charge dans les délais les plus brefs, en particulier les travaux de fouilles.

1.6. Remblaiements

La totalité des remblaiements est prévue au présent lot aux côtes du sol futur diminué de 25cm.

Ces remblaiements sont à exécuter au pourtour des murs périphériques des bâtiments ainsi que sous certains dallages lorsque cette partie de bâtiment se trouve dans une zone de remblai.

Les terres employées à ces remblais sont exemptes de détritrus, de gros blocs et de tout corps d'origine végétale. Elles doivent être jugées propres à cet usage comme indiqué ci-avant.

Les remblais sont exécutés, dès que possible, par couches de 0,20m soigneusement pilonnées et arasées aux fins d'obtenir une densité sèche au moins égale à 90% de l'Optimum Proctor Modifié.

1.7. Démolitions

Les démolitions pourraient concerner éventuellement les ouvrages en béton ou en béton armé baraquement et autres ouvrages de surface ou enterrés sur le site des travaux. Ils se feront en utilisant les outils appropriés et les gravats seront évacués à la décharge publique par les soins du Co-Contractant.

1.8. Résumé des travaux terrassement

- a. Installation de chantier : Désignation : suivant plan Masse et V.R.D. ;
- b. Nettoyage général de la zone d'intervention : Désignation : suivant plan Masses et V.R.D. ;
- c. Terrassement en pleine masse, réglage et nivellement des plates-formes, des voies, jardins et cours, suivant les côtes de niveaux projetées au plan V.R.D.



CHAPITRE 2 : GROS ŒUVRE

2.1. Règles techniques applicables aux travaux

Le Co-Contractant devra exécuter les travaux suivant les règles de l'art. Il devra notamment se conformer strictement aux documents techniques ainsi qu'aux normes mentionnées ci-dessous, applicables à tous les corps d'état et en vigueur à la date du marché, sauf si une réglementation particulière au Cameroun est en contradiction ou apporte de meilleurs résultats, à savoir :

- Les spécifications du cahier de prescriptions Techniques du centre scientifique et techniques du bâtiment, C. S. T. B. ;
- Les Normes françaises R.E.E.F. ;
- Les Normes de L'U.T.E. (Union Technique de l'Electricité) ;
- Les documents techniques Unifiés etc. fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire :
 - ✓ Les caractéristiques des matériaux employés,
 - ✓ Leur mise en œuvre,
 - ✓ Les contrôles et essai des matériaux, ouvrages et installations
 - ✓ Les contrôles et essais de fonctionnement, de rendement et de consommation des matériels et équipement installés.

2.2. Provenance et qualité des fournitures

2.2.1. Généralités

Les matériaux et ensembles utilisés seront conformes aux Normes en vigueur au Cameroun qui les définissent, de première qualité et mise en œuvre selon les prescriptions des D.T.U. et en tout état de cause, selon les règles de l'Art et de la bonne construction.

2.2.2. Béton

2.2.2.1. Liants hydrauliques

Ils seront conformes aux normes en vigueur applicable au Cameroun homologuées aux normes françaises D.T.U. N° 20 de février 1961 – Articles 2.23.

En présence d'eau agressive par les analyses, il sera fait emploi de ciment spécial de qualités adaptées à la nature de cette eau. Le Co-Contractant produira au Chef de Service du Marché toutes garanties à cet effet en ce qui concerne le liant employé (label, norme). Il n'en restera pas moins entièrement responsable des conséquences de la qualité des ciments employés.

L'Entreprise devra prendre ses dispositions pour que le ciment stocké dans les locaux secs et abrités, soit employé reposé mais sans être éventé. Le ciment chaud ne sera jamais utilisé.

2.2.2.2. Granulats

Conforme aux prescriptions du LE C2.30, D.T.U. 20 et aux conditions des normes NFP 18-501 et P 18-304. Ils devront :

- Ne pas contenir d'impuretés nuisibles aux propriétés essentielles des produits confectionnés ou altérant les armatures ;



- Ne pas être altérés par l'air, l'eau ou les liants ;
- Ne pas être souillés par des produits chimiques, graisses, etc. ;
- Être suffisamment rugueux pour permettre une bonne adhérence ;
- Pour les granulats autres que le sable, être débarrassé de leur pellicule de farine ;
- Pour le sable ne pas contenir de matières gypseuses, d'oxyde ou pépète, de vase, de matière végétale ou animale ;
- Suivant les courbes granulométriques appropriés à la qualité des bétons choisis. Ces analyses granulométriques devront être faites avant le démarrage du chantier et soumises au Chef de Service du Marché, B.E.T. et Bureaux de contrôle.

2.2.3. Aciers

Ils seront conformes aux caractéristiques du CCBA 68 et avoir une limite élastique garantie de :

- Acier doux : 235 MPA ;
- Acier haute adhérence 400 MPA ;
- Treillis soudé <= 500kg/m².

Les aciers seront propres, sans crevasses, paille, gerçures, rouille non adhérente, graisse, peinture ou autres souillures.

Les aciers de réemploi sont interdits. Il est également interdit de réutiliser les aciers ayant été façonnés pour ce chantier si des courbures sont à redresser.

2.2.4. Eau de gâchage

Les eaux employées pour le gâchage des bétons seront propres et sans sel agressif ou nuisible pour les liants.

En cas d'eau non potable, l'Entrepreneur devra effectuer les essais obligatoires prévus dans les normes citées ci-dessus avant.

2.2.5. Moulets et coffrages

Ils devront être :

- Suffisamment rigides pour ne pas être déformés pendant l'exécution des travaux,
- Suffisamment étanche pour éviter les pertes de laitance pendant le pilonnage ou la mise en vibration.

2.2.6. Maçonneries

Les blocs de bétons manufacturés, creux ou plein pour murs et cloisons seront en béton homogène, non armé, de granulats divers et de fabrication mécanique et industrielle. Ils seront obtenus à partir de moulage.

Ils ne comporteront aucune déféctuosité, telle que fissuration, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et leurs arrêtes rectilignes. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence. Les granulats seront concassés ou artificiels. Ils ne pourront être mis en œuvre avant que la plus grande partie de leur retrait ne soit effectuée.

Le délai minimum d'emploi à dater de la fabrication sera de deux semaines sauf dans le cas où le durcissement aurait été accéléré par étuvage.



2.3. Description des ouvrages

2.3.1. Terrassement

2.3.1.1. Fouilles en excavation et déblais

Fouilles en excavation, exécution suivant prescriptions.

2.3.1.2. Evacuation des terres

Les terres excédentaires et qui ne pourront être utilisées pour les remblais, après exécution des fondations et murs, ou pour la mise à niveau des planchers sur terre-plein seront évacuées à la décharge publique par l'Entrepreneur.

2.3.2. Fondations

- Semelles filantes et isolées en béton armé à 350 kg/m³ y compris coffrage et armatures ;
- Armatures suivant calculs. Ces semelles seront coulées sur un béton de propreté dosé à 150kg/m³ ayant 5cm d'épaisseur minimum.

2.3.3. Poteaux et poutres

Poteaux en béton armé dosé à 350kg compris coffrage et armatures. Armatures suivant calculs. Parement soigné.

2.3.4. Murs maçonnés

Murs en blocs de béton manufacturés creux de 15 ou 20cm d'épaisseur brute, série B60 ; destinés à être enduits aux 2 faces. Mise en œuvre suivant les règles de l'Art.

2.3.5. Linteaux et chaînages

- Linteaux et chaînages en béton armé approprié compris coffrage et armatures. Armatures suivant calculs ;
- Positionnement : Tous linteaux nécessaires pour baies et chaînages verticaux et horizontaux nécessaires.

2.3.6. Chapes

- Chapes lissées ou talochées
- Suivant règles de l'Art
- Positionnement : Suivant les plans.

NOTA : Le niveau fini des chapas lissées ou talochées sera arasé à la même cote que les niveaux finis des locaux recevant un revêtement de sol (carrelage, etc.).

2.3.7. Résumé des travaux

2.3.7.1. Fouilles et remblais

- Fouilles en puits pour semelles des poteaux suivant plans B.A ;
- Fouilles en tranchée pour les ouvrages B.A. et Maçonnerie en fondation ;
- Remblais des fouilles et sous dallages, y compris évacuation des terres excédentaires ou apport de terre.



2.3.7.2 Béton en élévation

- Béton armé dosé à 350kg/m³ pour poteaux en élévation ;
- Béton armé à 350kg/m³ pour les poutres, les linteaux et les chaînages ;
- Béton armé dosé à 400kg/m³ pour escaliers et dalles.

2.3.7.3. Maçonnerie et enduits

- Murs de fondations en agglos pleins de 20 x 20 x 40cm ;
- Murs en agglos creux de 15 x 20 x 40cm en élévation ;
- Enduits au mortier de ciment sur murs en agglos et sur ouvrages (2 couches minimum) ;
- Chape ciment pour support revêtement carreaux ;
- Chape ciment lissée pour sol et raccords ;
- Socle en béton pour escalier ;
- Adjuvent : l'étanchéité des mortiers, béton armé ou non sera assurée par l'incorporation d'adjuvent tel que le SIKALITE ou le SIKA FLUIDE ou le bitume.

CHAPITRE 3 : CHARPENTE ET COUVERTURE

3.1. Provenance et qualité des fournitures

3.1.1. Le bois à employer

Tous les bois employés seront des bois durs du pays, de droit fil sans aubier, ni nœud, gerce, nourriture de tout insecte ou autres défauts.

Ils seront sciés de vice arrêté. La pente général du fil admis sur une face ne dépassera pas 7% au maximum et ne pourra excéder localement 10%.

Ils seront avant assemblage imprégnés par trempage avec un produit présentant une efficacité fongicide reconnue et de longue durée agissant sur tous les parasites, qui devra être soumis préalablement à l'agrément du Chef de Service du Marché.

De plus pour éviter toutes dégradations, ils seront convenablement protégés pendant la durée des travaux.

3.1.2. Contrôles

Les contrôles et recettes seront effectués par le Chef de Service du Marché.

Ces contrôles porteront sur l'usinage et les soudures.

Les dépôts préalables des échantillons de peinture dans leur conditionnement seront effectués par le Co-Contractant et déposés dans un lieu choisi par le Chef de Service du Marché pour permettre le contrôle de la livraison.

Il sera effectué à chaque livraison à la demande du Chef de Service du Marché des essais d'identification et de conformité qu'en présence du représentant du Chef de Service du Marché.

Le Chef de Service du Marché pourra exiger un contrôle en laboratoire par produit, aux frais du Co-Contractant. Si un des contrôles s'avérait négatif, les nouveaux contrôles à la charge du Co-Contractant du présent lot ne pourraient être exigés.

3.1.3. Plafonnage

Plafonnage en contre-plaqué de 5mm, compris solivage en bois dur 4 x 4 traités au xylophène – y compris matériaux isolants et toutes sujétions.

Désignation : Suivant indications des plans et détails.

CHAPITRE 4 : REVETEMENTS SOLS/MURS

4.1. Echantillons, marques, modèles

Dans un délai de trois semaines, à compter de l'Ordre de service notifiant le début des travaux, l'Entrepreneur sera tenu de soumettre au maître d'œuvre la liste complète des marques et modèles qu'il envisage de mettre en œuvre, ainsi que les échantillons y correspondant.

Ces matériaux et matériels devront être de performance au moins égale à celle imposée dans le devis descriptif.

Le Chef de Service du Marché se réserve le droit d'imposer les marques et modèles donnés en référence.

4.2. Interventions

Les travaux pourront être exécutés en plusieurs interventions.

Le Co-Contractant devra prévoir ses commandes suffisamment à l'avance pour l'avancement normal du chantier, sous peine de pénalités.

4.3. Coordination

4.4.1. Coordination avec les autres lots

Une coordination devra être établie avec les corps d'état intéressés, tels que :

- Menuiserie intérieure et extérieure ;
- Serrurerie ;
- Plomberie, sanitaire ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- Que les travaux de ces différents corps d'état soient exécutés dans leur ordre normal et sans gêne ;
- Que tous les fourreaux soient mis en place
- Qu'aucun dégât ne soit occasionné aux revêtements, après leur pose.

4.5. Prescriptions relatives aux travaux

4.5.1 Niveau des parois en attente

Il appartient au Co-Contractant de vérifier en accord avec les autres corps d'état concernés dont il sollicitera en temps utile la collaboration, que l'épaisseur des réservations prévues est suffisante pour la parfaite exécution des types de revêtement des sols et des murs.

De la même façon, les réservations étant des maxima, toute réclamation ultérieure pour « surépaisseur » ne pourra être retenue.

4.5.2. Niveau fini

Les niveaux des sols devront être respectés, quel que soit le revêtement. Tout décalage entraînera la démolition et la réfection du revêtement aux frais de l'entreprise.

4.5.3. Trous et raccords

Le Co-Contractant exécutera à ses frais, dans les revêtements, tous les percements et raccords nécessaires aux besoins des différents corps d'état.

Les différents corps d'état devront, en temps utile, indiquer l'emplacement des trous ou réservations, afin que l'Entrepreneur puisse en tenir compte.

4.5.4.- Siphons de sols

L'attention du Co-Contractant est attirée sur le fait que l'installation des siphons de sols fournis par le plombier constitue un travail collectif et entraîne une part égale de responsabilité.

En conséquence, toute installation défectueuse, dans laquelle notamment, les liquides stagneraient ou se répandraient hors des points d'écoulement serait refusée et refaite aux frais communs.

4.5.5. Protection et nettoyage

Le Co-Contractant devra assurer la protection de ses ouvrages durant l'exécution des travaux.

Il lui appartient d'interdire l'accès des pièces jusqu'au séchage complet.

Il assurera l'enlèvement des gravats et tous nettoyages particuliers à chaque revêtement, de façon à les livrer sans tâche et rigoureusement propre.

4.5.6. Qualité des ouvrages

Le Co-Contractant prendra toutes dispositions pour éviter les désordres que pourraient apporter à ses ouvrages, les effets de dilatation de la construction.

4.6. Définition des ouvrages

4.6.1. Etendue des prestations

Le Co-Contractant aura à sa charge non seulement la pose et fourniture des revêtements prévus, mais également :

- Tous les travaux préparatoires
- L'exécution de la chape support des revêtements
- Le nettoyage parfait.

4.6.2. Façons diverses

Les surfaces à revêtir comprennent tous les ébrasements et seuils.



Les pentes légères seront données partout où il y aura nécessité. Vers les siphons de sols, les pentes seront au minimum de 0,7cm/m.

4.7. Matériaux

4.7.1. Carrelage

Mise en œuvre traditionnelle par scellement au mortier de pose dosé à 250 kg/m³ de sable et par collage :

- Nettoyage préalable du support et humidification ;
- Pose à joints réguliers ;
- Jointement au mortier de ciment dosé à 800kg/m³ de sable très fin pour sols, jointement au ciment colle pour murs ;
- Nettoyage au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc ;
- Protection de carrelage par couche de sciure où sable sec peu siliceux.

4.8. Description des ouvrages

4.8.1. Sols

a- Chapes

Conformes au lot « Gros œuvre », chapes rapportées après mise à niveau et parfaitement dressées et bouchardées avec incorporation du durcissement type CHAPDUR.

b- Carrelage

Le classement doit être garanti par une inscription portée sur l'emballage. Les carreaux devront être de premier choix :

- Carreaux grès cérame au choix du maître d'œuvre ;
- Coloris : au choix du maître d'œuvre ;
- Position : sols des toilettes.

4.8.2. Revêtements verticaux intérieurs

a- Carrelage

Carrelage sur murs des toilettes : carreaux faïence 15 x 15.

RESUME DES TRAVAUX

a- Revêtement sols

Revêtement de sols en carreaux grès cérame 5 x 5 (ou variante) y compris chape de support, sur l'ensemble de tous les sanitaires.

b- Revêtement sols

Revêtement des murs en faïence de 15 x 15 sur une hauteur de 2.20m pour tous les sanitaires.

CHAPITRE 5 : MENUISERIE BOIS ET ALU ET METALLIQUE



5.1. Documents

Les travaux devront correspondre aux normes suivantes :

- Norme Française AFNOR ;
- Documents techniques Unifiés (DTU) du CSTB ;
- Lois, décrets et règlements administratifs en vigueur.

5.2. Plans d'exécution

A fournir dans un délai de six semaines

- Les plans de détail des ouvrages, précisant les réservations, les détails, l'assemblage etc.
- Pour les ouvrages assurant des efforts particuliers, les notes de calculs exécutées par un ingénieur spécialisé ;
- La liste complète des marques et modèles, ainsi que les échantillons s'y rapportant.

5.3. Intervention

La livraison et la pose des ouvrages se feront en plusieurs interventions. Le menuisier devra fournir et poser ses ouvrages sur ordre de l'Entrepreneur général au fur et à mesure que celui-ci (ou le Chef de Service du Marché) les lui demandera.

5.4. Coordination

a- Trous Scellement

L'ensemble des trous, scellement et raccords nécessaires à la pose des ouvrages est à la charge de l'entreprise. Le menuisier devra donc, fournir à l'Entrepreneur ses plans de réservation.

b- Implantation et côtes

Bien qu'à la charge de l'entreprise, le menuisier est rigoureusement tenu de vérifier les l'implantation. Faute de signaler à temps les non-concordances, la dépose et la repose des travaux de menuiserie seront à sa charge.

Le Co-Contractant devra vérifier les niveaux portés et assurés lors de la pose des huisseries, des réserves de sol.

5.5. Prescriptions techniques

5.5.1. Qualité des bois

Le Co-Contractant sera responsable des défauts et de la dessiccation des bois. Il ne sera pas toléré de bois bleutés.

Le bois sera de première qualité de fente, nœuds noirs, nœuds vicieux, poches de résines, cœur découvert, roulure en écorce, etc. Il sera toléré de légères gerces superficielles de séchage.

Les panneaux de contreplaqué auront leur face d'un seul placage sain, de fil droit, bien déroulé, sans défaut appréciable, sans pastille, bouche nœud, ni fente réparée.

5.5.2. Traitement des bois

Les bois seront imprégnés à l'aide d'un produit présentant toute garantie d'efficacité fongicide et insecticide de longue durée.

Ce produit sera fluide, inflammable et insoluble dans l'eau, chimiquement stable, o corrosif et sans action sur la fibre de bois, la maçonnerie, le béton, les métaux.

L'application sera exécutée sur toutes les faces du bois avant assemblage et retouches nécessaires.

5.5.3. Impression des bois à peindre

Impression à l'huile avant approvisionnement ou, au plus tard à l'arrivée au chantier, indépendamment des travaux de peinture ultérieurs.

Le Co-Contractant ne devra poser aucun élément sur les enduits, sans que la contre face n'ait été imprégné. Cette impression est à la charge du présent poste.

5.5.4. Travail du Bois

Les bois seront travaillés avec le plus grand soin. Les profils et assemblages seront exécutés avec toute la perfection possible.

5.5.5. Serrurerie

Autant que possible, les serrures des portes quelles qu'elles soient devront être sélectionnées dans le catalogue d'un seul fabricant.

5.5.6. Vitrierie

Toute la vitrierie intérieure sera posée avec parclozes ou châssis NACO. Les feuilles devront toujours être suffisantes, compte tenu des vers et des parclozes.

5.6. Mise en œuvre et protection

Le menuisier devra effectuer la parfaite mise en place et calage robuste de ses ouvrages.

Le maçon suivra le menuisier et exécutera les scellements. Toutes les cales et étrépillons provisoires seront placés par le menuisier, pour éviter tout déplacement du fait des travaux de maçonnerie.

Pendant l'exécution des travaux, le menuisier devra réaliser toutes protections sur les huisseries sur toute la hauteur, aux arrêts etc. Les épaufrures ou éclats qui apparaîtraient seront aux frais du menuisier.

5.7.- Quincaillerie et accessoires

La quincaillerie sera constituée par des matériaux compatibles avec ceux du châssis. Elle sera toujours de première qualité.

Le Co-Contractant présentera les échantillons qui devront après agrément, rester sur le chantier.

Tous les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin. Les entailles auront les dimensions des ferrures pour que celles-ci affleurent exactement le bois. Les vis de fixation seront ajoutées et en rapport avec l'importance des objets.

RESUME DES TRAVAUX

a- Portes pleines

Fourniture et pose des portes pleines en panneau décoratif – ensemble monté sur cadre bois et peint (au lot peinture) compris serrure de sûreté et paumelles.

Type : 0,70 x 2,20 ; 0,90 x 2,20 ; 1,20 ; 1,50 x 2,20 ; 2.00 x 2.20

b- Cadres en bois pour fenêtres

Fourniture et pose de cadre en bois dur, pour châssis NACO y compris toutes sujétions de la mise en œuvre, la fixation dans la maçonnerie, traité au xylophène ou produit similaire, ensemble peint (prévu au lot peinture).

CHAPITRE 6 : MENUISERIE ALU ET METALLIQUE



6.1. Documents

L'Entrepreneur devra se conformer :

- Aux DTU. Etablis par le CSTB ;
- Aux normes françaises AFNOR ;
- Aux lois, décrets et règlements en vigueur.

6.2. Réservations

Dans un délai de 3 semaines à compter de la date de l'Ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra remettre des plans détaillés et cotés précisant l'emplacement et les dimensions de tous les trous et réservations.

6.3. Plans d'exécution

Dans un délai de 6 semaines, l'Entrepreneur devra fournir au Chef de Service du Marché pour approbation et après avis du maître d'œuvre et de l'ingénieur du marché tous les plans détaillés, ainsi que les notes de calcul des ouvrages dont il aura la charge, avec la liste et échantillons des marques pour agrément.

6.4. Interventions

Le Co-Contractant exécutera les travaux en plusieurs interventions.

6.5. Coordination

Le Co-Contractant sera tenu à exécuter ses ouvrages en coordination avec les autres corps d'état et de leur fournir toutes les indications nécessaires.

6.6. Qualité des ouvrages

6.6.1. Nature des OUVRAGES

Tous les travaux de serrurerie seront exécutés en fer métallique, en tôle ou en tube, selon les spécifications du descriptif.

Les accessoires seront poinçonnés « NF SNFQ » ou similaire.

6.7. Protection des ouvrages

Le Co-Contractant devra appliquer une couche de plomb, sur toutes les parties qui se trouveront cachées, après montage.

Avant la pose sur tout ouvrage, l'impression de peinture antirouille de première qualité est obligatoire.

Cette impression sera appliquée après dégraissage, brossage énergétique et décalaminage.

6.8. Montage provisoire

Le Co-Contractant devra relever les mesures de chaque ouvrage avec repérage. En cas de non observation, l'Entrepreneur se verrait refuser les ouvrages qui ne seraient pas exécutés conformément aux mesures de leurs emplacements.

6.9. Mise en œuvre

Tous les ouvrages métalliques seront exécutés avec le plus grand soin :

- Les assemblages seront exécutés selon les normes avec goujons et vis fraisée. En cas de soudures, celles-ci ne présenteront aucun défaut et seront parfaitement regrées. Les vis pour les parties démontables devront affleurer les pièces ;
- Pour la mise en place des ouvrages, l'Entrepreneur devra effectuer un calage parfait et robuste dans l'attente des scellements.

6.10. Serrures et quincaillerie

Les serrures seront sélectionnées dans le même catalogue que celui des travaux de « menuiserie bois » et selon les mêmes normes.

Chaque type de serrure, ainsi que les accessoires de quincaillerie, devront être acceptés par le maître d'œuvre.

6.11. Prescriptions spéciales

Tous les ouvrages posés extérieurement sur parties verticales devront avoir tous les éléments, tels que bavettes, renvois d'eau, etc. assurant leur parfaite étanchéité.

Les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau entre les profilés assemblés.

6.12. Huisseries

Toutes les huisseries et contre bâtis comporteront autant de pattes de scellement que nécessaires.

Le Co-Contractant sera tenu d'assurer les lumières nécessaires à la mise en place des câbles, selon indication de l'électricien.

6.13. Description des ouvrages

6.13.1. Grille de Protection

Grille de protection métallique

- Barreaudage tous les 5cm, cadre en cornière scellée dans les parois.
- Dimensions : selon côte sur plan de délais
- Position : fenêtre sur châssis Naco.

RESUME DES TRAVAUX

a- CHASSIS NACO

Fournitures et pose des châssis Naco dans encadrements boivent (menuiserie bois)

Dimensions : 0,70 x 1,60 et 0,80 x 1,20 vitrage en lames de verre clair 4mm (vitrerie)

b- Grilles de protection

NOTA : Il est recommandé de tenir compte des débordements de la grille vis-à-vis de la fenêtre.



Fourniture et pose de grille de protection (peint au poste peinture) par des profilés suivant les plans de détail y compris pattes de scellement soudées et toutes sujétions de pose.

CHAPITRE 7 : ELECTRICITE

7.1. Conformité aux normes et règlement

D'une manière générale, les matériaux mis en œuvre et essais seront conformes à tous les règlements officiels en vigueur un mois avant le dépôt de la soumission.

Le Co-Contractant devra exécuter les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux prescriptions, lois, arrêtés ou décrets, ainsi qu'aux normes et prescriptions techniques en vigueur au jour de la soumission et concernant ce type de soumission, à savoir principalement :

- Arrêté 067 POSTEL-INF du 13 janvier 1958 ;
- Décret n° 062.154 du 14 novembre 1962, relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- Normes NFC 15.100 de juin 1976 et additifs de juillet 1977 ;
- Décret n° 5594 du 22 novembre 1955 ;
- Documents techniques unifiés (DTU) établis par le groupe de coordination des textes techniques publiés par le centre scientifique et technique du bâtiment (C.S.T.B.) dans les séries FOI ;
- Normes NPS 32001, sur les signaux d'évacuation d'urgence ;
- Articles MS40 à ME56 de la réglementation concernant la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.

Les dispositions prévues dans les divers documents officiels sont supposées être bien connues des installateurs et ne seront pas rappelées dans le présent document.

7.2. Matériaux

Tous les matériaux et appareillages devront être conformes aux normes agréées par l'AES-SONEL.

7.3. Description des installations b.t. intérieures

7.3.1. Tableau lumière

Chaque bâtiment sera doté de tableaux lumière qui alimenteront les appareils d'éclairage et les prises du courant simple.

Les tableaux lumière devront être conformes aux normes NFC 15.100 et NFC 20.000 concernant le degré de protection.

Chaque tableau lumière sera équipé conformément aux indications de son schéma de principe.

7.3.2. Tableau force



Chaque zone du bâtiment sera doté d'un tableau force qui alimentera les appareils et équipements etc. Ce tableau force devra être conforme aux normes NFC 15.100 et 20.000 concernant le degré de protection. Il sera équipé conformément aux indications de son schéma de principe.

7.3.3. Canalisations principales

Le présent article a pour objet de définir les canalisations électriques destinées à assurer les liaisons entre les compteurs et les tableaux. Ces liaisons seront réalisées en câbles U1000 R02V passé sous conduite ou dans le vide du plafond.

7.3.4. Canalisations secondaires

Les canalisations secondaires sont celles qui alimentent directement les appareils d'utilisation (appareils d'éclairage, prise de courant et usages divers).

Les canalisations secondaires auront pour origine les bornes de sortie des tableaux électriques et la limite aval se situera au niveau du dernier point accordé, c'est-à-dire au droit de la dernière dérivation alimentant un foyer lumineux, un socle de prise de courant ou un autre appareil.

7.3.5. Equipement Intérieur des Locaux

Ces équipements comprennent la fourniture et la mise en œuvre complète des installations comprises entre les dérivations (sur boîtier de dérivation) effectuées sur les circuits secondaires et le point d'utilisation ou de commande de celui-ci.

a- Interrupteurs

Les interrupteurs seront encastrés et présenteront un degré de protection suffisant. Ils seront à fixation à vis et dimensionnés pour 250V-10A.

b- Prises de courant

Les prises de courant seront encastrées. Elles seront dimensionnées pour NEPTURNE LEGRAND ou similaires.

7.3.6. Téléphone

Fourreautage d'un réseau téléphonique en tuyau plastique avec fil de tirage. Les sorties seront définies par le maître d'ouvrage.

7.3.7. Prise de Terre

Il sera installé un réseau de terre en fond de fouille constitué d'un feuillard en cuivre d'au moins 39mm² de section posé dans la terre sous le béton de propreté ; les liaisons de prise aux conducteurs principaux de protection seront de même section.

A l'extrémité des conducteurs de terre, il sera prévu une barrette de coupure en un endroit accessible permettant de mesurer la prise de terre correspondante. Il sera installé une prise de terre bâtiment.

CHAPITRE 8 : PEINTURE-VITRERIE



9.1. Peinture

9.1.1. Documents

Pour l'ensemble des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les matériaux à employer et les ouvrages à exécuter, l'Entrepreneur devra se référer aux documents suivants :

- Cahier des charges applicables aux travaux de peinture, établi par le CSTB. Et Normes Françaises ;
- Spécifications prévues par l'Union Nationale des Peintures et Vitriers de France ;
- Spécifications UNPVF ;
- U. Relatifs aux revêtements minces et collés.

9.1.2. Marques et interventions

Dans un délai de six (6) semaines, toutes les marques proposées devront être présentées pour approbation au Chef de Service du Marché.

Le Co-Contractant prévoira un approvisionnement en temps utile, de façon à ne pas retarder les travaux. Ceux-ci seront effectués en plusieurs interventions selon les besoins.

9.1.3. Qualités des matériaux

9.1.3.1. Echantillons

Le Co-Contractant devra faire des applications d'essais par l'Ingénieur du Marché et prévoir l'exécution d'ouvrage témoins, aux fins d'agrément des coloris.

9.1.3.2 Nature et qualité des matériaux

Les matières utilisées seront de première qualité.

Les couleurs seront prises sans aucun mélange toxique ou étranger (sulfate de plomb, sulfate de baryte, craie etc.).

L'Entrepreneur justifiera la provenance de la marque et la qualité des matériaux.

9.1.3.3. Livraison sur chantier

Tous les produits seront livrés sur chantier, sous emballages d'origine, non ouverts et intacts. Le Chef de Service du Marché se réserve le droit d'assister à l'ouverture des emballages et de faire analyser aux frais de l'Entrepreneur, la qualité des matériaux.

9.1.3.4. Teintes des peintures

Les peintures seront d'un ton préalablement choisi par le Chef de Service du Marché. Les teintes fines sont prises au forfait ; leur emploi quelle que soit la couleur, ne pourra donner lieu à aucun supplément.

9.2.1. Travaux

9.2.1.1- Reconnaissance des fonds

Les travaux ne seront exécutés que sur subjectiles secs et propres. L'Entrepreneur sera tenu de réceptionner l'état des surfaces qui lui seront donné et prendre ses dispositions pour suivre la qualité des enduits, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.



Sans remarque justifiée de sa part, concernant les enduits au ciment, qualité des impressions antirouille, etc. L'Entrepreneur sera censé les avoir acceptés sans réserve.

9.2.1.2- Travaux préparatoires

Tous les travaux préparatoires et ouvrages successifs, tels que égrenage, rebouchage, calfeutrement, masticage à la colle ou au calicot, ponçage, enduit, impressions, etc. sont implicitement compris dans les conditions du marché.

Le rebouchage au droit des têtes de vis, lames de paumelles, équerres, etc. seront très soignés.

Les ponçages seront exécutés, de façon à ne laisser aucun grain sur les enduits aucune décharge ou trace d'outil sur les bois.

Les enduits seront soigneusement poncés.

Les parties métalliques seront protégées à l'antirouille. Néanmoins, le peintre devra vérifier et parfaire cette protection par une couche de panchromate de zinc ou minimum.

9.2.1.3- Protection

Le peintre devra réaliser la protection des lieux où il effectue ses travaux, par papier, bâches, caches, etc. L'Entrepreneur devra également nettoyer les taches résultant de l'application de ses produits. En aucun cas, il ne devra être appliqué de peinture ou de vernis sur les joints d'étanchéité ou de dilatation.

Il devra également protéger ses ouvrages jusqu'à la réception provisoire.

Les revêtements de sol éventuellement mis en place avant les peintures seront parfaitement protégés.

9.2.1.4. Raccords

Le peintre appelé à exécuter ses travaux en dernier, devra veiller à la perfection de son travail.

CHAPITRE 9 : V. R. D.

10.1. Consistance des travaux V.R.D

Les travaux de voirie comprennent :

- a) Terrassements complémentaires (déblais, remblais) nécessaires à la finition des plateformes de voirie, des fosses septiques et puisards puis évacuation des terres impropres et des terres excédentaires aux décharges.
- b) Mise en place des couches de fondations, y compris fourniture des matériaux.
- c) Aménagement d'une voie secondaire.

10.2. Assainissement

Les travaux d'assainissement comprennent :

- a) Terrassements nécessaires à l'exécution des tranchées à la pose des canalisations, regards, caniveaux et drainages y compris étalement blindages et épaissements,
- b) Fournitures et pose des tuyaux,
- c) Remblaiement des tranchées,



d) Stockage des terres avant leur mise en œuvre ou mise aux décharges des terres excédentaires.

10.3. Description des travaux V.R.D.

10.3.1. Evacuation EP

Les descentes des eaux pluviales sont assurées par les canalisations en tuyaux PVC pour écouler les quantités des eaux prévues. Ces eaux s'écoulent vers les caniveaux. L'évacuation des EP à l'extérieur du bâtiment est assurée par une série des caniveaux.

10.3.2. Evacuation EV

L'évacuation des EV est assurée par des systèmes de canalisation en PVC qui écoulent des eaux vers des regards. Ces regards sont raccordés par des collecteurs en PVC qui écoulent des eaux vers la fosse septique.

10.3.3. Fosse septique et puisards

Le dallage des fosses septiques et puisards sera démoli et rebouché y compris remblayage et leur bétonnage pour le raccordement des différentes conduites d'évacuation.

Le traitement des eaux usées se fera dans une fosse septique ouverte avant évacuation vers un puisard.

10.3.4. Clôture existante

Le talus de la clôture existante sera aménagé par revêtement en maçonnerie de moellons de pierres y compris mouvement de terre et traitement pour évacuation des eaux et stabilisation.

N.B. : L'Entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

Bamendjou Le.....
Lu et accepté par l'Entrepreneur



PIECE N° 06 :
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot 1 : Construction de L'EM de Bameya



N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	PU en chiffre	PU en lettre
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Installation du chantier y compris amené et repli du matériel	FF		
102	Etude et production des plans d'exécution, du projet d'exécution et plan de recollement	FF		
103	Désherbage et débroussaillage du site	m ²		
	TOTAL LOT 100			
	LOT 200: TERRASSEMENT			
201	Fouille en puits pour semelles isolées	m ³		
202	Fouilles en tranchée pour soubassement	m ³		
203	Remblais de terre sélectionnée	m ³		
	TOTAL LOT 200			
	LOT 300: FONDATION			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m ²		
303	Béton armé pour semelle, longrines et amorces de poteaux	m ³		
304	Dallage du sol en béton dosé à 300 kg/m ³ ép 8cm	m ²		
	SOUS TOTAL LOT 300			
	LOT 400: MACONNERIE EN ELEVATION			
401	Agglos creux de 15 x 20 x 40 pour élévation des murs	m ²		
402	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutre dosé à 350kg/m ³	m ³		
403	Chape lissée	m ²		
404	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs	m ²		
405	Claustras en mortier de ciment	m ²		
406	Tableau mural	U		
	SOUS TOTAL LOT 400			
	LOT 500: CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND			
501	Fermes en bastings de 3/15 doublées en bois dur du pays	m ³		
502	Pannes de 8/8 cm en bois dur du pays mis en condition dans une menuiserie et traitées	m ³		



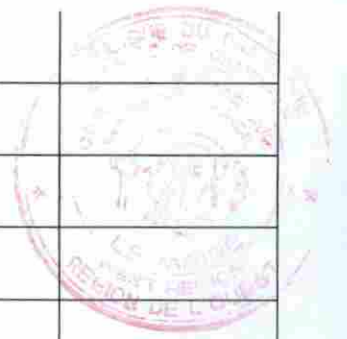
503	Bardage sur façade et pignon en tôle bac 5/10e fixé sur planche de rive y compris bande de faitage	ml		
504	Couverture en tôle bac Alu 5/10e	m ²		
505	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml		
506	plafond intérieur en contreplaqué de 4 mm y compris bois de solivage de 60x120cm et couvre joint	m ²		
507	Plafond extérieur en tôle lisse	m ²		
	SOUS TOTAL LOT 500			
	LOT 600: MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE			
601	Aménagement des étagères incorporées dans la maçonnerie de parpaing de 15x20x40	m ²		
	SOUS TOTAL LOT 600			
	Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE			
	LOT 900 : PEINTURE ET REVETEMENT			
905	Carreaux faïences sur murs de toilettes	m ²		

Lot 2 : Achèvement des travaux de construction du CSI de Batchoum

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire EN CHIFFRE	Prix U EN LETTRE
100	Lot N° 1: Travaux préliminaires-Terrassements			
101	études et Installation de chantier	FF		
102	Aménagement et assainissement de la plate forme	FF		
103	Fouilles en puits	m ³		
104	Fouilles en rigoles	m ³		
105	Remblais des fouilles	m ³		
106	Couche de sable sous dallage	m ²		
107	Film polyane	m ²		
	Total de Travaux préliminaires-Terrassements			
200	Lot N° 2: Fondations			
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
202	Béton armé de semelle dosé à 250 kg/m ³	m ³		
203	Mur de soubassement en moellon de pierre latéritique oudé au mortier de ciment d'épaisseur minimale 25 Cm	m ²		
204	Longrine en béton armé dosé à 350 kg/m ³	m ³		
	Total de fondations			
300	Lot N° 3 : béton armé en élévation			
301	Dallage au sol dosé à 300 kg/m ³	m ³		
302	Béton armé pour chaînage et linteaux dosé à 350 kg /m ³	m ³		
303	Appui de fenêtre dosé à 350 kg/m ³	m ³		

304	Piliers , arcs et muret de façade	FF		
	Total béton armé			
401	Murs en BTC 29,5x14x9	m2		
402	Claustras	m2		
	Total maçonnerie			
502	Remplissage pour surélévation des placards de 10cm	m2		
503	Chape de 3 cm	m2		
504	Paillasse en béton armé	ml		
	Total enduits, chapes et divers			
601	Plafond en contre plaqué et tole lisse à l'extérieur	m2		
602	Couvre-jointe	ml		
	Total faux plafonds			
700	Lot N° 7 : Revêtement scellés			
701	Grès cérame antidérapant 1er choix 5x5	m2		
702	Faïence pour pièces humides	m2		
703	Plinthe en grès cérame de 15cm de hauteur	ml		
	Total revêtements scellés			
801	Bois de charpente dur traité au Xylamon	m3		
802	Planche de rive	ml		
803	Tôle de rive	ml		
804	Tôle noue	ml		
805	Tôle faîtière	ml		
806	Couverture bac alu nervure de 6/10è - Teinte naturelle	m2		
807	Goutière préfabriquée en acier	ml		
808	Descente d'eau en PVC	ml		
	Total Charpente - Couverture			
901	Porte isoplane 0,7x2,10 : PI1	u		
902	Porte isoplane 1,00x2,10 : PI2	u		
903	Porte pleine 1,00x2,10 : PP1	u		
904	Fenêtre chassis naco 10 lames 1,50m y compris toile moustiquaire (CN)	u		
906	Placards de 0,8x3 en CP ép. 0,19 y compris étagères	u		
	Total Menuiserie bois			
1000	Lot N° 10: Menuiserie Métallique			
1001	Grille antivol pour CN	m2		
	Total Menuiserie métallique			
1200	Lot N° 12: Electricité			
1201	Circuit de terre - mise à la terre			
1201.1	Ceinture de terre	ml		
1201.2	Liaisons équipotentielles	Ens		
	Total Circuit de terre -mise à la terre			
	Total coffrets et tableaux			

1301. 1	Réseau d'évacuation EU/EV	Ens.		
1301. 2	Réseau enterré	Ens.		
1302. 1	Total Plomberie sanitaire			
1302. 3	caniveau bétonnés 30x30 tout autours du bâtiment	ml		
1302. 4	Dalettes pour caniveau épaisseur 12 cm	ml		
1302. 5	Total Assainissement			
	Total Fluides			
1303	SOUS TOTAL HT			
1303. 3	T,V,A 19,25			
1303. 4	IR 5,5			
	TOTAL A MANDATER			
	MONTANT TTC			



PIECE N° 07 :

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

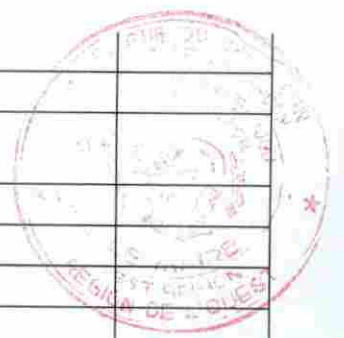


LOT 1 :CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'EM DE BAMEYA(PHASE I)					
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	PU	PT
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier y compris amené et repli du matériel	FF	1		
102	Etude et production des plans d'exécution, du projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
103	Désherbage et débroussaillage du site	m ²	300		
TOTAL LOT 100					
LOT 200: TERRASSEMENT					
201	Fouille en puits pour semelles isolées	m ³	5,44		
202	Fouilles en tranchée pour soubassement	m ³	30,1		
203	Remblais de terre sélectionnée	m ³	41,58		
TOTAL LOT 200					
LOT 300: FONDATION					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	2,51		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m ²	43		
303	Béton armé pour semelle, longrines et amorces de poteaux	m ³	5,89		
304	Dallage du sol en béton dosé à 300 kg/m ³ ép 8cm	m ²	207,9		
SOUS TOTAL LOT 300					
LOT 400: MACONNERIE EN ELEVATION					
401	Agglos creux de 15 x 20 x 40 pour élévation des murs	m ²	191,78		
402	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage et poutre dosé à 350kg/m ³	m ³	6,85		
403	Chape lissée	m ²	198		
404	Enduits sur murs intérieurs et extérieurs	m ²	486,84		
405	Claustras en mortier de ciment	m ²	40,28		
406	Tableau mural	U	2		
SOUS TOTAL LOT 400					
LOT 500: CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND					
501	Fermes en bastings de 3/15 doublées en bois dur du pays	m ³	3,8		
502	Pannes de 8/8 cm en bois dur du pays mis en condition dans une menuiserie et traitées	m ³	2,8		



503	Bardage sur façade et pignon en tôle bac 5/10e fixé sur planche de rive y compris bande de faitage	ml	85		
504	Couverture en tôle bac Alu 5/10e	m ²	205,65		
505	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	17,85		
506	plafond intérieur en contreplaqué de 4 mm y compris bois de solivage de 60x120cm et couvre joint	m ²	207,9		
507	Plafond extérieur en tôle lisse	m ²	68		
	SOUS TOTAL LOT 500				
	LOT 600: MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
601	Aménagement des étagères incorporées dans la maçonnerie de parpaing de 15x20x40	m ²	39		
	SOUS TOTAL LOT 600				
	Lot 700 : PLOMBERIE SANITAIRE				
	LOT 900 : PEINTURE ET REVETEMENT				
905	Carreaux faïences sur murs de toilettes	m ²	23		
	SOUS TOTAL LOT 900				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2%)				
	TOTAL TTC				
	NET A PERCEVOIR				

LOT 2 : TRAVAUX D'ACHEVEMENT DU CSI DE BATCHOUM					
N°	Désignation	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Prix total
	Lot N° 1: Travaux préliminaires-Terrassements				
101	études et Installation de chantier	FF	1		
102	Aménagement et assainissement de la plate forme	FF	1		
103	Fouilles en puits	m3	25		
104	Fouilles en rigoles	m3	92		
105	Remblais des fouilles	m3	35,14		
106	Couche de sable sous dallage	m2	250		
107	Film polyane	m2	250		
	Total de Travaux préliminaires-Terrassements				
	Lot N° 2: Fondations				
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	5,7		
202	Béton armé de semelle dosé à 250 kg/m3	m3	6,3		
203	Mur de soubassement en moellon de pierre latéritique oudé au mortier de ciment d'épaisseur minimale 25 Cm	m2	138,45		
204	Longrine en béton armé dosé à 350 kg/m3	m3	9,09		
	Total de fondations				



300	Lot N° 3 : béton armé en élévation			
301	Dallage au sol dosé à 300 kg/m3	m3	26	
302	Béton armé pour chaînage et linteaux dosé à 350 kg /m3	m3	3	
303	Appui de fenêtre dosé à 350 kg/m3	m3	0,53	
304	Piliers , arcs et muret de façade	FF	1	
	Total béton armé			
401	Murs en BTC 29,5x14x9	m2	524	
402	Clastras	m2	20	
	Total maçonnerie			
502	Remplissage pour surélévation des placards de 10cm	m2	8	
503	Chape de 3 cm	m2	236,32	
504	Paillasse en béton armé	ml	6	
	Total enduits, chapes et divers			
601	Plafond en contre plaqué et tole lisse à l'extérieur	m2	333	
602	Couvre-jointe	ml	528,63	
	Total faux plafonds			
700	Lot N° 7 : Revêtement scellés			
701	Grès cérame antidérapant 1er choix 5x5	m2	230	
702	Faïence pour pièces humides	m2	80,02	
703	Plinthe en grès cérame de 15cm de hauteur	ml	257,17	
	Total revêtements scellés			
801	Bois de charpente dur traité au Xylamon	m3	7	
802	Planche de rive	ml	117,33	
803	Tôle de rive	ml	117,33	
804	Tôle noue	ml	19,4	
805	Tôle faîtière	ml	84,99	
806	Couverture bac alu nervure de 6/10è - Teinte naturelle	m2	369,05	
807	Goutière préfabriquée en acier	ml	120	
808	Descente d'eau en PVC	ml	39,6	
	Total Charpente - Couverture			
901	Porte isoplane 0,7x2,10 : PI1	u	13	
902	Porte isoplane 1,00x2,10 : PI2	u	9	
903	Porte pleine 1,00x2,10 : PP1	u	4	
904	Fenêtre chassis naco 10 lames 1,50m y compris toile moustiquaire (CN)	u	12	
906	Placards de 0,8x3 en CP ép. 0,19 y compris étagères	u	2	
	Total Menuiserie bois			
1000	Lot N° 10: Menuiserie Métallique			
1001	Grille antivol pour CN	m2	26	
	Total Menuiserie métallique			
1200	Lot N° 12: Electricité			
1201	Circuit de terre - mise à la terre			
1201.1	Ceinture de terre	ml	116,2	
1201.2	Liaisons équipotentielles	Ens	1	
	Total Circuit de terre -mise à la terre			
	Total coffrets et tableaux			



1301.1	Réseau d'évacuation EU/EV	Ens.	1		
1301.2	Réseau enterré	Ens.	1		
1302.1	Total Plomberie sanitaire				
1302.3	caniveau bétonnés 30x30 tout autours du bâtiment	ml	125		
1302.4	Dalettes pour caniveau épaisseur 12 cm	ml	9,4		
1302.5	Total Assainissement				
	Total Fluides				
1303	SOUS TOTAL HT				
1303.3	T,V,A 19,25				
1303.4	IR 5,5				
	TOTAL A MANDATER				
	MONTANT TTC				

PIECE N° 08 :

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES



DEISGNATION :

N° LOT	Rendement journalier	Quantité (Qté)	Unité	Durée activité
I				
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
		TOTAL A		
Matériels et engins	Types	Frais	jours facturés	Montant
		TOTAL B		
Matériaux divers	Type	Prix Unitaire	Consommation	Montant
		TOTAL C		
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A + B + C	
E	Risque généraux du chantier	10%	D x %	
F	Frais généraux du siège	5%	D x %	
G	COUTS DE REVIENT		D + E + F	
M	Risques + bénéfices	10%	G x %	
P	Prix de vente Total HORS Taxes		G + M	
V	Prix de vente unitaire Hors Taxes		P/Qté	



ANNEXES



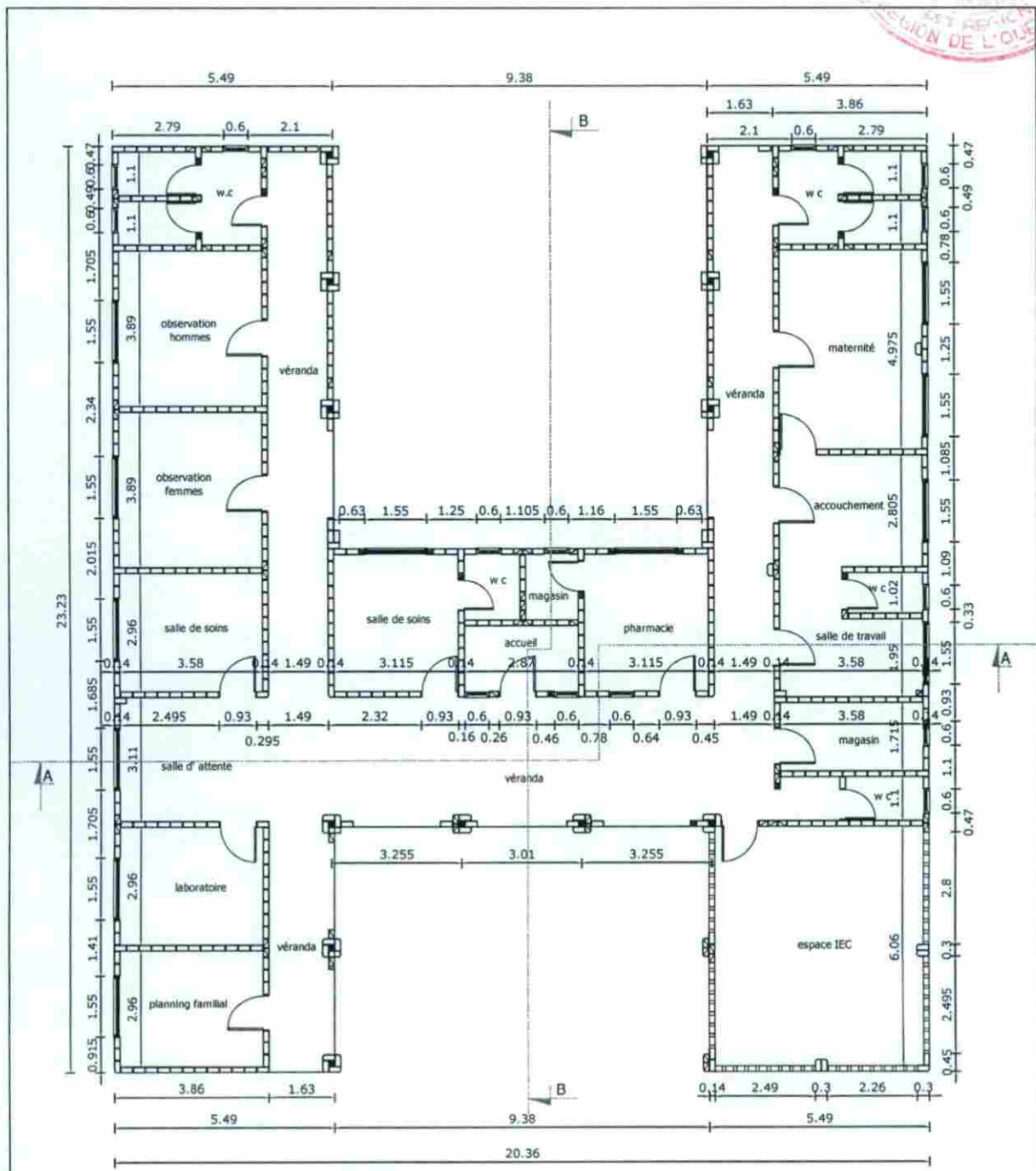
PIECE N° 9 :

Plans et schémas de détails



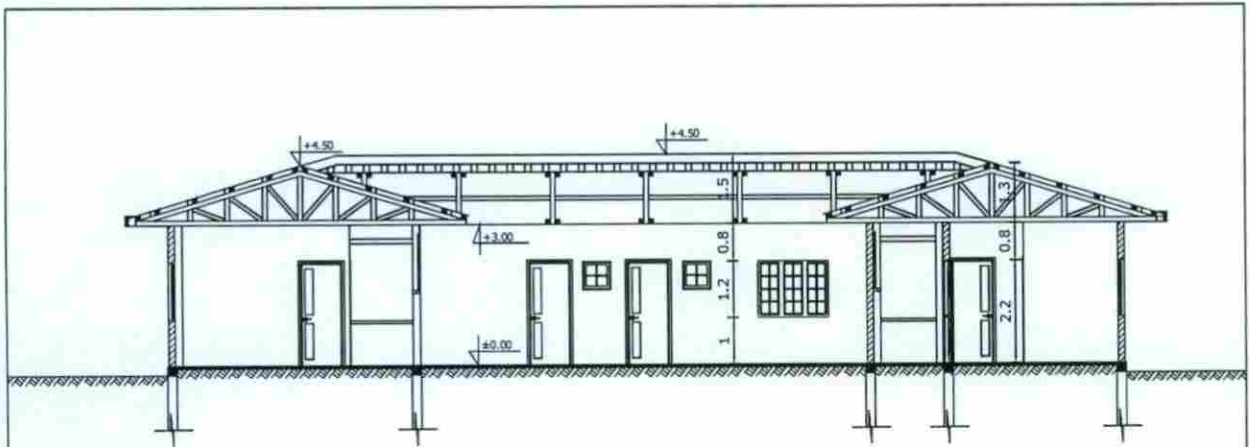
PLANS TYPE

CSI BTC



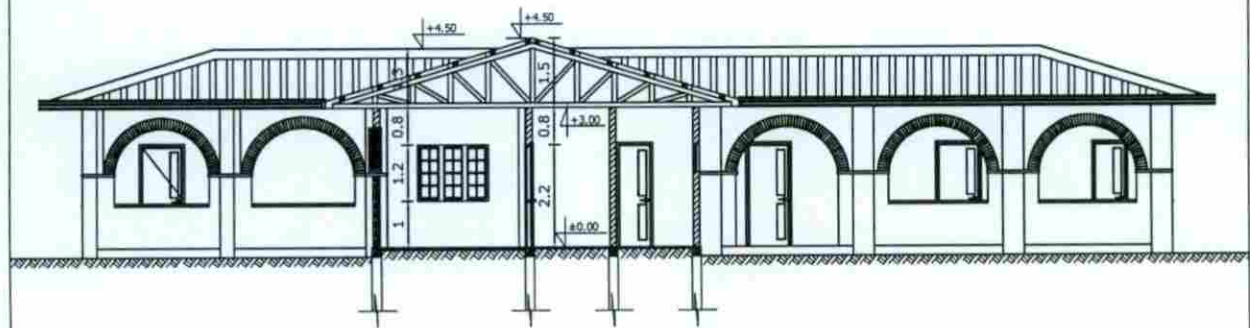
PLAN DE DISTRIBUTION

Echelle : 1/150



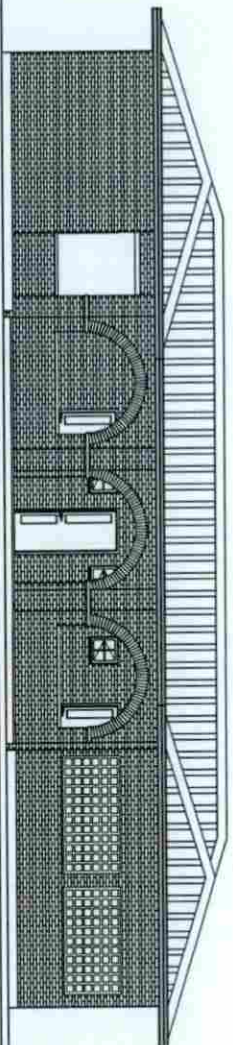
COUPE A-A

Echelle : 1/150



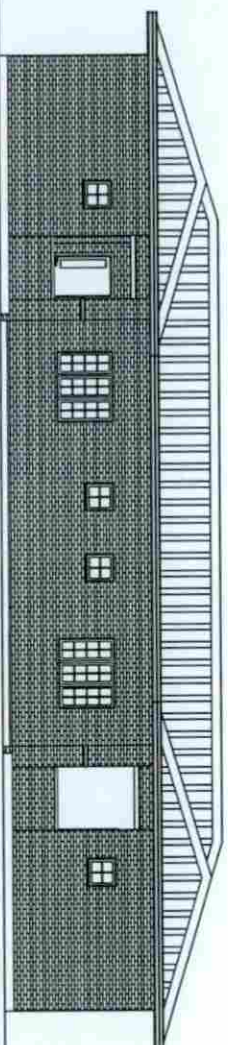
COUPE B-B

Echelle : 1/150



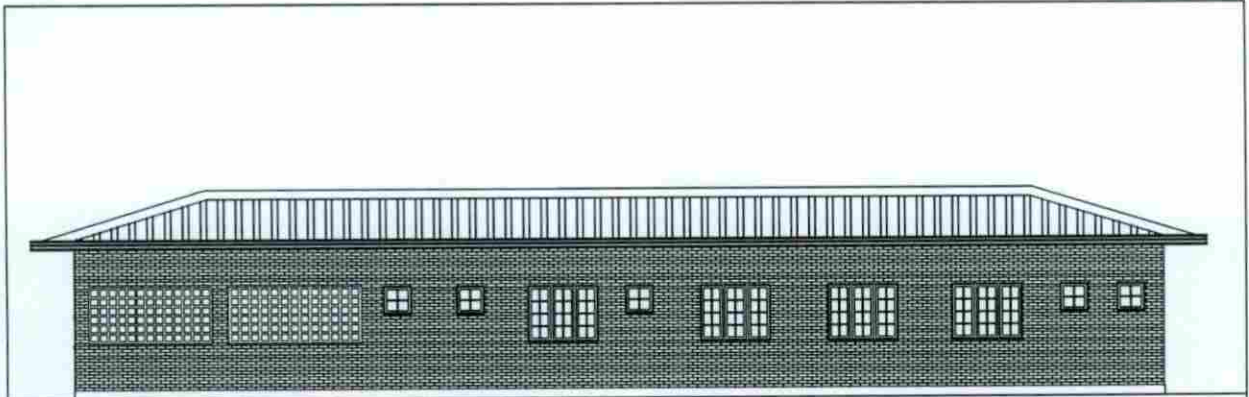
FACADE PRINCIPALE

Echelle : 1/150



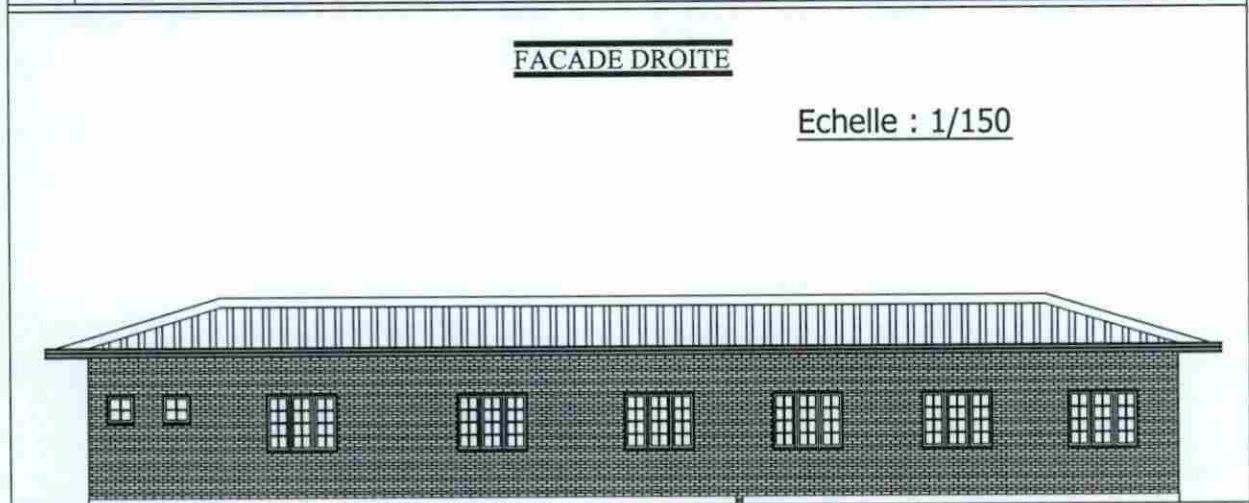
FACADE ARRIERE

Echelle : 1/150



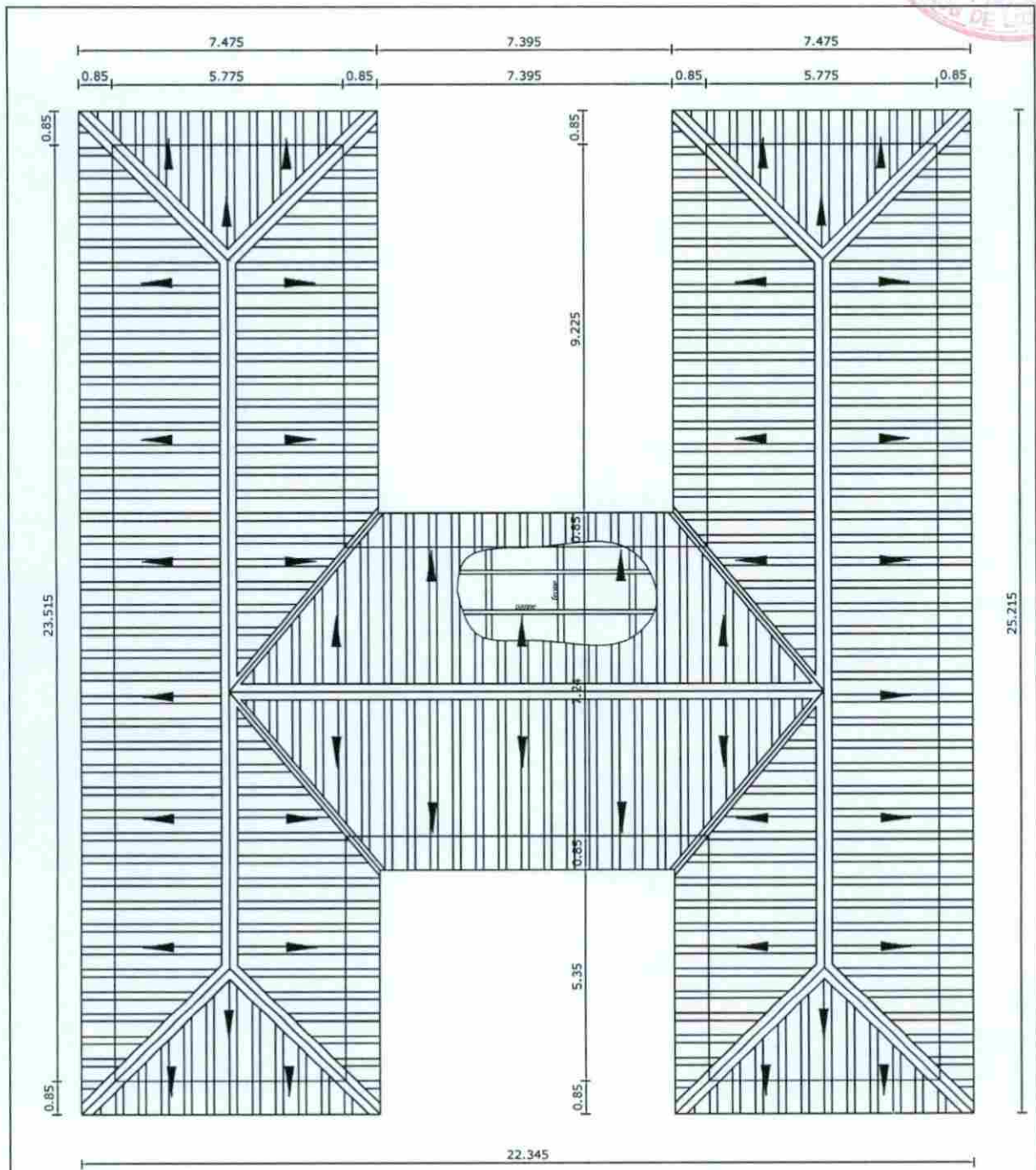
FACADE DROITE

Echelle : 1/150



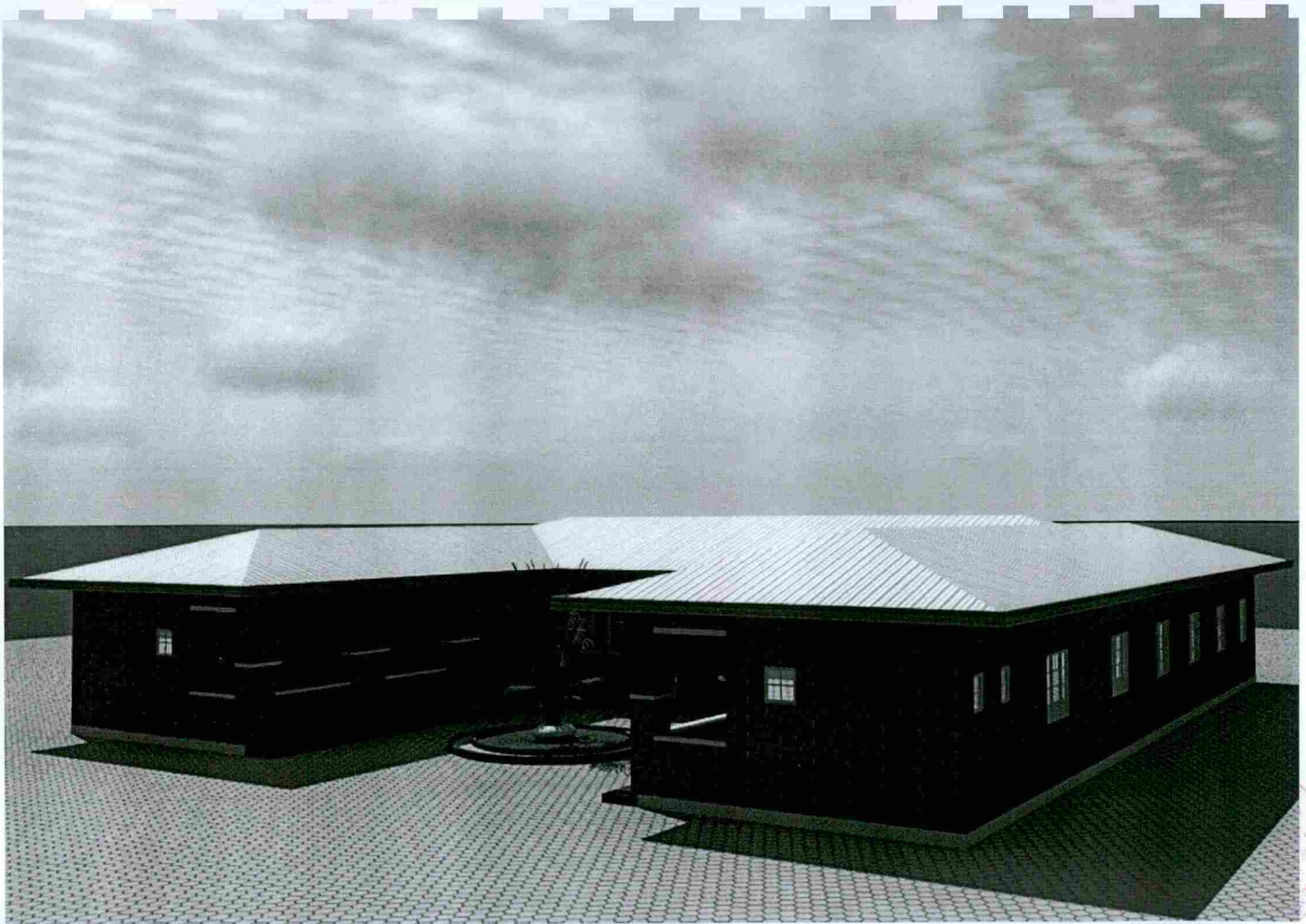
FACADE GAUCHE

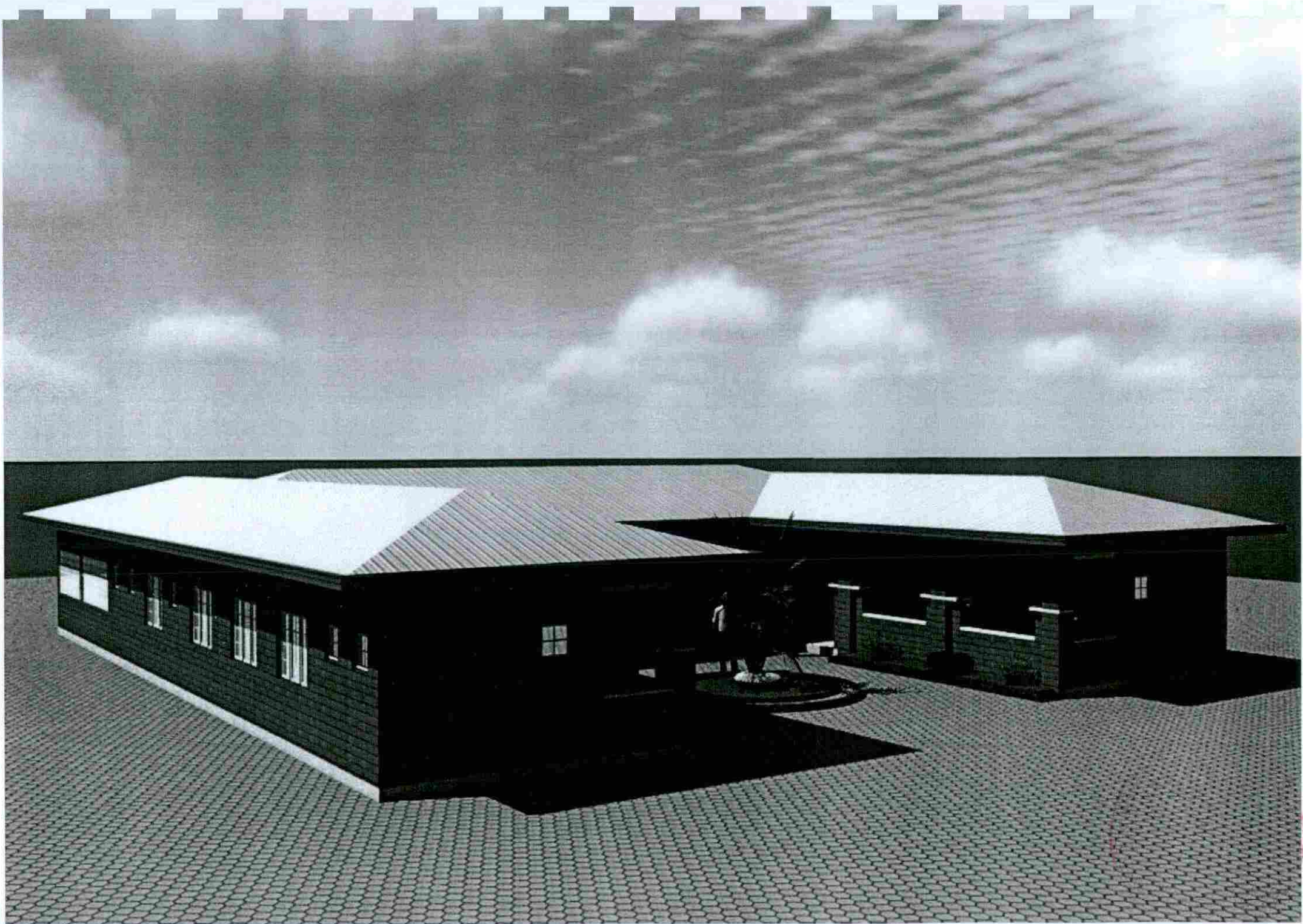
Echelle : 1/150

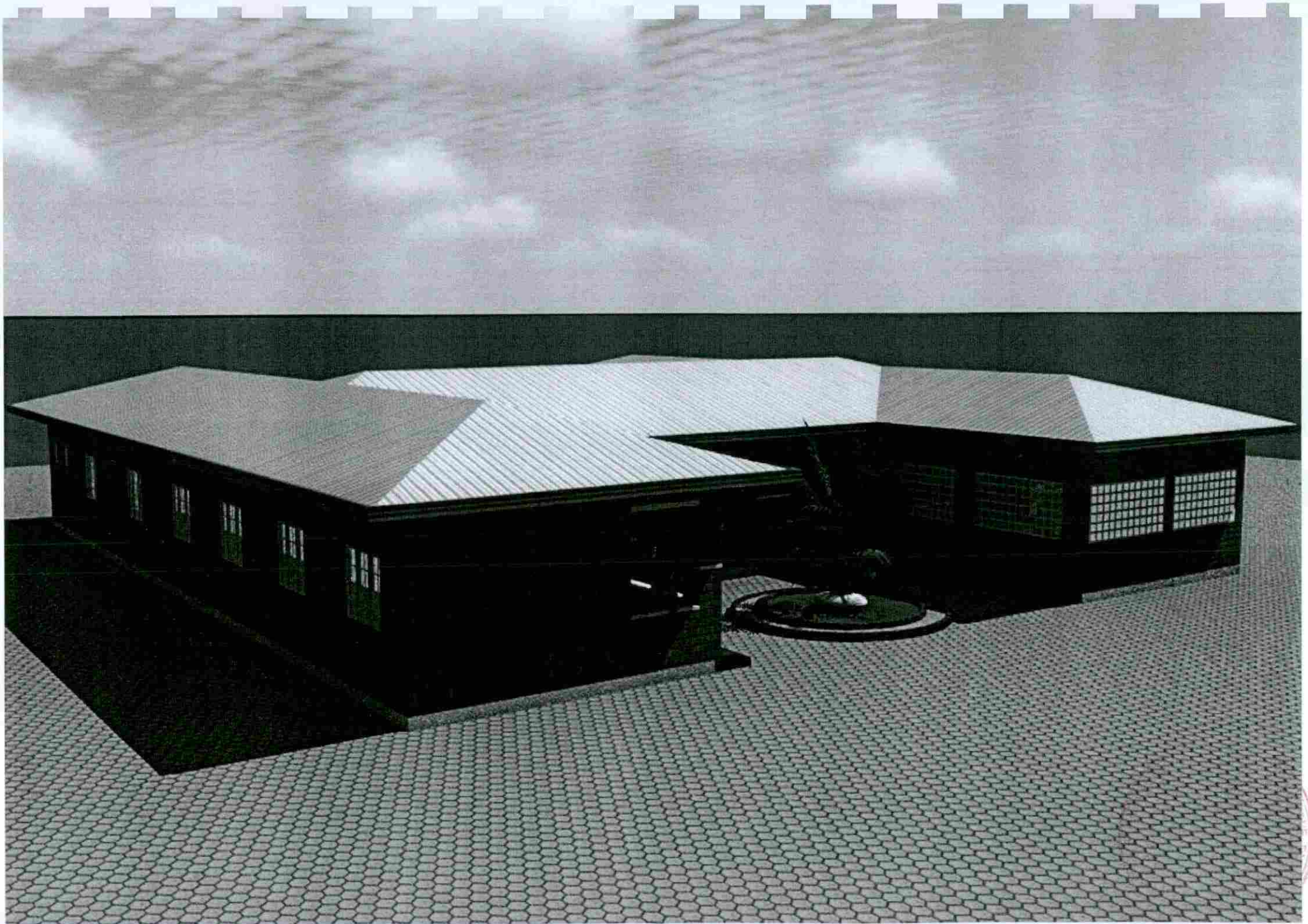


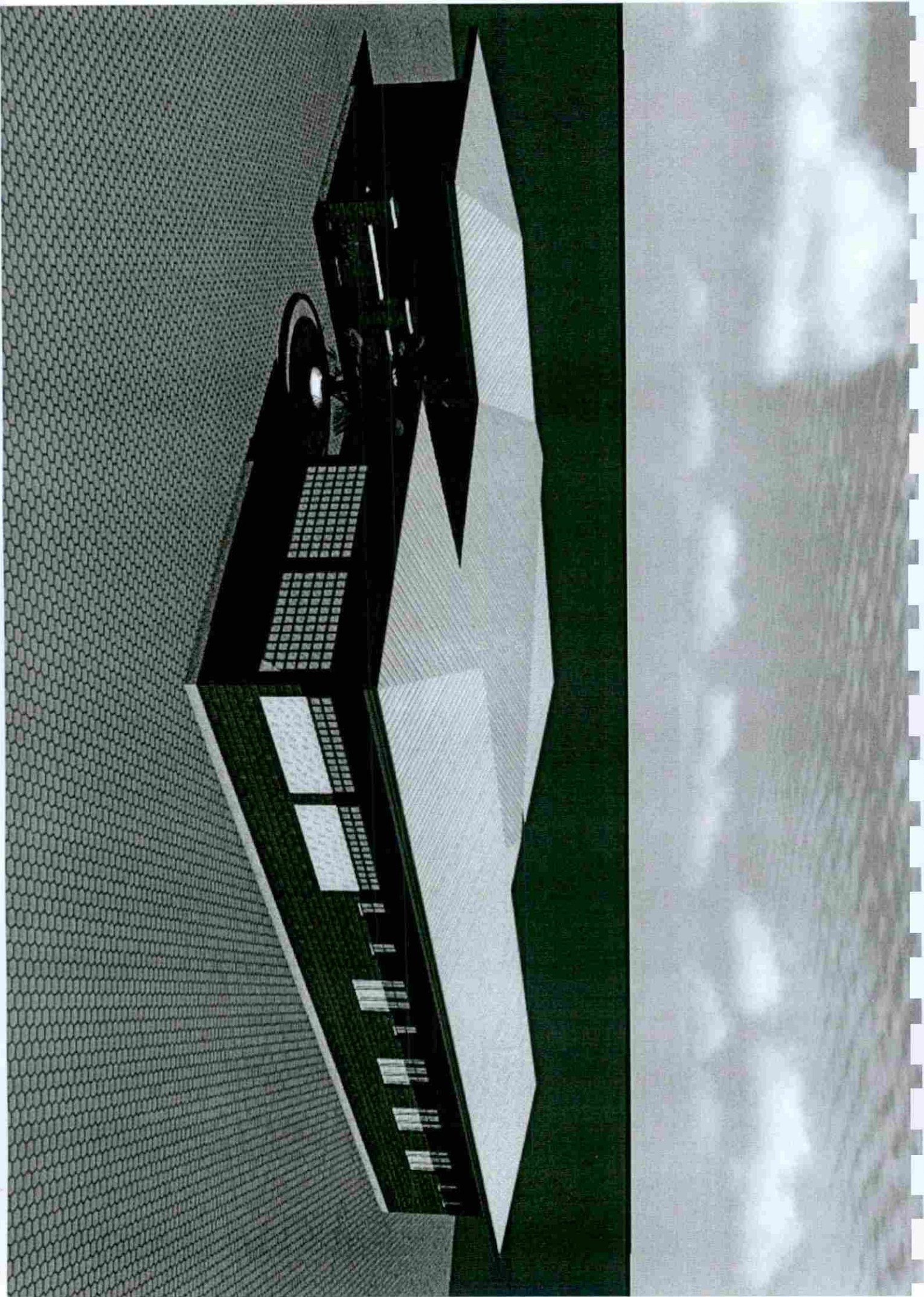
PLAN DE TOITURE

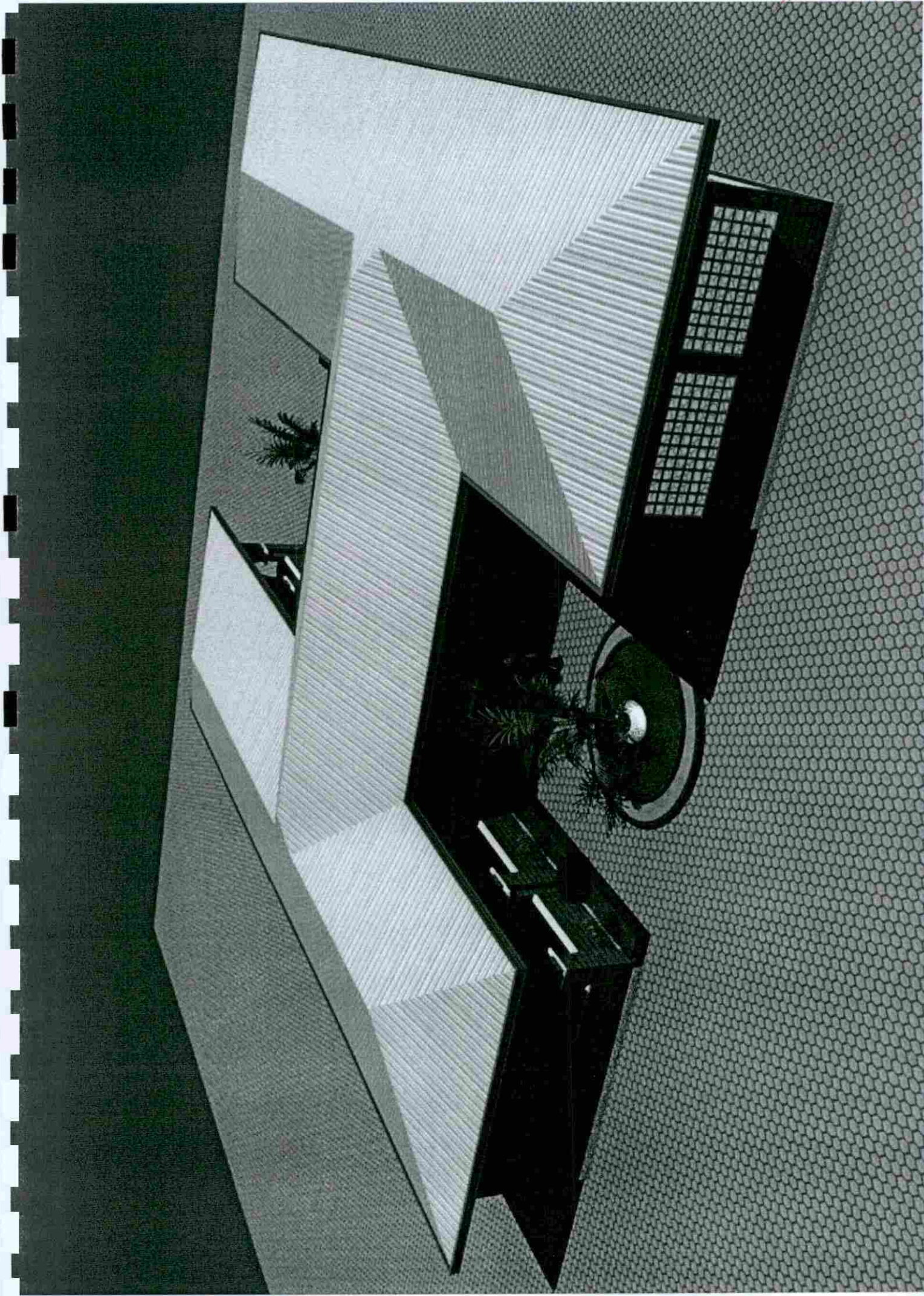
Echelle : 1/150

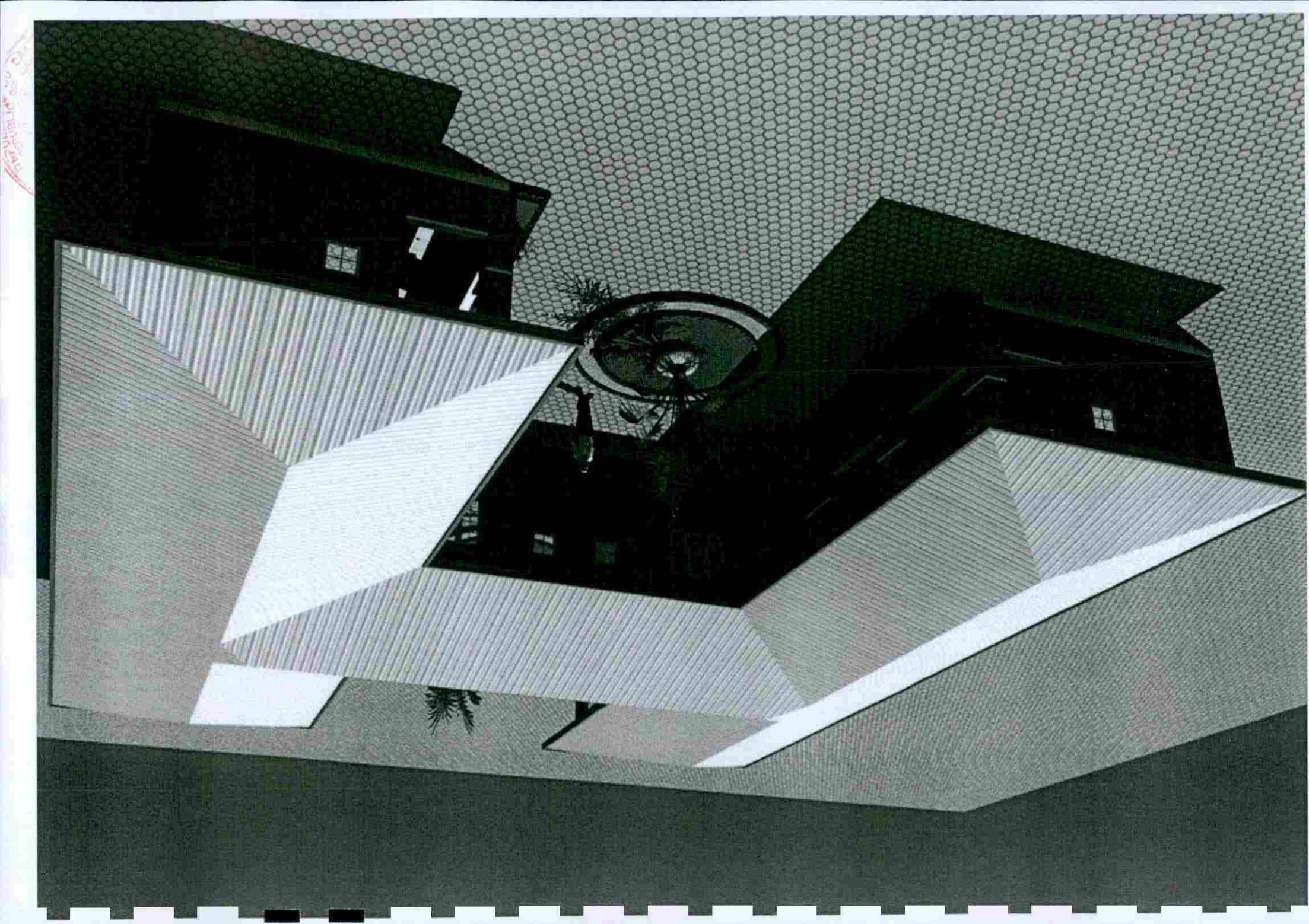


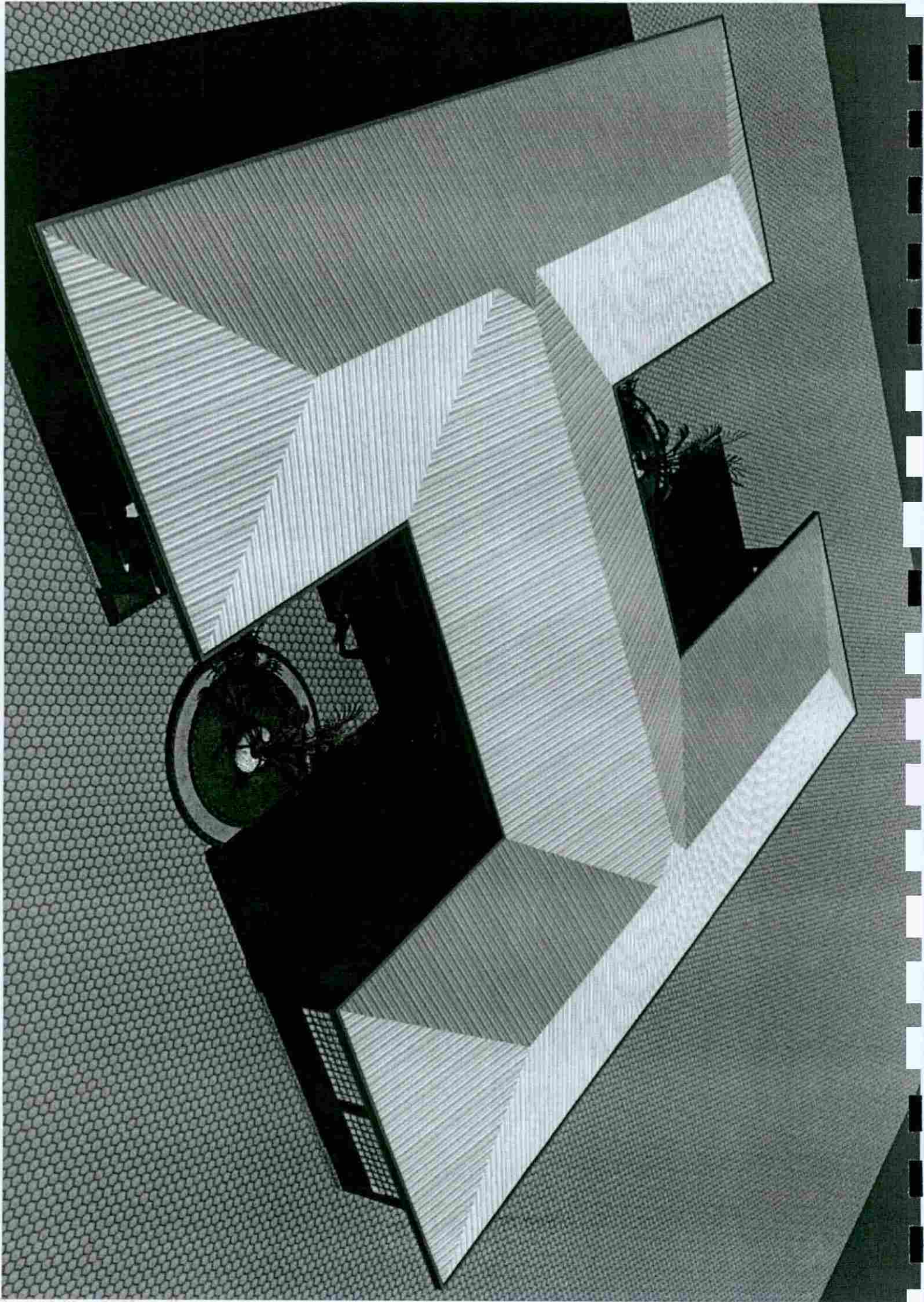


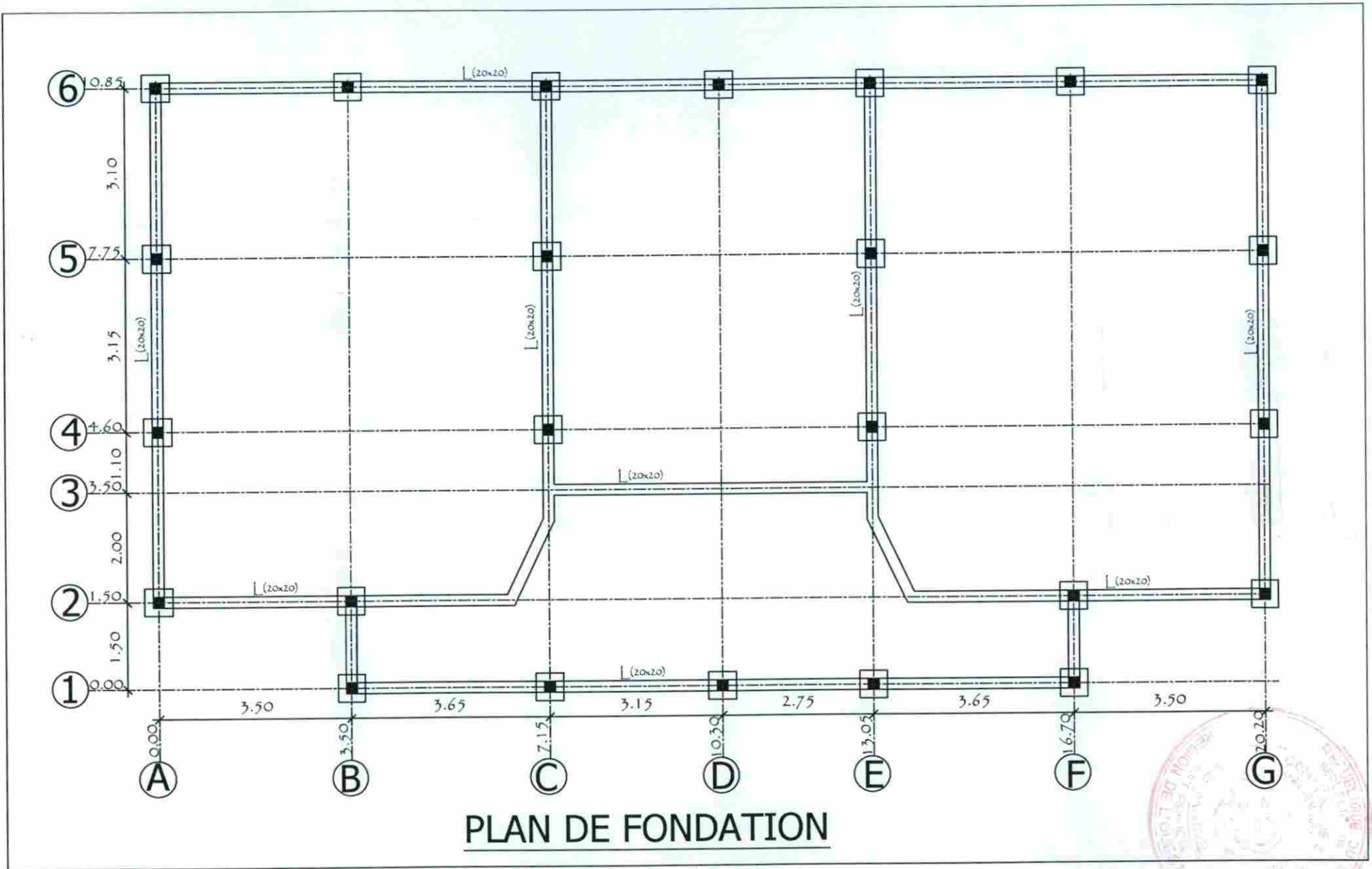


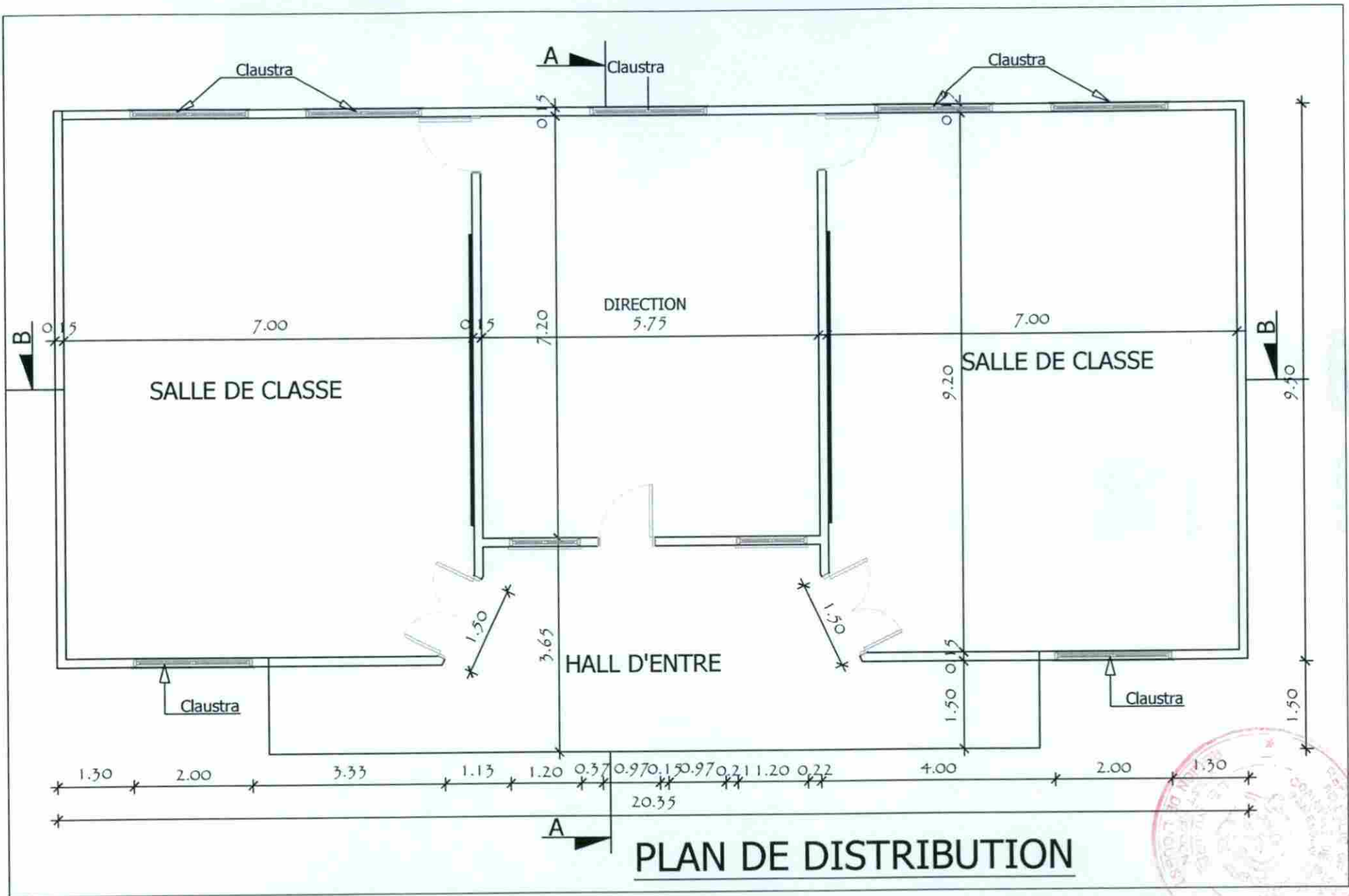






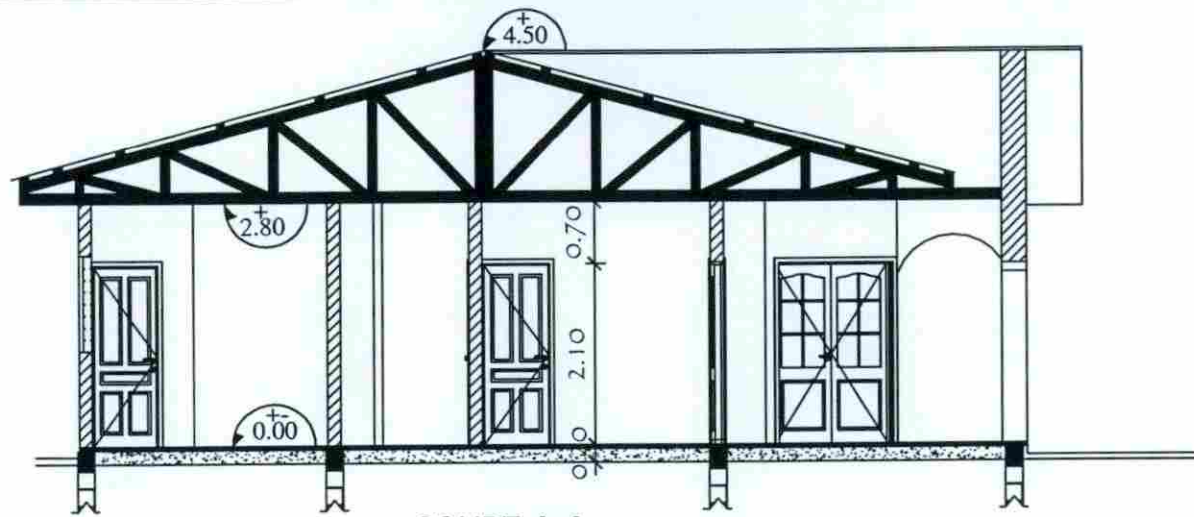




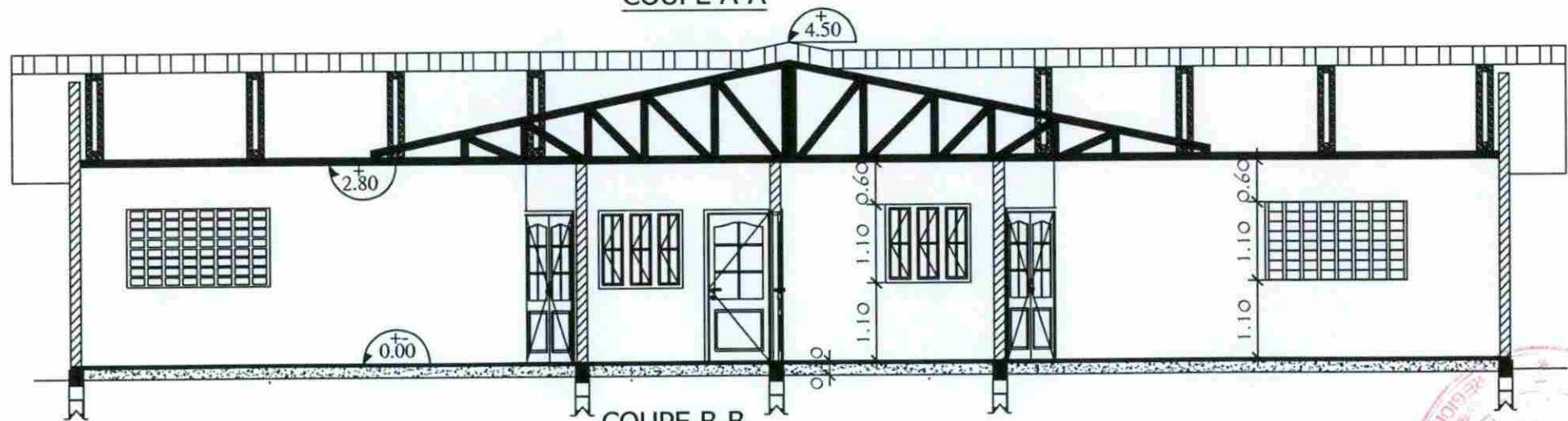


PLAN DE DISTRIBUTION

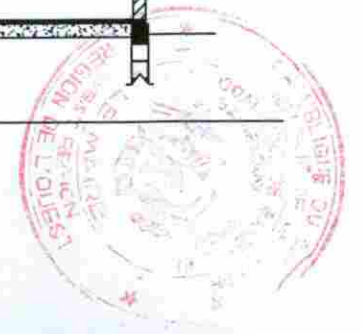


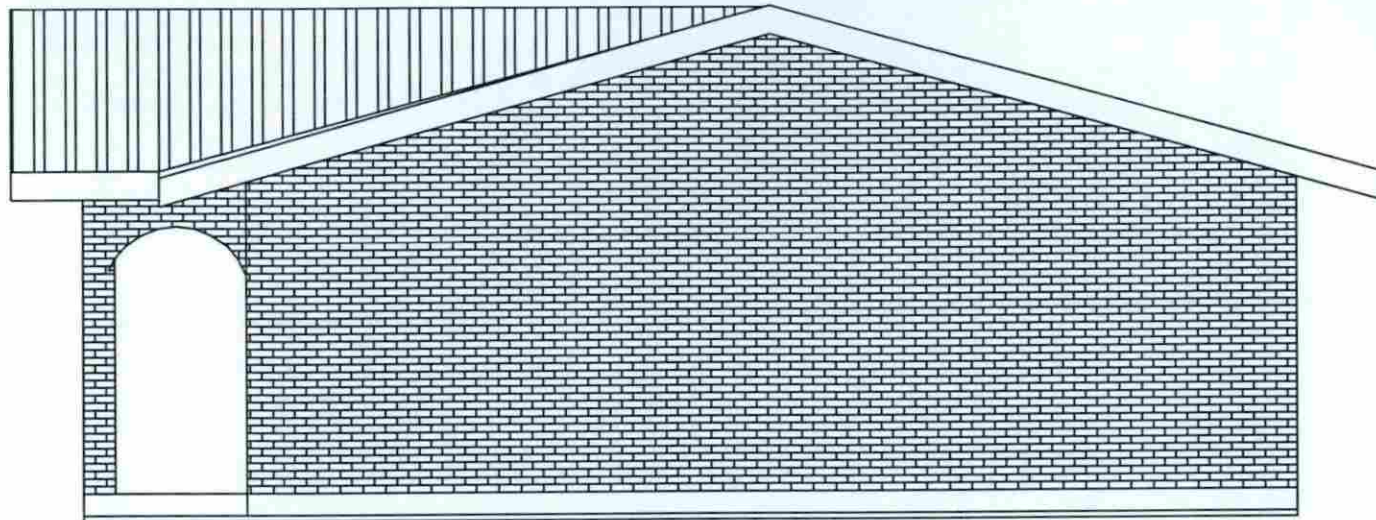


COUPE A-A

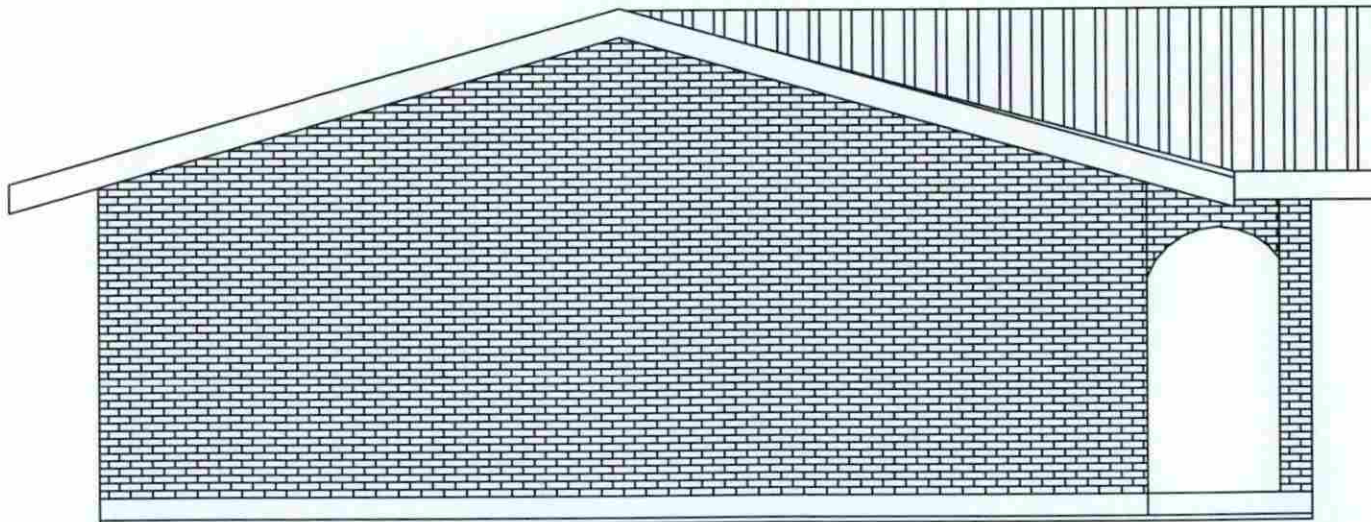


COUPE B-B



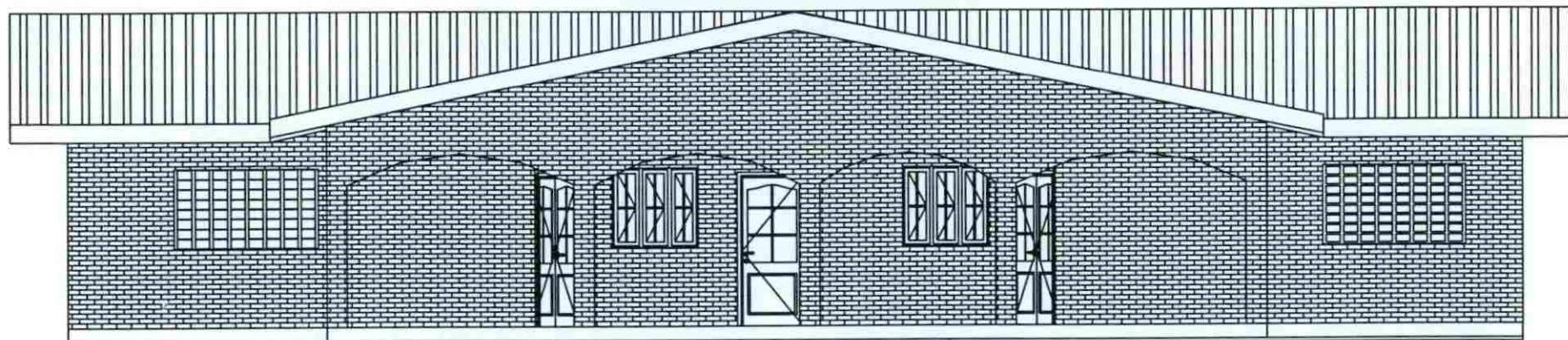


PIGNON DROIT

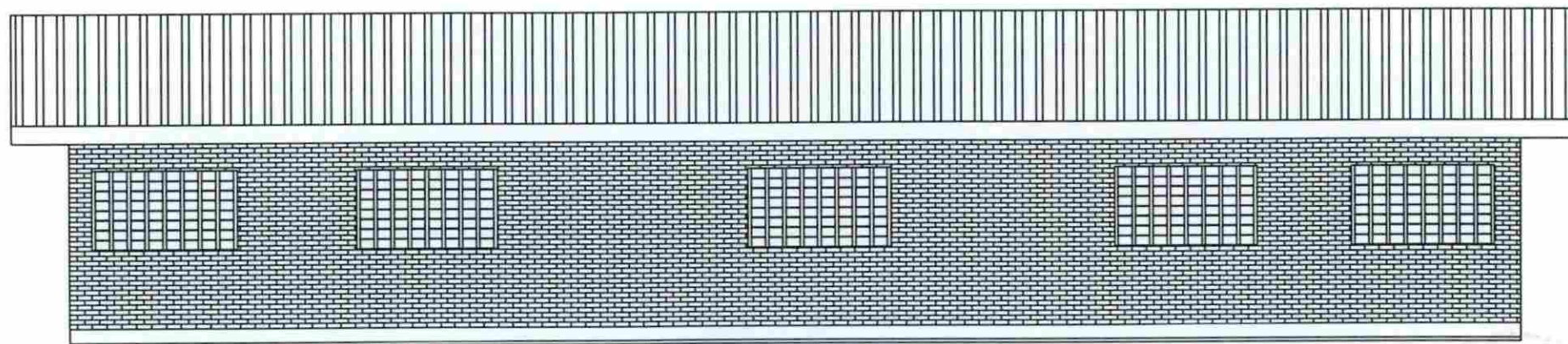


PIGNON GAUCHE



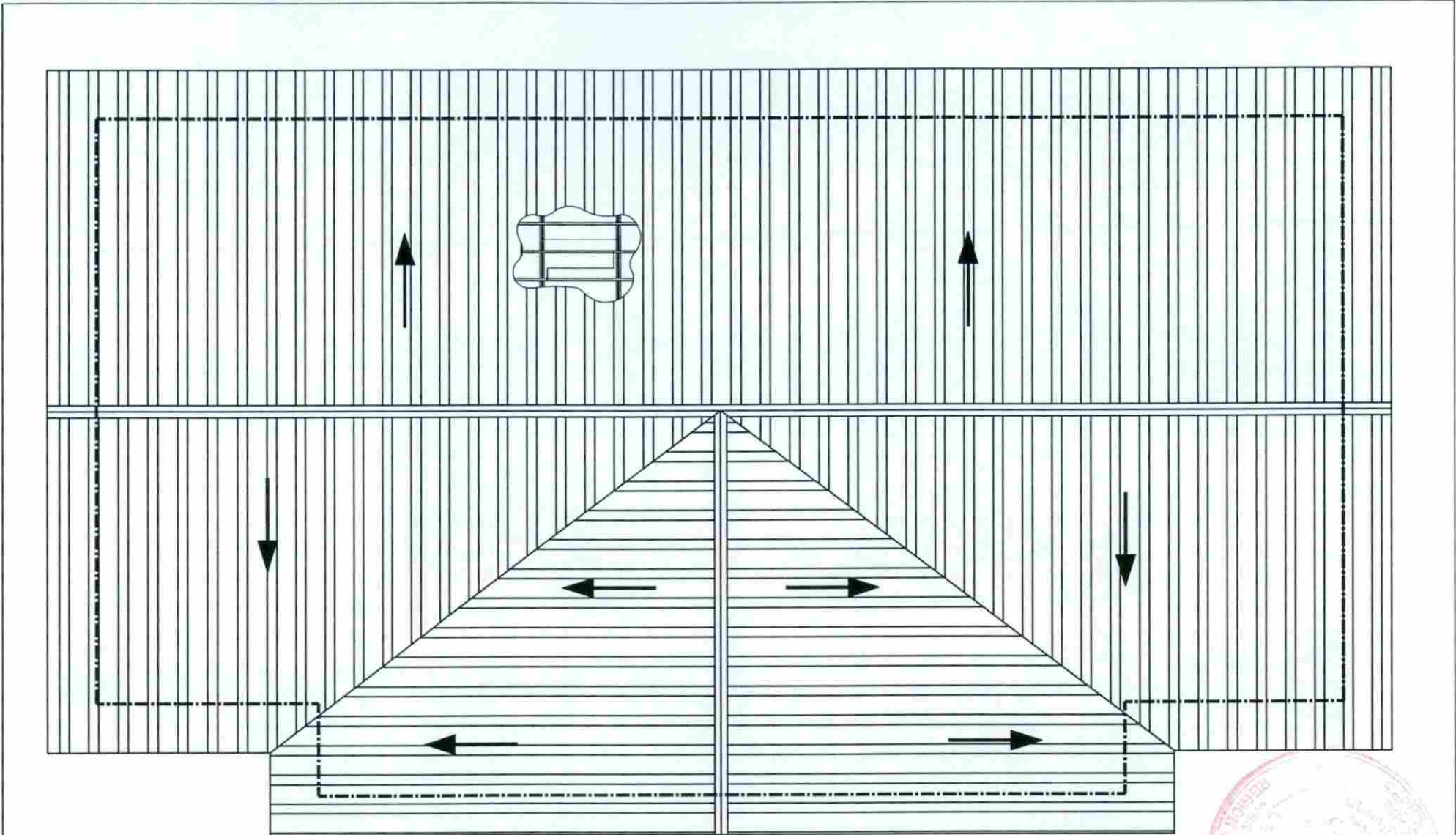


FA•ADE PRINCIPALE



FA•ADE ARRIERE





PLAN DE TOITURE





PIECE N° 10 :

Modèle de marché



LETTRE COMMANDE N° _____ / LC/MINDDEVEL/CBAM/CDPM-
TBEC/2021

Passé après Appel d'Offres Ouvert

N°...../AONO/MINDDEVEL/CBAM/CIPM-TBEC/ 2021 DU..... 2021 POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU,
DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX REPARTIES EN 02 LOTS (EN PROCEDURE
D'URGENCE) :

Lot 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE BAMEYA(PHASE
I) ;

Lot 2 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC DE
TERRE COMPRIMEE

Maître d'Ouvrage : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux

LIEU : Région

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (5,5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : RT-MINEDUB 2021

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, _____ LE _____

SIGNE, _____ LE _____

NOTIFIE, _____ LE _____

ENREGISTRE,

LE _____



Entre :

L'administration camerounaise, représentée par

dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»



D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,
dénommée
ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières

(CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Passé après Appel d'Offres *Ouvert*

N°..... /AONO/MINDDEVEL/CBAM/CIPM-TBEC/ 2021 DU..... 2021 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES DANS LA COMMUNE DE
BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX REPARTIES EN 02 LOTS (EN
PROCEDURE D'URGENCE) :

Lot 1 : CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE
BAMEYA(PHASE I) ;

Lot 2 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CSI DE BATCHOUM EN BLOC
DE TERRE COMPRIMEE

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

Lot n° _____ ; Réseau _____

DELAI D'EXECUTION :

.....(.....)mois

**Montant du marché en
FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (5,5 %)	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

Bamendjou, le

**Signé par le Maire de la Commune de Bamendjou (Autorité
contractante)**

Bamendjou, le

Enregistrement

Bamendjou, le

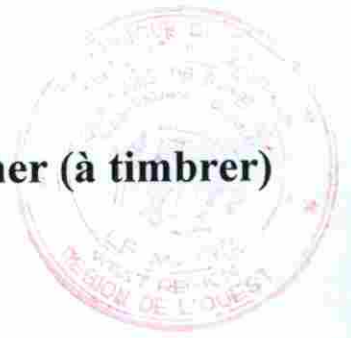


Pièce N° 10 :

Modèles de documents à
utiliser par les
soumissionnaires

Table des modèles

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner.....	
Annexe n° 1 : Modèle de soumission	91
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	92
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.....	93
Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	94-95
Annexe n° 5 : Cadre du planning.....	96
Annexe n° 6 VISITE DE SITE	97
Annexe n° 5 CV TYPE	98



Annexe n⁰1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné ; Nationalité : Domicile : Fonction :

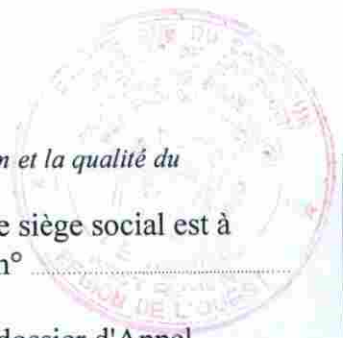
En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'appel d'offre National N⁰.....

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'offres

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Maitre d'ouvrage

Annexe n° 2 : Modèle de soumission



Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement^(*) dont le siège social est à
inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
..... Agence de

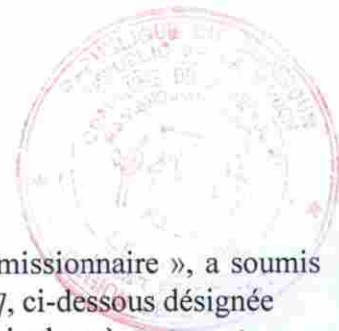
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission



à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le
[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque

à, le

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie



Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux
de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à
préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous, [nom et adresse de
banque], représentée par

..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard
du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines,
sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses
engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché
modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation
pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage
inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que
le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de
la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)
jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître
d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période
de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le
[signature de la banque]



Annexe n° 6 : Cadre du planning

ANNEXE 7 :
ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX



Je soussigné.....; Domicilié à; BP; Tél
Registre de Commerce N°; Contribuable N°
Agissant en qualité de Directeur Général de

Certifie sous l'honneur avoir visité en date de, et en compagnie de mon Conducteur des Travaux ou de mon Chef de chantier le site prévu pour les travaux de
objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°du

Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B/ Description des installations en place :

.....
.....
.....
.....

C/ Description du site prévu pour le projet :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le

VISA D'UN RESPONSABLE

L'ENTREPRENEUR



ANNEXE 8 :

MODELE DE CURRICULUM VITAE

Le CV devra ressortir les données suivantes :

Proposé au poste de :

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Langues parlées : Très bon Bon Moyen
Ecrit :
Comprise :

Scolarité

Ecole de formation :

Date d'entrée dans cette école :

Date de sortie de cette école :

Diplôme obtenu : date

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche

Date de début de travail :

Nombre d'années de travail :

Date d'entrée dans cette société :

EXPERIENCE PROFESIONNELLE (*)

Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle sur le chantier.

Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé par l'intéressé.



Pièce N° 11 : Etudes préalables



Pièce N° 12 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Banques et compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics



République du Cameroun
Paix- travail- patrie

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et
Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des
Etablissements de Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.-

Yaoundé, le 26 FEV 2018

